



*Bundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federali da las assicuranzas socialas*

ASPECTS DE LA SECURITE SOCIALE

Effets microéconomiques de la 1^{re} révision de la LPP

Rapport final

INFRAS

Rapport de recherche n° 19/98

Auteur: INFRAS, Zürich/Bern

Renseignements: Olivier Brunner-Patthey
Office fédéral des assurances sociales
Service spécialisé Economie, questions fondamentales
et recherche
Effingerstrasse 33
3003 Berne
tél. 031 / 324 06 99

Diffusion: Office central fédéral des imprimés et du matériel
(OCFIM), 3000 Berne, Fax 031 992 00 23

Copyright: Office fédéral des assurances sociales
CH – 3003 Berne
Reproduction d'extraits autorisés – excepté à des fins
commerciales – avec mention de la source; copie à
l'Office fédéral des assurances sociales.

Numéro de commande: 318.010.19/98 f 11.98 200

Effets microéconomiques de la 1^{re} révision de la LPP

Rapport final

Avant-propos de l'Office fédéral des assurances sociales

En août 1998, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de lancer une procédure de consultation sur un avant-projet de 1ère révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Cet avant-projet contient différentes propositions d'adaptation, de développement et de simplification de la LPP. A cela s'ajoutent les propositions relatives à l'âge de la retraite et à la retraite anticipée, qui font l'objet d'une procédure de consultation dans le cadre de la 11e révision AVS. Le Conseil fédéral souhaite une discussion approfondie sur les propositions qu'il a mises en consultation dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Il y a plusieurs critères d'appréciation de ces propositions. Rappelons qu'aux termes de la Constitution, les prestations de la LPP visent à permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Ici, il s'agit de considérer les conséquences économiques des propositions. L'OFAS a cherché à établir les meilleures bases possibles d'évaluation. Nous avons confié à INFRAS le mandat d'analyser les effets des propositions au niveau microéconomique. Le Centre de recherche conjoncturelle de l'EPFZ (KOF) a reçu un mandat similaire au niveau des effets macroéconomiques¹.

L'analyse d'INFRAS apporte un éclairage nuancé sur les effets sectoriels et les implications sociales de certaines propositions de révision. Si celles-ci n'ont qu'un effet modéré, voire négligeable, sur l'activité économique générale, l'étude montre que toutes les branches et tous les groupes de la population ne sont pas touchés de manière identique. Il faut notamment s'attendre à une baisse sensible du salaire net des assurés aux revenus modestes.

Par cette analyse, qui relativise l'impact des propositions de révision sur la compétitivité internationale de l'économie suisse et qui met le doigt sur l'éventualité de situations sociales plus difficiles à court terme pour certaines personnes (contrebalancée par une amélioration des conditions de la prévoyance), INFRAS nous livre une contribution précieuse pour la suite des discussions.

¹ KOF (1998). Effets macroéconomiques de la 1ère révision LPP. Rapport de recherche de l'OFAS No 20/98. Disponible auprès de l'OCFIM, 3000 Berne, no 318.010.20/98 f ou d.

En publiant l'analyse d'INFRAS, l'OFAS souhaite diffuser auprès d'un large public la présentation des mécanismes microéconomiques à prendre en considération dans le cadre de la 1ère révision LPP. Même en tenant compte des inévitables simplifications et hypothèses intégrées dans le modèle de calculs d'INFRAS, nous sommes d'avis que les résultats chiffrés de cette étude constituent une base de référence solide pour les prochaines discussions sur les propositions de révision de la LPP.

Olivier Brunner-Patthey, chef de projet

Service Economie, questions fondamentales
et recherche

Résumé.....	R-1
1. Introduction.....	1
1.1. Problématique.....	1
1.2. Articulation de l'étude et démarche	2
2. Données sectorielles.....	4
2.1. Données sur l'emploi.....	4
2.2. Structure des salaires.....	11
2.3. Structure des âges.....	13
2.4. Employés concernés par la révision de la LPP	14
3. Hypothèses de répercussion.....	20
3.1. Bases théoriques et empiriques.....	20
3.2. Scénarios généraux de répercussion	23
3.3. Scénarios de répercussion spécifiques aux branches	25
3.3.1. Concept	25
3.3.2. Position sur les marchés des biens et services	29
3.3.3. Situation sur le marché du travail.....	32
3.3.4. Résumé.....	37
4. Charges supplémentaires résultant de la révision de la LPP	39
4.1. Exemples-type	39
4.2. Modification des salaires nets des employés.....	41
4.3. Modification des coûts totaux du travail pour l'employeur.....	45
5. Incidences sur le marché du travail.....	48
5.1. Réaction de la demande de travail.....	48
5.2. Réaction de l'offre de travail	49
5.3. Réaction selon les branches	50
6. Incidences sur la situation sociale.....	56
7. Incidences de différents modèles de réajustement des taux de bonification selon l'âge	63
Glossaire.....	67

Annexes.....	69
Annexe 1: Révision LPP - Propositions de modifications	71
Annexe 2: Données sectorielles et projections.....	75
Annexe 3: Modification des salaires nets et des coûts du travail	82
Annexe 4: Adaptation des taux de bonification selon l'âge : modèles de calcul	88
 Bibliographie.....	91

Résumé

Objectif

La présente étude analyse les effets micro-économiques des propositions faites par le Conseil fédéral dans le cadre de la consultation sur la première révision de la LPP. Nous parlerons par la suite des propositions de l'OFAS et de celle de la Commission LPP¹. Les premières prévoient, outre l'abaissement du taux de conversion pour répondre à l'évolution des conditions démographiques, le développement de la prévoyance pour les assurés ayant un petit ou un moyen revenu et pour les personnes occupées à temps partiel. La proposition de la Commission LPP prévoit quant à elle une extension de la prévoyance basée uniquement sur l'abaissement de la valeur-seuil et de la déduction de coordination. Ces adaptations et améliorations seront financées par le biais d'une ponction supplémentaire sur les salaires, à supporter à parts égales par les employeurs et par les employés. Il en découlera des effets économiques et sociaux. Notre étude analyse les effets micro-économiques sur l'emploi et le revenu pour les branches de l'économie suisse ainsi que les effets sociaux possibles sur les groupes particulièrement touchés (employés ayant un petit ou un moyen revenu, personnes occupées à temps partiel et travailleurs plus âgés). Les effets macro-économiques font l'objet d'une étude parallèle confiée au Centre de recherche conjoncturelle de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (KOF/ETHZ).

Données de base

Notre analyse des effets procède de la situation actuelle en ce qui concerne l'emploi (travail à plein temps et à temps partiel, structure des âges), les coûts du travail ainsi que le niveau et la structure des salaires dans les branches de l'économie suisse. A cet effet, nous avons exploité les statistiques officielles disponibles de l'OFS et de l'OFDE. Vu qu'une extrapolation des données sur une période ultérieure représenterait un lourd investissement en temps et en argent et comporterait en outre une part d'aléatoire, nous y avons renoncé.

¹ Cf. rapport explicatif sur le projet de consultation, OFAS 1998.

Rôle-clé des hypothèses de répercussion

Les hypothèses quant à la répercussion des charges salariales annexes sur les coûts du travail et sur les salaires nets jouent un rôle-clé dans l'analyse des effets. Théories et expériences économiques à l'appui, il ne faut pas escompter que la répartition de la charge supplémentaire telle que l'a voulu le législateur, soit le partage à égalité entre employeurs et employés, puisse être maintenue à plus long terme. En effet, on a pu observer par le passé qu'une majeure partie de telles augmentations - qu'il s'agisse des contributions des employeurs ou des employés - était reportée sur les travailleurs sous la forme d'une baisse des salaires nets. Cela dit, les possibilités de répercussion varient d'une branche à l'autre. Leur positionnement en termes de concurrence nationale et internationale et leur situation sur le marché du travail jouent un rôle important dans ce contexte, plus spécialement dans le domaine des petits et moyens revenus.

Hypothèses de répercussion spécifiques aux branches

Vu ce qui précède et nous basant sur les (quelques) expériences faites, nous avons esquissé des scénarios de répercussion spécifiques aux branches, puis estimé les effets de la révision de la LPP sur les coûts du travail et les salaires nets. Ces estimations nous ont permis de faire une analyse, en partie quantitative mais surtout qualitative, des effets attendus sur l'emploi et des effets sociaux.

Faibles effets aux niveaux macro-économique et sectoriel

La révision de la LPP pourrait entraîner une **augmentation sensible des coûts du travail** principalement dans l'industrie du cuir et des chaussures, les affaires immobilières, la location et le leasing de biens mobiliers, les services personnels et l'enseignement. Cette augmentation devrait se situer entre 0,5 % et 0,8 % en moyenne.

Dans les branches **comparativement peu compétitives** et où l'offre de main d'œuvre tend à être excédentaire, les coûts supplémentaires découlant de la révision de la LPP seront le plus probablement et dans une large mesure reportés sur les travailleurs. Il s'agit notamment de l'industrie alimentaire et des boissons, du textile, de l'habillement, du commerce de détail et de la restauration. On peut s'attendre ici à une réduction du salaire net des employés de l'ordre de 2 % en moyenne.

Du point de vue micro-économique, la légère augmentation attendue des coûts du travail induira **un faible effet négatif sur l'emploi**. Le taux de chômage pourrait quelque peu augmenter, vu que l'offre d'emploi resterait stable alors que la demande de travail diminuerait légèrement.

Si, d'un côté, la proposition de révision (variantes 1 et 2) améliore la prévoyance des personnes occupées à temps partiel, elle aura pour effet, de l'autre côté, une contraction de l'activité à temps partiel. En effet, les employeurs seront moins enclins à engager des travailleurs à temps partiel qui leur coûteront plus cher. Mais l'effet devrait rester assez faible dans l'ensemble, étant donné que les travailleurs, assurés d'une meilleure prévoyance, devraient être mieux disposés à accepter une réduction de leurs salaires nets.

Effets sociaux

L'analyse de quelques cas montre qu'il ne faut pas négliger les effets sociaux négatifs sur quelques groupes spécifiques. Selon l'hypothèse de répercussion et la variante de révision retenues, le salaire net de personnes ayant un petit ou un moyen revenu pourrait sensiblement diminuer. Cela s'avère problématique lorsque le salaire en question est la principale rentrée dans un budget déjà serré, au seuil de la pauvreté. Il ressort d'analyses quantitatives grossières faites avec les données disponibles sur la pauvreté en Suisse que la révision proposée constituerait un fardeau supplémentaire pour une part non négligeable de revenus situés dans cette zone. En outre, selon le modèle retenu pour adapter les taux de bonification en fonction de l'âge, il faut aussi considérer les effets négatifs sur les travailleurs plus âgés. Ces effets négatifs sont toutefois compensés par une meilleure prévoyance en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Appréciation globale

Du point de vue macro-économique, la révision de la LPP devrait avoir des effets insignifiants. Des effets sur l'emploi spécifiques aux branches devraient être négligeables. Les éventuels effets négatifs seront atténués notamment par le fait que, dans les branches confrontées aujourd'hui déjà à des problèmes structurels, il ne faut guère escompter une augmentation des coûts du travail, partant, de retombées supplémentaires sur l'emploi. Toutefois, on note dans ces branches une baisse des salaires nets. Il peut s'ensuivre une réduction notable du revenu pour les ménages actuellement déjà peu compétitifs au plan économique.

Il est certes louable, sous l'angle de la politique sociale, de vouloir améliorer la prévoyance pour les assurés ayant un petit ou un moyen revenu et pour les personnes occupées à temps partiel. Mais, comme on l'a vu, il convient de tenir compte des conséquences sociales: les propositions de révision entraînent généralement une charge supplémentaire pour les petits et moyens revenus. Dans certaines branches, il faut s'attendre à une répercussion de l'augmentation des charges salariales annexes sur les

travailleurs. Les réductions correspondantes des salaires nets peuvent déployer des effets pour les ménages au seuil de la pauvreté.

1. Introduction

1.1. Problématique

Dans le cadre de la consultation sur la première révision de la LPP, le Conseil fédéral a soumis à la discussion les propositions suivantes¹:

1. Développement de la prévoyance pour les assurés ayant un **petit ou un moyen revenu** par le biais d'une modification de la déduction de coordination.
2. Développement de la prévoyance pour les **personnes occupées à temps partiel** par le biais d'une adaptation du seuil d'entrée et de la déduction de coordination au degré d'activité.
3. Abaissement du **taux de conversion**.
4. Adaptation des rentes à l'**évolution des prix**.²
5. Utilisation des **mesures spéciales** pour la génération d'entrée.
6. Anticipation du **processus d'épargne-vieillesse**.

D'une part, les mesures proposées améliorent la prévoyance pour les groupes socio-économiques visés. D'autre part, elles s'accompagnent de charges supplémentaires pour les travailleurs, étant donné qu'il faudra procéder à une nouvelle ponction sur les salaires pour les financer.

L'OFAS a commandé une analyse des effets micro-économiques et macro-économiques respectivement à attendre de ces mesures. La présente étude porte sur les **effets micro-économiques**.³ Elle s'est servi comme points d'attaque des questions suivantes:

1. Comment la demande de travail réagit-elle dans les différentes branches à une augmentation des pour-cent du salaire?
2. Comment l'offre de travail réagit-elle à la charge supplémentaire?

¹ Les propositions de révision sont décrites dans le détail à l'annexe 1.

² Mesure qui serait financée avec les moyens du Fonds réservé aux mesures spéciales.

³ Le KOF/ETHZ est chargé d'analyser les effets macro-économiques.

- L'offre est-elle élargie pour préserver le revenu disponible, ou réduite parce que l'effet d'incitation au travail est moindre?
 - Doit-on craindre une augmentation du travail au noir?
3. Comment se développent
- l'emploi dans son ensemble?
 - le rapport entre activité à temps partiel et activité à temps plein?
 - le taux de chômage?
 - les salaires dans les segments touchés?
4. Quels sont les effets escomptés sur la situation sociale des ménages?
5. Quels seraient les effets sociaux à court terme si la prévoyance en cas de décès et d'invalidité était élargie à un cercle plus grand de bénéficiaires?

1.2. Articulation de l'étude et démarche

Pour répondre à ces questions, nous avons procédé comme suit:

1. Dans un premier temps (chapitre 2), nous avons analysé les branches à l'aide de variables critiques (part de personnes non assujetties à la LPP, part d'employés ayant un petit ou un moyen revenu, part de personnes occupées à temps partiel et structure des âges). A l'aide des données issues de statistiques officielles et d'estimations complémentaires, nous avons élaboré une base de données pour les autres analyses.
2. Dans un deuxième temps (chapitre 3), nous présentons les bases théoriques et empiriques utilisées pour estimer la répercussion des pour-cent supplémentaires du salaire sur les coûts du travail et sur les salaires nets et établissons des hypothèses de répercussion correspondantes pour les différentes branches.
3. Puis, au chapitre 4, nous évaluons les changements découlant de la révision de la LPP sur la totalité des coûts du travail et sur les salaires nets dans les différentes branches et pour des exemples de cas choisis, compte tenu des deux variantes de

l'OFAS (variantes 1 et 2) et de celle de la Commission LPP.⁴ Pour les variantes de l'OFAS, il est tenu compte des coûts supplémentaires des trois mesures "(1) développement de la prévoyance pour les petits et moyens revenus, (2) développement de la prévoyance pour les personnes occupées à temps partiel, (3) changement du taux de conversion pour les rentes vieillesse et invalidité" (cf. annexe 1). Pour la proposition de la Commission LPP, nous évaluons, de manière analogue, les coûts découlant de l'adaptation de la déduction de coordination. L'analyse se confine aux effets dans le domaine obligatoire. Nous n'aborderons donc pas la question de savoir dans quelle mesure les assurances dans le domaine surobligatoire pourraient contribuer à supporter les coûts supplémentaires. L'analyse procède du statu quo. En raison des incertitudes et des données limitées à disposition, nous n'avons pas fait de projections pour le futur. Les estimations pour les variantes 1 et 2 de l'OFAS s'écartent légèrement de celles données par l'OFAS dans son rapport explicatif au projet de consultation (OFAS 1998) en raison de l'approche différente (pas d'extrapolation pour 2010 et utilisation de données sectorielles dans l'analyse INFRAS). Ces écarts sont toutefois insignifiants.

4. Dans les chapitres 5 et 6, nous examinons les effets sur le marché du travail et sur la situation sociale des ménages particulièrement touchés.
5. Au chapitre 7 finalement, nous présentons les effets des différents modèles possibles pour l'adaptation des taux de bonification en fonction de l'âge.

⁴ Cf. tableau des propositions de changement à l'annexe 1.

2. Données sectorielles

Les paragraphes suivants donnent une vue d'ensemble de la structure de l'emploi et des salaires dans les différentes branches. L'année de référence pour tous les calculs et graphiques est 1994. Comme nous ne disposons pas de chiffres plus récents sur la structure des salaires, nous avons, pour des motifs de cohérence, utilisé les données sur l'emploi de cette année-là.

La répartition des branches correspond à la Nomenclature générale des activités économiques de 1985 (OFS 1985). Le passage à la nouvelle nomenclature NOGA¹ (OFS 1997b) n'a de sens que si l'on peut utiliser des données ultérieures à 1995. Cela dit, les branches des deux nomenclatures sont largement comparables.

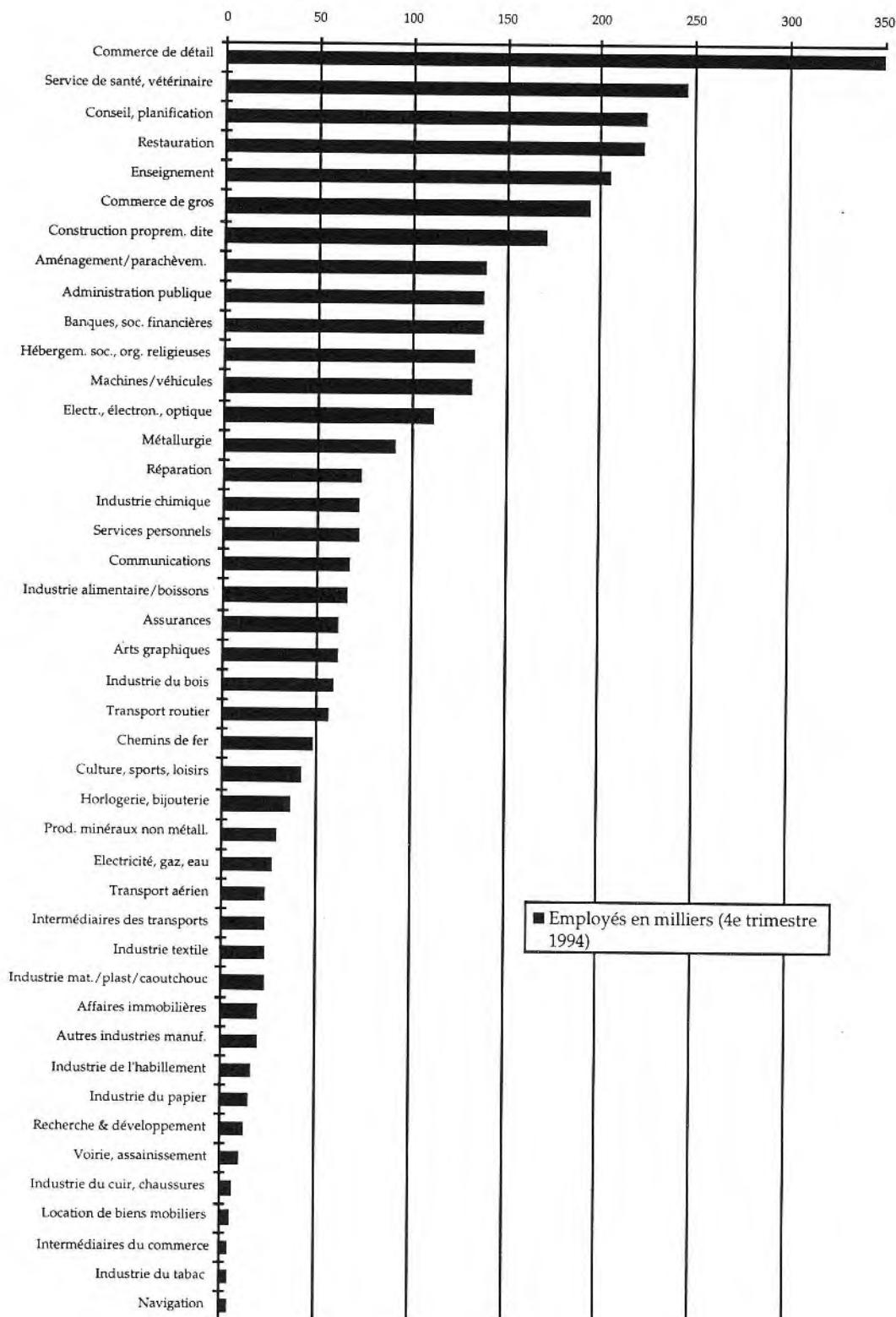
Ne seront prises en compte par la suite que les branches des secteurs secondaire et tertiaire. Il n'existe que très peu de données statistiques sur le secteur primaire (agriculture, sylviculture, horticulture et pêche). Les effets de la révision de la LPP sur ce secteur sont d'ailleurs limités étant donné que les branches correspondantes se distinguent par une part très élevée d'indépendants et de saisonniers.

2.1. Données sur l'emploi

Vue d'ensemble

Le premier graphique visualise les chiffres sur l'emploi pour les différentes classes économiques au dernier trimestre de l'année 1994. On s'est basé ici sur les données de la statistique de l'emploi STATEM (OFS 1995). Les chiffres relatifs à l'effectif des travailleurs sont relevés via un recensement des entreprises et comprennent aussi bien les indépendants que les salariés. Dans le domaine obligatoire de la LPP, ne sont recensés toutefois que les salariés. Le nombre des salariés peut être extrapolé (cf. annexe 2.1) pour les différentes branches avec la statistique SAKE pour 1995 (OFS 1996b).

¹ NOGA: Nomenclature Générale des Activités Economiques



Graphique 1: Avec près de 300 000 employés (salariés), le commerce de détail enregistre le plus grand effectif de travailleurs (OFS 1995).

Le commerce de détail figure largement en première position quant au nombre d'employés: près de 300 000 personnes travaillent dans cette branche. Suivent les services de santé, le conseil et la planification, la restauration, l'enseignement et le commerce de gros, avec plus de 150 000 employés.

Branches employant un grand nombre d'employés à temps partiel

La statistique de l'emploi STATEM (OFS 1995) distingue entre les personnes occupées à plein temps (travaillant à 90 % et plus du temps de travail usuel dans la branche), les personnes occupées à temps partiel avec un degré d'activité d'au moins 50 % (TP 2)² et inférieur à 50 % (TP 1)³.

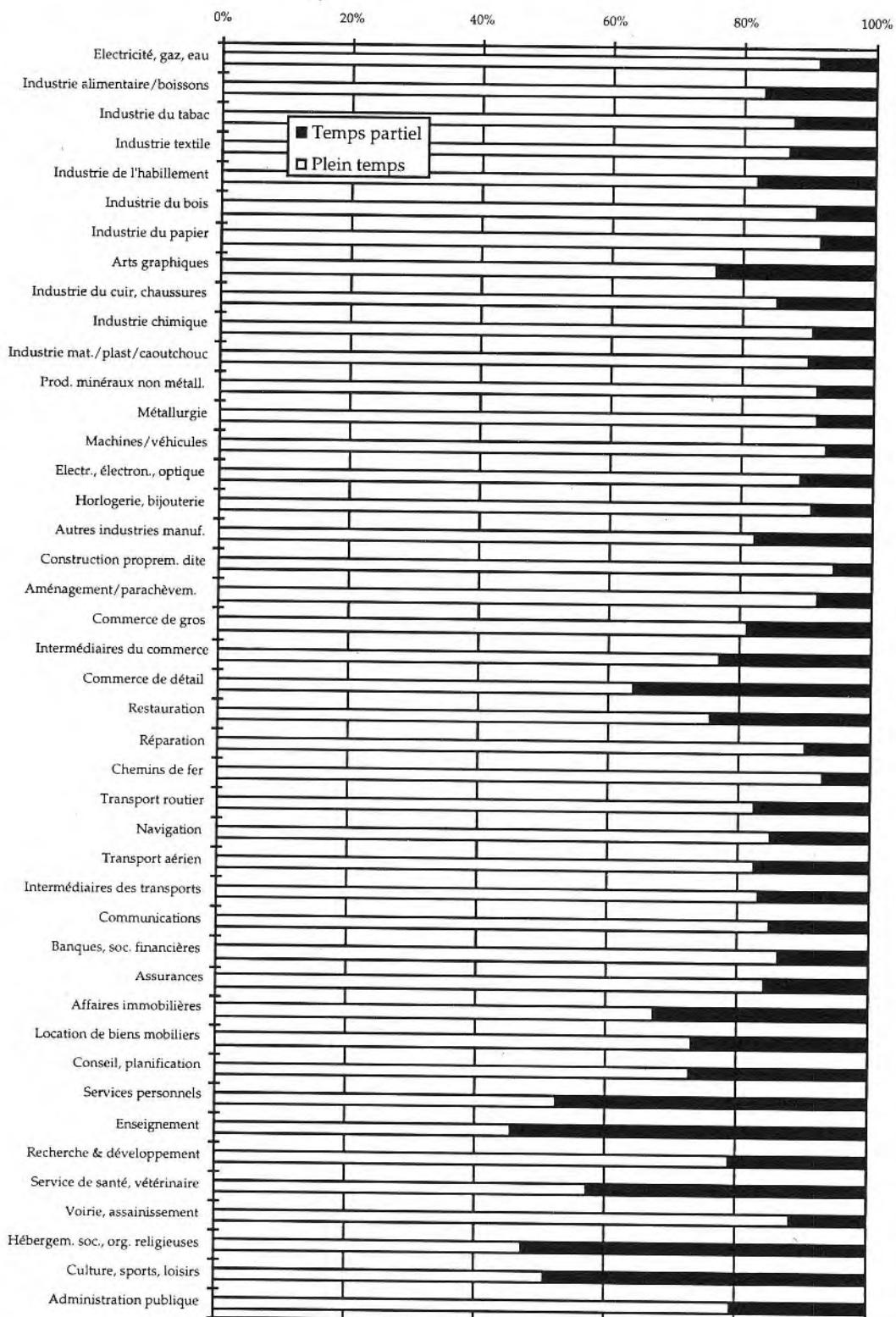
On ne connaît toutefois par les taux d'activité effectifs des deux classes "moins de 50 %" et " 50 % à 90 %" dans les différentes branches. A défaut de données exactes et pour simplifier, nous partons d'un taux d'activité égal au sein des classes TP 1 et TP 2 respectivement, toutes branches confondues (cf. annexe 2, graphique 18). Sur la base de cette hypothèse, on peut estimer un taux d'activité moyen pour ces deux classes, soit 30 % pour la classe "moins de 50 %" et 65 % pour la classe "entre 50 % et 90 %".⁴

Le graphique 2 montre la répartition des taux d'activité dans les différentes branches (cf. tableau 22, annexe 2). L'emploi à plein temps prédomine dans la plupart des branches.

² TP 2: temps partiel 2

³ TP 1: temps partiel 1

⁴ Pour la classe "moins de 20 %", le taux d'activité moyen est estimé à 10 %; pour la classe de "20 à 49 %", à 40 %, pour la classe "50 % à 69 %", à 60 %, et pour la classe "70 à 89 %" à 80 %, sur la base des valeurs moyennes suisses.



Graphique 2: De loin la majorité des personnes occupées à temps partiel travaillent dans l'enseignement, la restauration, les homes/ organisations religieuses, le secteur culture/sports/loisirs, les services personnels, les services de santé, le commerce de détail et les affaires immobilières.

Chiffres sur l'emploi spécifiques aux sexes

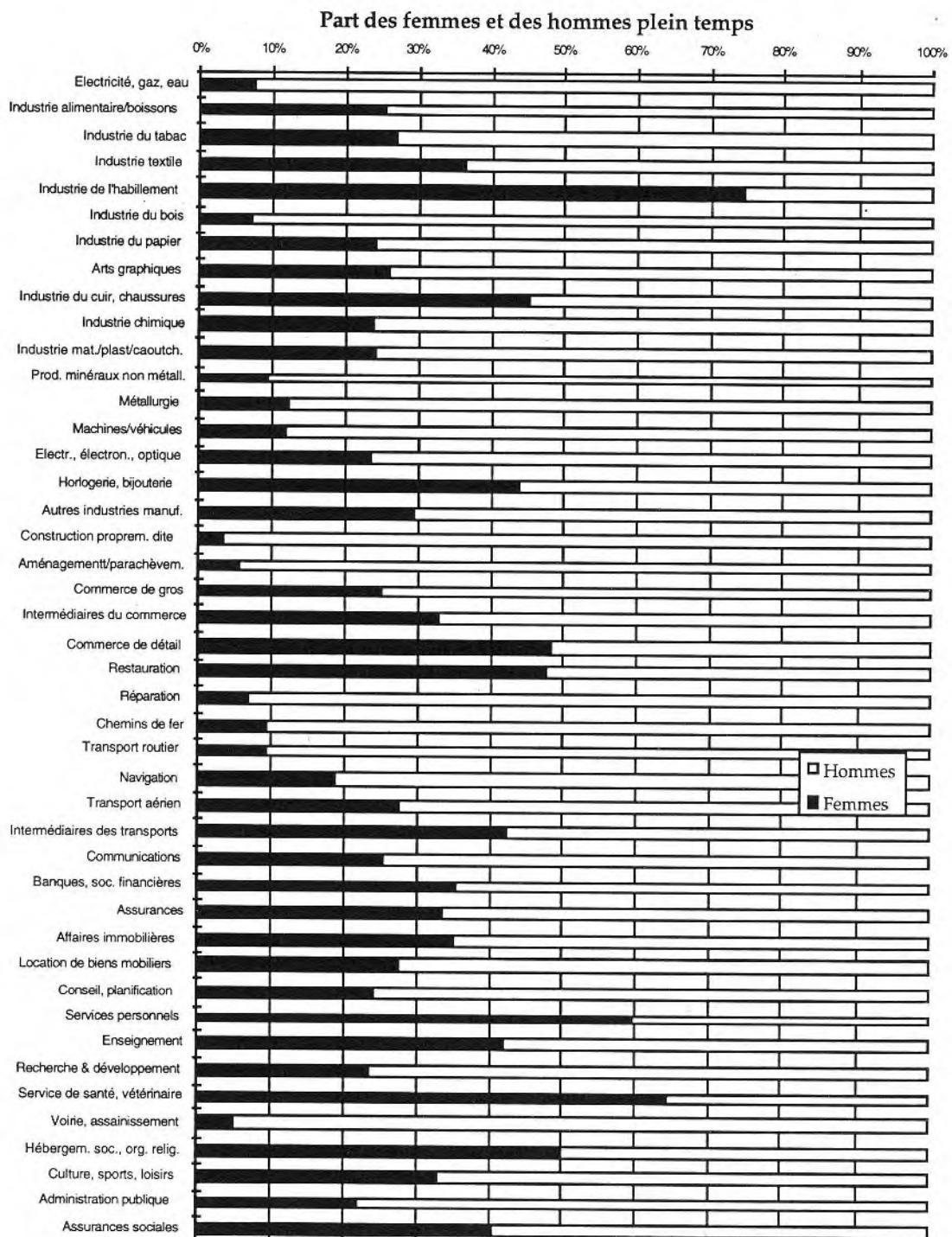
La révision de la LPP touchera surtout les femmes, vu qu'elles sont nettement plus nombreuses à travailler à temps partiel et se situent encore et toujours au bas de l'échelle des revenus. Les graphiques 3 et 4 montrent la répartition spécifique au sexe des personnes occupées à plein temps et à temps partiel (TP 1 et TP 2 pris ensemble) dans les différentes branches.

La part prépondérante des hommes dans la classe des personnes occupées à plein temps est frappante. Sauf dans l'habillement, les services personnels et les services de santé, la part des femmes est inférieure à 50 % dans toutes les branches, et inférieure à 40 % dans la plupart. Dans les branches artisanales, telles que l'industrie du bois, les produits minéraux non métalliques et la construction/ réparation, la part des femmes est même inférieure à 10 %.

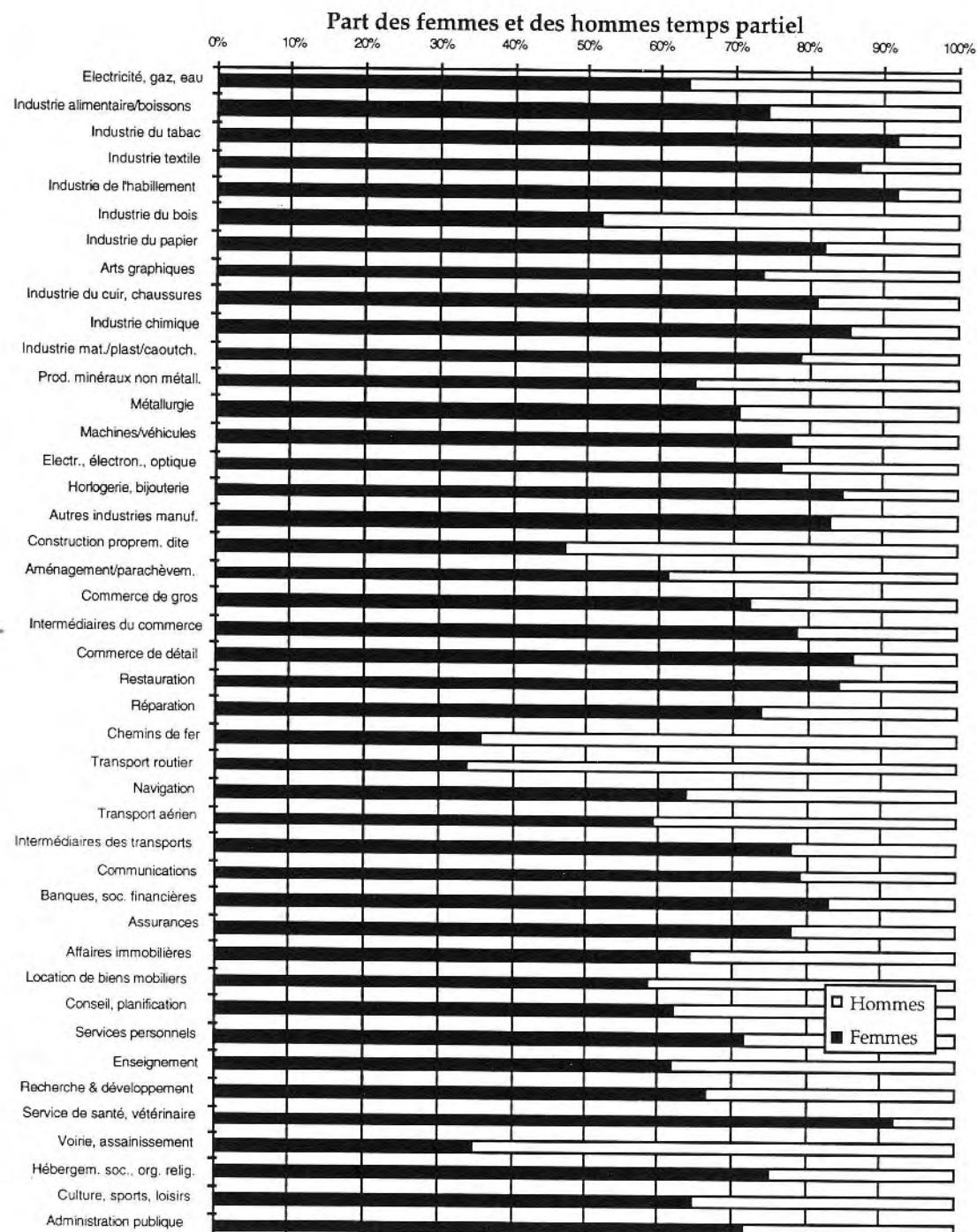
Le tableau s'inverse pour ce qui est des emplois à temps partiel. Ici, c'est uniquement dans la construction, les chemins de fer, le transport routier et la voirie/assainissement que la part des hommes est supérieure à celle des femmes. L'emploi féminin à plus de 90 % se concentre principalement dans le tabac, l'habillement et les services de santé.

Dans l'ensemble, on constate qu'il existe de grandes différences spécifiques aux sexes dans le domaine de l'emploi. Hormis le fait que les hommes sont généralement plus nombreux à avoir une activité rémunérée⁵, ils travaillent le plus souvent à plein temps. Seule une petite partie (10 %) est occupée à temps partiel. Par contre, les femmes sont nettement plus nombreuses à travailler à temps partiel (46 %).

⁵ La part des hommes au total des employés est de 60 %.



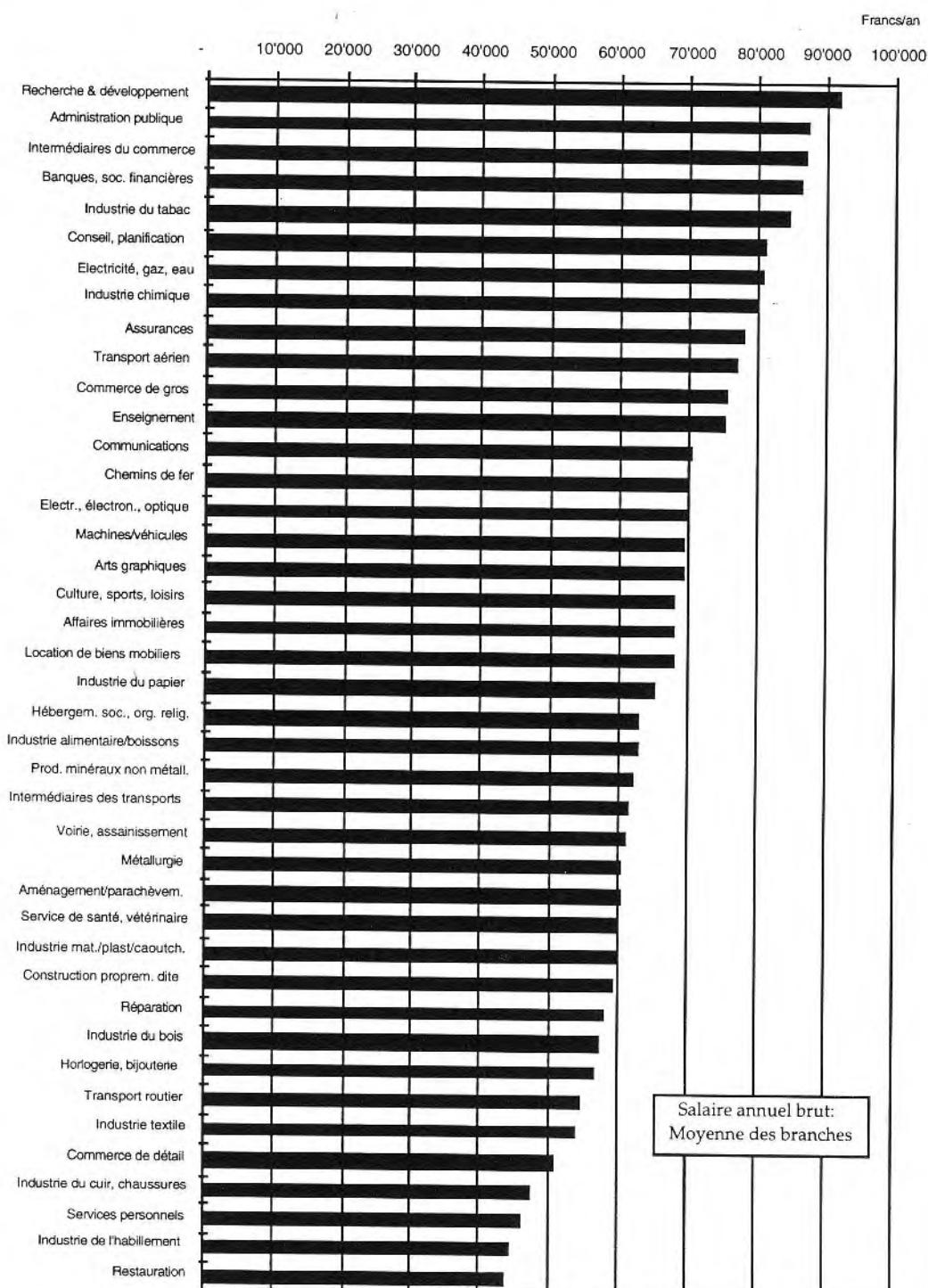
Graphique 3: Rares sont les branches où les femmes sont plus nombreuses que les hommes à travailler à plein temps (habillement, services personnels, services de santé).



Graphique 4: Les femmes sont généralement nettement plus nombreuses à travailler à temps partiel. Dans quelques branches seulement (construction, chemins de fer, transport routier, voirie/assainissement), la part des hommes employés à temps partiel excède celle des femmes.

2.2. Structure des salaires

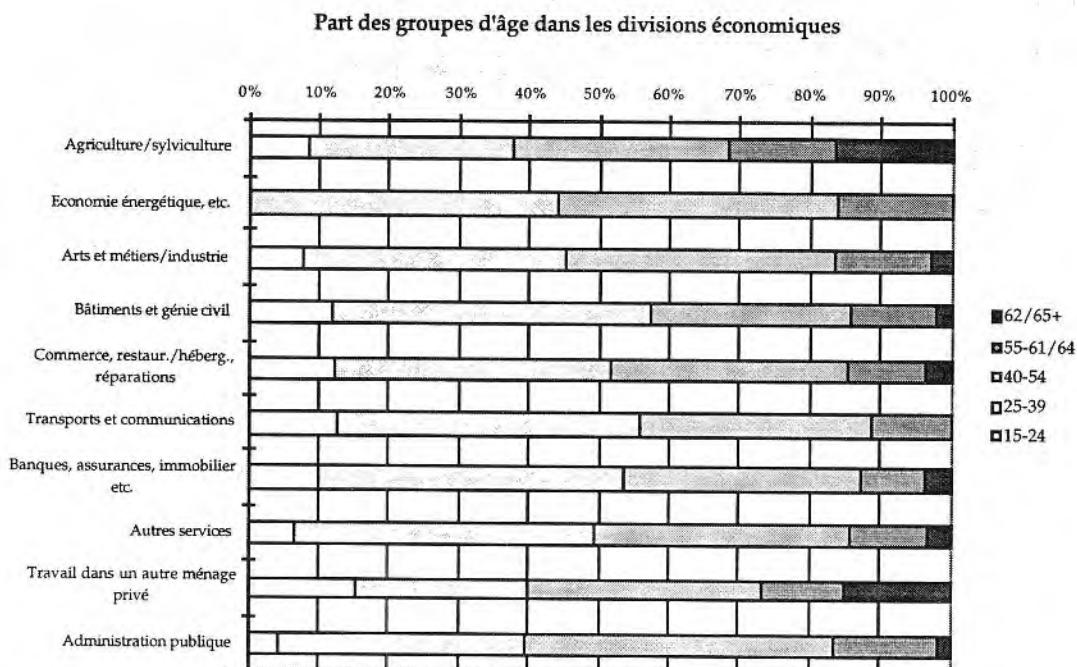
La structure des salaires dans les différentes branches n'a pas fait jusqu'ici l'objet de statistiques détaillées. Il faudra donc se contenter d'une estimation (voir chapitre 2.4.). Dans les considérations et calculs qui suivent, nous partons des salaires moyens en usage dans les branches selon le relevé sur la structure des salaires en Suisse de l'OFS (OFS 1996a). Le graphique 5 donne les valeurs spécifiques aux branches. Les salaires bruts (OFS 1996a) comprennent le salaire brut du mois d'octobre, tous les compléments de salaire (travail par équipes, travail le dimanche et la nuit, heures supplémentaires) ainsi que le 13e salaire. Pour permettre la comparaison entre les branches, les salaires bruts ont été standardisés à un équivalent plein-temps basé sur 4 1/3 semaines à 40 heures de travail. Avec cette conversion en un temps de travail uniforme, le niveau absolu du salaire a été modifié en une valeur technique qui ne correspond pas exactement au salaire réellement versé. Mais l'impact de cette adaptation est insignifiant pour les estimations.



Graphique 5: On trouve les salaires moyens les plus bas dans les services personnels, l'habillement et la restauration (base de calcul: salaire standardisé, équivalent plein-temps de 4 1/3 de semaines à 40 heures de travail, source: OFS 1996a).

2.3. Structure des âges

Nous ne disposons pour l'heure que de chiffres fortement agrégés quant à la structure des âges dans les différentes branches. Il ressort du graphique 6 quelles sont les branches économiques qui emploient une part élevée de personnes plus âgées.



Graphique 6: On constate une part relativement grande d'employés plus âgés (soumis à la LPP) dans les secteurs agriculture/sylviculture, énergie/eau et dans l'administration publique (Source: SAKE/ESPA, OFS 1996b).

Dans l'ensemble, la part des employés plus âgés ne varie pas très fortement d'une branche à l'autre. Les branches suivantes qui emploient une assez forte proportion d'employés plus âgés seront sans doute le plus affectées par la révision de la LPP:

- Électricité, gaz, eau
- Arts et métiers, industrie
- Commerce, restauration/hébergement et réparations éventuellement
- Administration publique

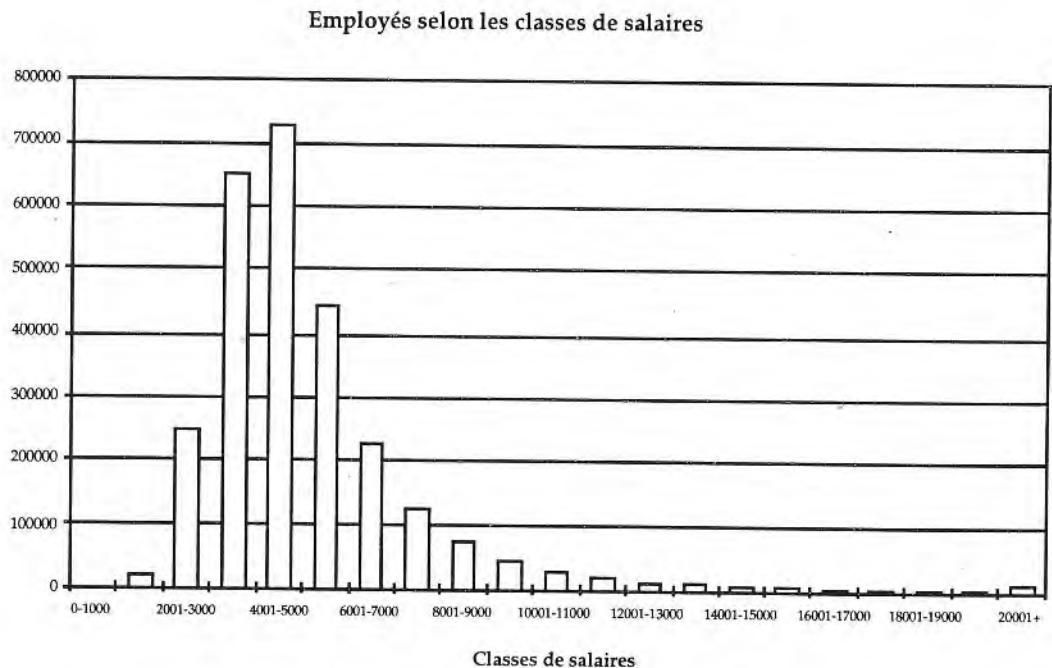
Dans le domaine "travail pour un autre ménage", la part comparativement élevée d'employés plus âgés est due surtout à des personnes de plus de 65 ans (62 pour les femmes), non soumises à la LPP.

2.4. Employés concernés par la révision de la LPP

Structures des salaires par branches

Les statistiques sur les salaires dans les différentes branches sont réalisées via des sondages dans les entreprises (OFS 1996a). Les statistiques officielles ne font pas état de structures des salaires spécifiques aux branches. Il a donc fallu faire des estimations sur la répartition effective des salaires dans les différentes branches. Nous avons procédé comme suit:

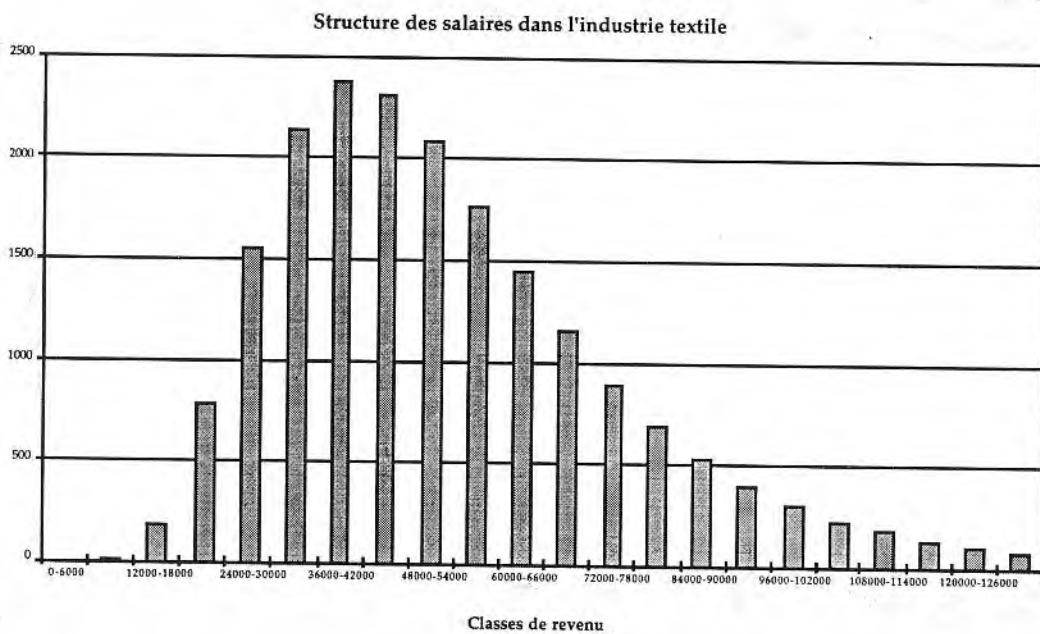
- Attribution des salaires annuels bruts et des chiffres sur l'emploi en fonction des trois cas plein temps, temps partiel 1 et temps partiel 2. Pour le temps partiel 1, nous avons retenu un taux d'activité moyen de 30 %, et pour le temps partiel 2, de 65 % (voir aussi chapitre 2.1).
- Définition de la répartition déterminante: dans un premier temps, nous partons de la structure moyenne des salaires dans l'économie suisse (voir graphique 7), correspondant à une répartition lognormale (les logarithmes des salaires sont distribués normalement).



Graphique 7: La répartition des travailleurs dans l'économie suisse en fonction de classes de salaires correspond à une répartition lognormale⁶ (source: statistique sur la structure des salaires en Suisse 1994).

- Relevé des données statistiques: nous avons calculé les données-repères spécifiques à la répartition (valeur moyenne, écart standard des salaires bruts selon les branches, OFS 1996a). (Voir aussi annexe 2.3). Pour les cas temps partiel 1 et temps partiel 2, les valeurs moyennes ont été adaptées en fonction du taux moyen d'activité.
- La répartition lognormale peut ainsi être adaptée à la situation des branches individuelles. Avec la fonction de répartition lognormale, les employés sont attribués aux classes de revenu avec une fourchette de 6 000 francs. A titre d'exemple, le graphique 8 montre la structure des salaires pour les personnes employées à plein temps dans la branche textile.

⁶ La valeur moyenne et l'écart standard d'une série de chiffres logarithmés sont deux éléments caractéristiques de la distribution lognormale.



Graphique 8: Répartition modélisée des employés à plein temps dans le textile en fonction des classes de revenu. On part d'une répartition lognormale. Les valeurs moyennes et l'écart standard correspondent à des valeurs empiriques (OFS 1996a).

- Agrégation des cas plein temps, temps partiel 1 et temps partiel 2. Avec ce calcul, les employés de toutes les branches peuvent être répartis dans les classes de revenus pertinentes sous l'angle de la LPP, ce qui permet de cerner les employés qui seront touchés par la révision de la LPP et d'estimer les coûts totaux qui en découlent. A noter que les limites de revenu LPP de 1997 utilisées dans ce calcul sont appliquées aux données de 1994. Mais cela ne porte guère à conséquence dès lors que les valeurs-limites LPP de ces deux années correspondent aux mêmes classes de salaire.
- En raison de l'insuffisance des données, les branches extraction de minéraux, autres industries manufacturières, navigation et assurances sociales n'ont pas été modélisées. Mais ces branches n'emploient qu'un petit 0,9 % de l'effectif total des employés.

Effectif des employés concernés

Selon les variantes, la révision de la LPP affectera différents groupes de personnes. Le tableau 1 donne une vue d'ensemble des mesures proposées (pour les détails, voir annexe 1):

Mesure	Variante 1	Variante 2	Variante Commission LPP
Modification de la déduction de coordination	Plein temps: changements pour employés avec salaire brut entre 11 940 et 59 700 francs	Plein temps: changements pour employés avec salaire brut entre 15 920 et 53 730 francs	Plein temps: changements pour employés avec salaire brut dès 15 920 francs
Amélioration de la PP pour les employés à temps partiel	Le seuil d'entrée baisse proportionnellement au taux d'activité, mais est de 3 582 francs au minimum. La limite supérieure correspond au taux d'activité $\times 71 640$ francs	Le seuil d'entrée baisse proportionnellement au taux d'activité, mais est de 4 776 francs au minimum. La limite supérieure correspond au taux d'activité $\times 71 640$ francs	Changements pour employés avec salaire brut à partir de 15 920 francs, indépendamment du taux d'activité.
Modification du taux de conversion	Employés avec revenu brut supérieur à 11 940 francs \times taux d'activité, mais au moins 3 582 francs Augmentation de 8,0 % du taux de bonification.	Employés avec revenu brut supérieur à 15 920 francs \times taux d'activité, mais au moins 4 776 francs Augmentation de 8,0 % du taux de bonification.	Pris en compte moyennant l'augmentation du salaire coordonné.

Tableau 1: *Effets de la révision de la LPP par groupes d'employés.*

Les trois variantes présentent divers avantages et inconvénients. La proposition de la Commission LPP induit généralement des taux de remplacement plus élevés que ne le prévoit la réglementation actuelle. Comparé à la variante 1 surtout, les petits revenus ne seront pas sensiblement mieux lotis. Pour les personnes occupées à temps partiel, la baisse du seuil d'entrée n'apporte qu'une légère amélioration. Cette variante ne prévoit pas d'adaptation de la déduction de coordination au taux d'activité. En conséquence de quoi, elle n'atteint pas le but visé d'une amélioration de la prévoyance pour les personnes occupées à temps partiel. Le tableau 2 visualise les avantages et les inconvénients des trois variantes de révision.

Variante	Avantages	Inconvénients
Variante 1: valeur-seuil 11 940 francs	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation avec la rente minimum AVS; coordination optimale avec l'AVS. Privilège réel accordé aux assurés touchant un petit revenu. Mesure d'encouragement manifeste. Les revenus moyens bénéficient également de cette mesure d'encouragement. 	<ul style="list-style-type: none"> Abaissement du seuil d'accès au régime obligatoire par rapport à la valeur-seuil actuelle. Supplément de travail pour l'administration puisqu'il y aura plus d'assurés. Opposition prévisible dans la mesure où différents secteurs considèrent qu'une telle mesure d'encouragement représente une charge sociale trop lourde. Coûts supplémentaires.
Variante 2: valeur-seuil 15 920 francs	<ul style="list-style-type: none"> Cette solution a déjà été discutée au niveau politique. Charge administrative moins lourde qu'avant. Susciterait moins d'opposition. 	<ul style="list-style-type: none"> La détermination du seuil d'accès au régime obligatoire est arbitraire Les assurés touchant un petit revenu ne sont plus fortement favorisés. Pour les petits revenus, le taux de remplacement reste en deçà de 80 %. Pour les moyens revenus, il n'y a qu'un privilège modeste.
Variante Commission LPP	<ul style="list-style-type: none"> La déduction de coordination reste constante. Administration plus facile: il n'est pas nécessaire de connaître le taux d'activité des assurés. La baisse du taux de conversion est compensée par l'élargissement général du gain assuré. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'élargissement de la protection d'assurance pour les petits revenus. Protection élargie aussi pour les revenus élevés. La restriction de l'obligation de s'assurer et du droit aux prestations pour les employés à temps partiel est maintenue malgré une valeur-seuil plus basse. Comparé au modèle "valeur-seuil 15 920", solution plus coûteuse et moins efficace du point de vue de la politique sociale.

Tableau 2: Avantages et inconvénients des trois variantes (selon le rapport explicatif relatif au projet de consultation)

Le tableau 3 donne les estimations des employés sur la base des données salariales pour 1994. Les branches avec la plus grande part en pour-cent des employés concernés sont l'habillement, le cuir et les chaussures, le commerce de détail, la restauration et les services personnels (voir tableau 26, annexe 2).

Part revenu Toutes les branches	Total effectif employés (en 1000)	dont femmes	Employés en % du total de l'effectif
Personnes avec revenu en deçà de la valeur-seuil LPP (moins de 23 880 francs)	417	80 %	14 %
Personnes avec petit revenu (23 880 à 35 820 francs)	401	64 %	13 %
Personnes avec revenu moyen (35 820 à 60 000 francs)	1025	39 %	34 %
Personnes avec revenu élevé (60 000 à 71 640 francs)	400	24 %	13 %
Personnes avec revenu très élevé (plus de 71 640 francs)	766	15 %	25 %
Total	3009	40 %	100 % ⁷

Tableau 3: *La révision de la LPP concerne 1,8 million d'employés au total, soit des employés réalisant un revenu de moins de 60 000 francs (source: estimations propres sur la base de OFS 1996a et OFS 1995).*

Les nouvelles valeurs-seuil pour les variantes 1 et 2 étant très basses (surtout pour les personnes occupées à temps partiel), un nombre très élevé d'employés non pris en compte jusqu'ici tomberait dans le domaine obligatoire de la LPP.

⁷ En raison d'arrondissements, la somme des montants est inférieure à 100 %.

3. Hypothèses de répercussion

3.1. Bases théoriques et empiriques

La répartition de l'augmentation du pour-cent du salaire entre employeurs (augmentation des coûts du travail) et employés (baisse des salaires nets) dans les différentes branches est une question centrale de l'analyse des effets micro-économiques.

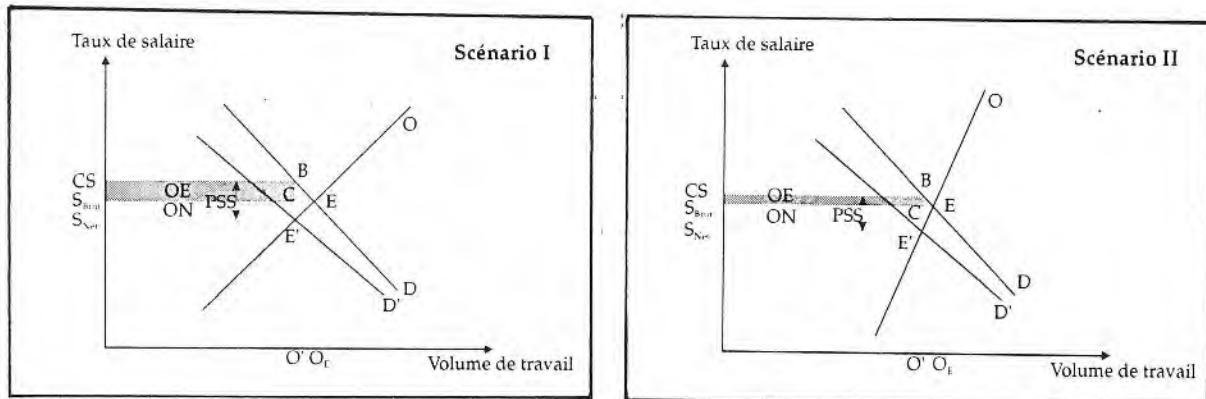
Il faut ici considérer deux mécanismes de répercussion possibles:

1. "Répercussion en aval" sur les travailleurs, sous forme d'une baisse des salaires nets. Le potentiel correspondant est déterminé par la situation **sur le marché de l'emploi**.
2. "Répercussion en amont" sur la demande, sous forme d'une augmentation des prix des biens et services. Le potentiel correspondant est déterminé par la situation **sur le marché acheteur**.

Situation sur le marché de l'emploi

Les éléments déterminants sont ici les élasticités-salaire¹ de l'offre et de la demande d'emploi ainsi que les rapports de force entre employeurs et employés, ce qui peut être démontré à l'aide d'un modèle simple d'analyse partielle (voir graphique 9). Les pour-cent supplémentaires du salaire (PSS) destinés à financer la révision de la LPP entraîneront un déplacement de la demande d'emploi vers la gauche: une augmentation des coûts salariaux bruts (CS) induit une moindre demande d'emploi de la part des employeurs. L'équilibre du marché (E) se déplace également vers la gauche (E'). Le volume de travail (et donc généralement aussi de l'emploi) se contracte. La répartition des pour-cent supplémentaires du salaire correspond aux surfaces DE (CS-B-C-Sbrut) pour la part des employeurs et PE (Sbrut - C-E'-Snet) pour la part des employés.

¹ Soit, élasticité-coûts du travail et élasticité-salaires nets.



Graphique 9: Répercussion des pour-cent supplémentaires du salaire sur l'offre et la demande de travail. Dans le scénario 1, les élasticités-salaire de l'offre et de la demande de travail sont identiques; il en résulte une répartition uniforme de la charge supplémentaire. Dans le scénario 2, qui part d'une offre de travail relativement non élastique, les employés supportent la majeure partie de cette charge.

Pour la Suisse², on admet dans l'ensemble une offre de travail relativement non élastique pour ce qui est des salaires³. L'élasticité-salaire de l'offre de travail dépend du revenu: quand le salaire net diminue, l'offre diminue, elle aussi. Dans la fourchette proche du minimum vital, la réaction de l'offre à une baisse du taux de salaire est – inversement – une augmentation. Les revenus moyens en revanche réagissent "normalement" par un léger fléchissement de l'offre alors que pour les revenus très élevés, on constate à nouveau une réaction inverse.⁴

On observe des élasticités-salaire plus élevées pour les femmes. Selon Gerfin (1991), l'offre de travail - plus spécialement du côté des femmes mariées - répond de façon très élastique à des changements du salaire net.⁵ Le comportement des femmes en matière d'activité rémunérée réagit en outre de façon sensible aux fluctuations cycliques de l'emploi au niveau macro-économique (Gerfin 1998). Les activités accessoires ou

² Nous ne disposons malheureusement pas (encore) d'estimations spécifiques aux branches des élasticités-salaire pour la Suisse.

³ f. par ex. Schmid/Rosenbaum 1995.

⁴ Cf. par ex. Bender 1988.

⁵ Gerfin estime l'élasticité-salaire pour les femmes mariées à la valeur élevée de 1,1. Cela signifie que, en cas de baisse de 10 % du taux de salaire, plus de 10 % des femmes mariées se retireraient du marché de l'emploi. Pour les femmes célibataires en revanche, cette élasticité est très basse, soit 0,9 (Gerfin 1991, cité dans Schmid/Rosenbaum 1995).

revenus annexes sont ainsi particulièrement touchés par la réduction des salaires nets induite par la révision de la LPP. En Suisse, quelque 100 000 femmes - dont un bon 68 % de femmes mariées - ont une activité principale et une activité annexe (OFS 1996b). Dans ce groupe de population, on escompte une réaction sensible aux changements des salaires nets, qui découleront de la révision de la LPP.

L'élasticité totale de l'offre d'emploi demeure toutefois faible. En revanche, la demande de travail réagit de façon largement élastique aux changements des salaires réels ou des coûts du travail.⁶

Dans ces conditions - demande élastique et offre non élastique quant aux prix - une majeure partie de la charge supplémentaire sera reportée sur les employés (côté offre de travail), une thèse confirmée par les études empiriques récentes du KOF/ETHZ et, partiellement, par INFRAS (INFRAS/KOF 1998). Selon les estimations du KOF/ETHZ, la charge supplémentaire sera, à long terme, répercutée dans sa totalité sur les employés. A court et à moyen termes, la répartition de la charge est de l'ordre de 60 % et 40 % au détriment des employés (selon les estimations économétriques de INFRAS). Dans les travaux de IDA FiSo 1, on a admis un rapport similaire (70 % :30 %) sur la base d'une étude genevoise.⁷

Les pour-cent supplémentaires du salaire ne devraient par conséquent se répercuter que partiellement sur une augmentation des coûts du travail et, cas échéant, de façon temporaire seulement. A plus long terme, une majeure partie de la charge devrait être reportée sur les employés sous la forme d'une baisse des salaires nets.

Situation sur le marché des biens et services

A côté de la situation sur le marché du travail, la situation sur le marché des biens et services joue également un rôle important. Les deux facteurs suivants entrent ici en ligne de compte:

1. Elasticité de la demande: en cas de demande élastique, une répercussion sur les demandeurs n'est pas possible, contrairement à ce qui se passerait en cas de demande non élastique.

⁶ Selon Schmid/Rosenbaum 1995 (basé sur Stalder 1991), cette élasticité était de l'ordre de -0,6 ; autrement dit, une augmentation de 10 % des coûts du travail entraîne une baisse de 6 % de la demande d'emploi (à moyen terme).

⁷ IDA FiSo 1 1996.

2. Positionnement en termes de concurrence internationale: les entreprises (ou branches) fortement exposées à la concurrence internationale (concurrence d'importation ou d'exportation) ne pourront que difficilement reporter la charge supplémentaire. L'exposition à la concurrence domestique ne joue en revanche qu'un rôle secondaire dès lors que l'augmentation des charges salariales annexes affecterait tous les concurrents.

Constat:

- Dans l'ensemble, il faut, pour estimer la répercussion des pour-cent supplémentaires du salaire, partir d'une offre de travail relativement non élastique quant au salaire et d'une demande relativement élastique quant aux coûts du travail. Autrement dit: une part essentielle de la charge salariale supplémentaire se traduira par une diminution des salaires nets et non pas par une augmentation des coûts du travail.
- Des différences existent d'une branche à l'autre selon leur situation spécifique sur le marché du travail et leur positionnement dans la concurrence internationale.
- Nous ne disposons malheureusement pas de résultats empiriques directement applicables aux élasticités-marché du travail au niveau des branches. La répartition de la charge supplémentaire spécifique aux branches doit donc être estimée sur la base d'hypothèses qualitatives.
- Les effets attendus sur les coûts du travail et sur les salaires nets pour les différentes branches sont estimés à l'aide de scénarios qui mettent les fourchettes en évidence.

3.2. Scénarios généraux de répercussion

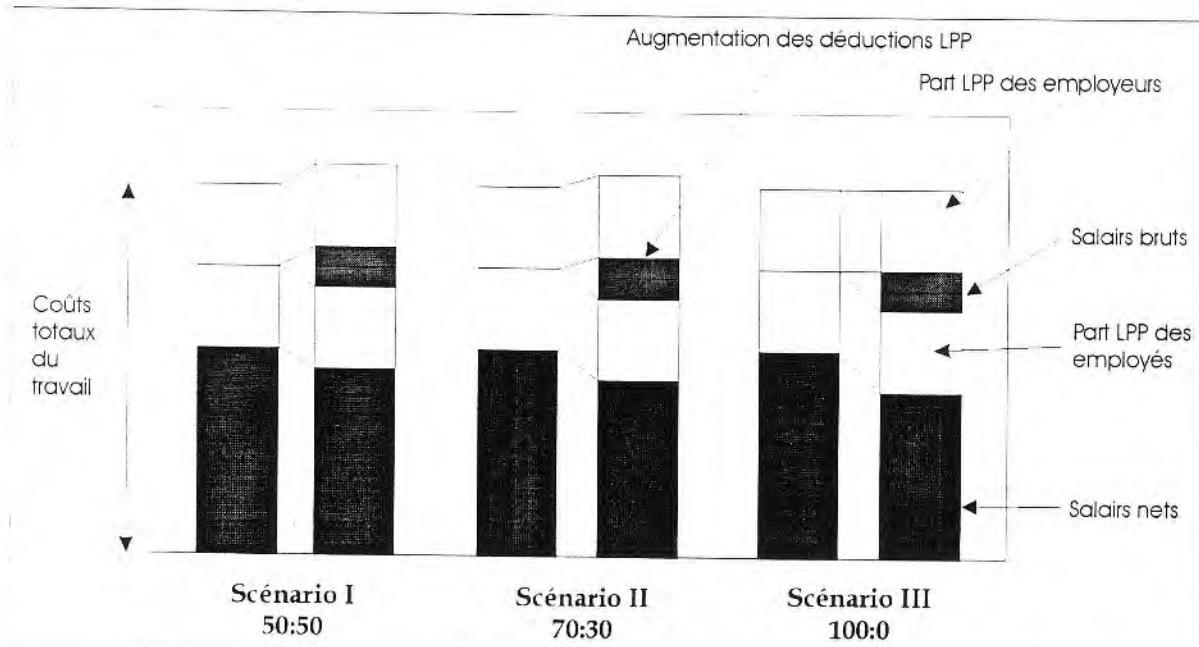
En partant des bases théoriques et empiriques susmentionnées, nous pouvons formuler trois scénarios qui mettent en évidence la fourchette des répercussions possibles:

Scénario I (50:50) Employeurs et employés se partagent de façon paritaire les déductions LPP. Ce scénario correspond à la répartition "officielle" des coûts supplémentaires (la pire solution du point de vue des employeurs).

Scénario II (70:30) Les employeurs assument 30 % des déductions LPP, les employés 70 %. On part ici d'une répercussion partielle sur les employés des coûts supplémentaires à charge des employeurs.

Scénario III (100:0) La charge supplémentaire est entièrement répercutée sur les employés; il en découle une baisse des salaires nets (la pire solution du point de vue des employés).

Le graphique 10 illustre les effets des trois scénarios sur les coûts du travail et les salaires nets:



Graphique 10: Effets de la révision de la LPP sur les coûts du travail et les salaires nets en fonction des scénarios. Dans le scénario III – répercussion intégrale de la charge supplémentaire sur les salaires nets - les coûts du travail n'augmentent pas.

Les trois scénarios représentent en tendance et en moyenne des branches le déroulement dans le temps de la répercussion des coûts supplémentaires.

- A court terme, une répartition 50 %:50 % de la charge est plausible.
- A moyen terme, résultats empiriques à l'appui⁸, on attend une répartition allant de 60 %:40 % à 80 %:20 % au détriment des employés.
- A long terme - selon les estimations du KOF/ETHZ - il faut escompter une répercussion intégrale de l'augmentation de la charge salariale annexe sur les employés.⁹

Ces scénarios sont valables au niveau macro-économique. Toujours est-il que le scénario effectif dépendra dans une mesure essentielle de la situation des branches sur le marché du travail et sur le marché des biens et services. Dans le chapitre qui suit, nous esquisserons des scénarios spécifiques aux branches.

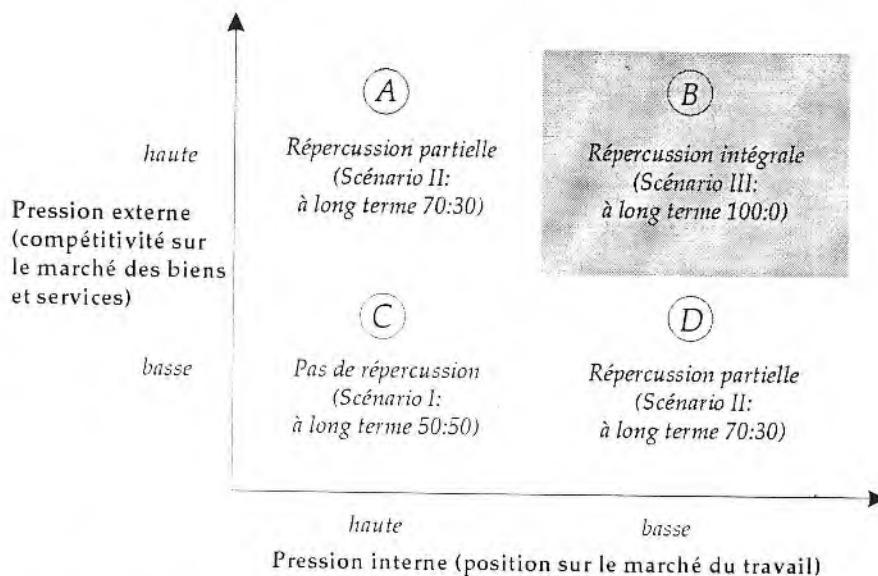
3.3. Scénarios de répercussion spécifiques aux branches

3.3.1. Concept

Pour établir des scénarios de répercussion spécifiques aux branches, nous formulons un modèle simple avec à chaque fois deux situations possibles sur le marché du travail et sur le marché des biens et services, ce qui donne en tout les quatre constellations suivantes:

⁸ INFRAS/KOF 1998, IDA FiSo 1 1996, Schmid/Rosenbaum 1995

⁹ Cf. INFRAS/KOF 1998



Graphique 11: *Les scénarios de répercussion dépendent de la situation des branches (entreprises) sur le marché des biens et services (pression de la concurrence) et sur le marché du travail.*

La pression de la concurrence est relativement élevée pour les branches exportatrices et/ou importatrices exposées à une forte concurrence sur le marché domestique, qui doivent généralement se livrer à un rude combat au niveau des prix. Par contre, elle est plus faible pour les branches/entreprises qui offrent un produit niche et qui sont en concurrence au niveau de la qualité. La pression relative de la concurrence ne doit donc pas être appréciée en valeur absolue, mais en comparaison avec d'autres branches.

Vu ce qui précède, on peut formuler les hypothèses suivantes:

- Plus la pression de la concurrence est forte sur une branche, plus la probabilité augmente que les coûts seront reportés sur les employés. Les branches favorablement positionnées sur les marchés national et international des biens et

services seront mieux à même de répercuter une augmentation des coûts en amont, sur les produits.

- Plus la pression venant du marché du travail est faible, plus la probabilité augmente que les coûts seront reportés sur les employés. En cas d'excédent de main d'œuvre, les branches ne sont pas enclines à assumer des coûts supplémentaires. En cas de pénurie de main d'œuvre en revanche, ou en cas de bonne position des syndicats, une forte pression venant du marché du travail s'exercera plutôt au détriment des employeurs. Dans ce cas, il ne faut pas escompter une grande répercussion des coûts supplémentaires sur les travailleurs.

Les quatre constellations sur les marchés du travail et des biens et services peuvent être grossièrement attribués aux trois scénarios décrits au chapitre 3.2 comme suit:

Répercussion intégrale sur les salaires nets (quart B)

Il faut s'attendre à une répercussion intégrale de la charge sur les employés lorsque le marché des biens et services induit une pression ayant pour effet une répercussion en aval des coûts supplémentaires sur les prix des facteurs et que, simultanément, la pression venant du marché du travail n'est pas trop élevée. Dans ces conditions, on escompte une répercussion selon le scénario I (100 %: 0 %) au détriment des employés.

Pas de répercussion sur les salaires nets (quart C)

A l'opposé, figure la constellation avec une forte pression venant du marché du travail et une position relativement bonne sur le marché des biens et services. Dans ce cas, une répartition paritaire de la charge supplémentaire est probable.

Il n'est pas exclu que les employeurs réussissent à répercuter vers l'amont, soit sur les prix, une partie des coûts supplémentaires. Il en résulterait d'autres effets secondaires (du fait que la situation des entreprises en matière de gains évoluerait selon des scénarios distincts). De tels effets de ricochet ou de feed-back ont été analysés avec le modèle macro-économique du KOF/ETHZ surtout, étant donné qu'ils agissent au niveau macro-économique (entre marchés du travail, des biens, des capitaux, monétaires). Au niveau micro-économique, il faut noter que dans ce scénario, on s'attend dans tous les cas à un léger déplacement des rapports de prix entre les facteurs au détriment du facteur travail.

Répercussion partielle sur les salaires nets (quarts A et D)

Il y a répercussion partielle dans les deux cas de figure suivants:

1. Dans les branches fortement soumises à concurrence et sur lesquelles le marché du travail exerce une forte pression, les contributions supplémentaires des employeurs seront probablement réparties entre partenaires tarifaires. La répercussion devrait se faire implicitement sur plusieurs années - de façon non directement visible - sous forme d'augmentations plus faibles des salaires réels.
2. En cas de faible concurrence et de forte pression du côté du marché du travail, on peut également s'attendre à une répartition qui se situerait entre les deux scénarios extrêmes. Les employeurs essaieront de reporter l'augmentation des coûts des facteurs sur les prix des produits. Il n'est pas exclu que les branches en question réussissent à répercuter une partie de ces coûts sur d'autres branches ou groupes, ou à l'étranger. Compte tenu de ces effets, la somme restante des coûts supplémentaires à porter par la branche serait alors inférieure à 100 %.

Nous avons ici simplifié en partant, pour les deux scénarios, d'une répartition de la charge supplémentaire à 70 %:30 % au détriment des employés. Autrement dit, il faut escompter dans les deux cas une augmentations des coûts du travail de l'ordre de 30 % de la charge salariale supplémentaire.

Constat:

Pour continuer l'analyse, il y a lieu de considérer les données suivantes:

1. Dans certaines branches, les coûts du travail ne devraient guère augmenter. Dans ces branches, il importe de considérer surtout les effets sociaux de la réduction des salaires nets. Il s'agit en l'occurrence de branches qui sont soumises à une forte concurrence et dans lesquelles la position des employés est faible.
2. Dans les branches dans lesquelles les employés occupent une position de force et qui sont bien positionnées sur le marché, les coûts du travail augmenteront le plus fortement. C'est le cas des branches à succès, dynamiques et modernes. Ici, une partie des coûts supplémentaires pourrait être répercutée sur d'autres groupes, ce qui devrait légèrement atténuer l'effet de l'augmentation des coûts du travail.
3. Dans les branches très compétitives, mais avec des employés en position plus faible, il faut en revanche s'attendre à une répercussion partielle de la part des employeurs sur les employés. Toutefois, les coûts du travail augmenteront légèrement dans ces branches également.

4. Il en est de même pour les branches qui sont soumises à rude pression aussi bien sur le marché des biens et services que sur le marché du travail.

Nous essayerons par la suite de classer les branches dans les constellations décrites à l'aide d'indicateurs sélectionnés.

3.3.2. Position sur les marchés des biens et services

Comme indicateur pour la position des branches individuelles sur les marchés des biens et services, nous nous sommes servis des perspectives d'évolution de la création de valeur ajoutée telles qu'elles ont été simulées avec le modèle des branches de St-Gall (SGZZ 1998). Cette simulation prédit dans les grandes lignes les perspectives sur le marché, partant, la position concurrentielle future des branches.

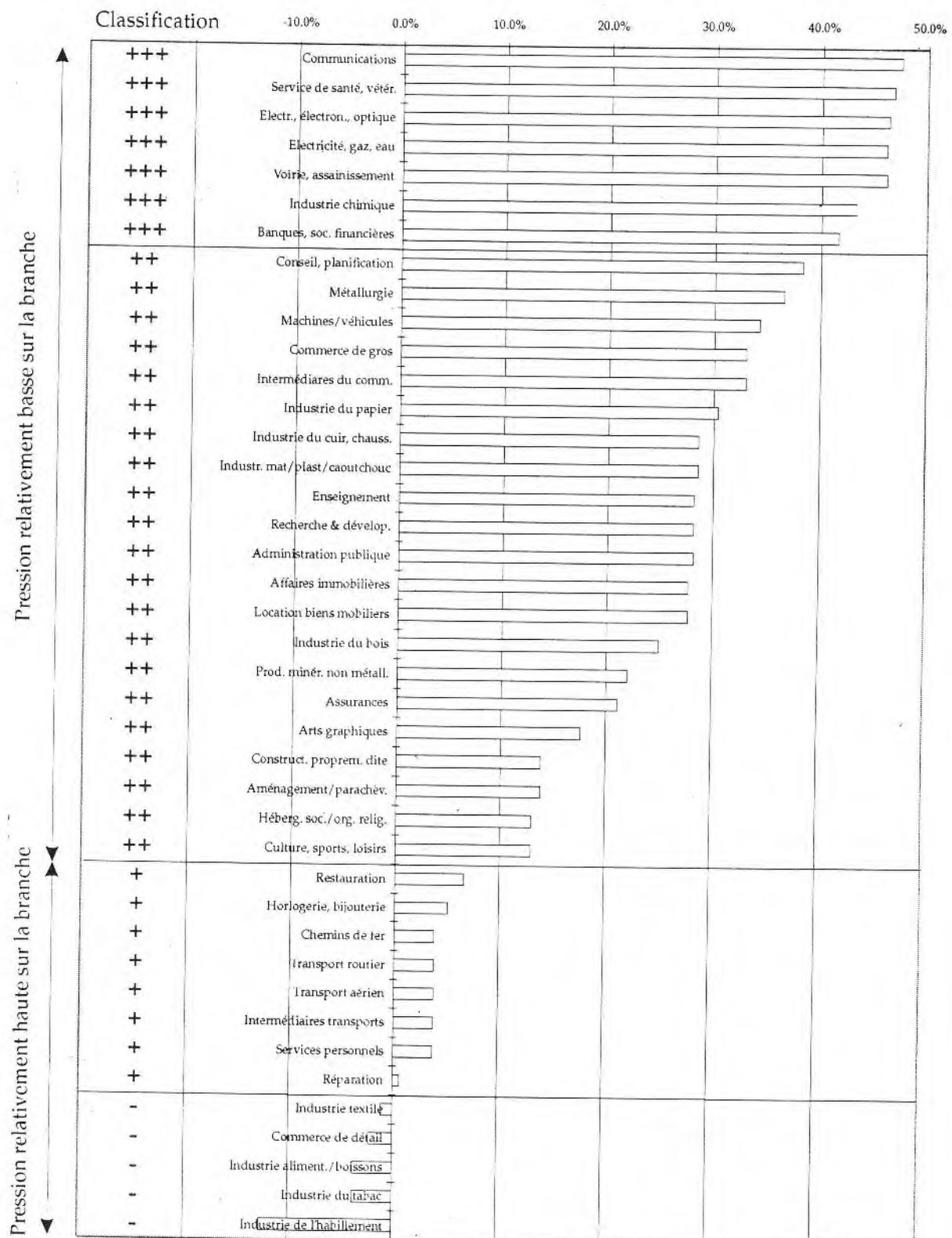
La simulation part de l'hypothèse que les branches jusqu'ici **dirigeantes** de l'économie suisse réussiront à renforcer leur position concurrentielles, compte tenu de conditions-cadre plus favorables quant à l'accès aux grands marchés étrangers et de meilleures conditions économiques locales sur le marché domestique. Au plan macro-économique suisse, on a présumé un taux de croissance de 1,9 % pour la période jusqu'en l'an 2005, et de 1,7 % pour la période de 2005 à 2010. Le graphique 12 visualise les différences notables dans le développement de la création de valeur ajoutée d'une branche à l'autre entre 1996 et 2010, avec une croissance généralement supérieure à la moyenne pour les branches exportatrices.

Selon le graphique 12, les **branches en expansion** sont les communications, les services de santé, l'électronique, le secteur électricité/gaz/eau, l'assainissement/ voirie, les produits chimiques, les banques et les sociétés financières, avec au total des taux de croissance de plus de 40 % pour la période de 1996 à 2010. Dans ces branches comparativement fortes, il est plus probable que les coûts supplémentaires soient répercutés en amont sur les produits et/ou les services.

Les **branches en stagnation** sont celles qui, selon le modèle de simulation, n'enregistrent que de très faibles taux de croissance. En font partie la restauration, l'industrie horlogère, les transports, les services personnels et le secteur réparation. Dans ces branches soumises à forte pression externe, il faut attendre une répercussion partielle à totale de la charge supplémentaire sur les salaires nets.

Dans les **branches dont la création de valeur ajoutée est en baisse**, on compte le textile, le commerce de détail, l'industrie alimentaire et les boissons, le tabac et l'habillement. Ces branches sont soumises à une âpre lutte quant aux prix. Le scénario le plus probable ici est la répercussion intégrale des coûts supplémentaires sur les employés.

Développement de la création de valeur ajoutée 1996 - 2010



Graphique 12: Le modèle des branches de St-Gall (SGZZ 1998) pronostique un changement structurel très marqué. Parmi les branches aux taux de croissance les plus élevés, on compte les communications, les services de santé et l'électronique. Les branches enregistrant une croissance de plus de 40 % figurent en tête (+++), les branches dont la création de valeur ajoutée est en baisse, en queue (-) de classement sur les marchés des biens et services.

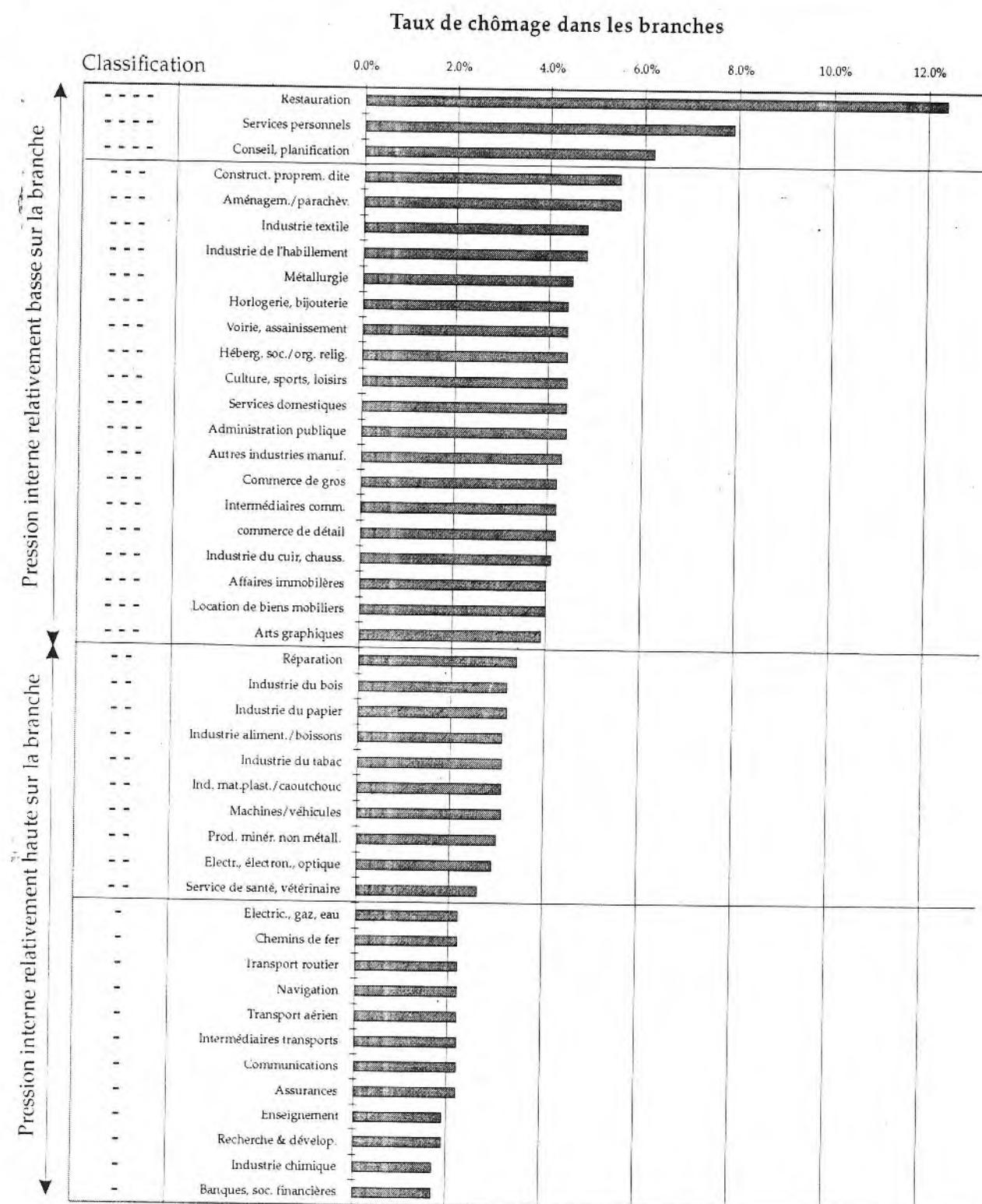
3.3.3 Situation sur le marché du travail

Pour décrire la situation sur le marché du travail, on peut utiliser comme indicateurs généraux le taux de chômage et le manque de main d'œuvre annoncé par les entreprises.

- Un taux de chômage élevé tend à indiquer une position relativement faible des employés dans les négociations salariales.
- A l'inverse, une grande pénurie de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée tend à indiquer une position relativement forte des employés. Cet indicateur est utilisé en complément à celui du taux de chômage.

Taux de chômage

Alors que le niveau du chômage était relativement bas vers le milieu de l'année 1995, il a grimpé à 5,2 % au début de 1997. A l'heure actuelle (avril 1998), suite à une reprise de l'économie, ce taux est redescendu à 4,2 et la tendance à la baisse se poursuit (OFDE 1998). Chez les femmes, le chômage demeure invariablement plus élevé (4,8 %) que chez les hommes (3,9 %). Le graphique 13 montre les taux de chômage dans les différentes branches. Même si la situation s'améliore dans l'ensemble, quelques branches - à commencer par la restauration - doivent faire face à un niveau de chômage très élevé. Dans les branches services personnels, conseil/planification et construction, les taux de chômage sont également quelque peu supérieurs à la moyenne suisse. Ici, la position des employés est faible et donc une répercussion des coûts des employeurs sur les employés probable. En comparaison, l'enseignement, la recherche et le développement, les produits chimiques, les banques et les sociétés financières enregistrent des taux de chômage bas. Dans ces branches, vu l'excédent de main d'œuvre, on n'attend pas de répercussion des coûts sur les employés.



Graphique 13: Taux de chômage en avril 1998. La branche de loin la plus affectée par le chômage est la restauration, suivie des services personnels et du conseil/planification (source: OFDE 1998). Des taux de plus 6 % sont considérés comme très élevés (---). Dans les branches accusant de tels taux, la pression interne induite par les employés est très basse alors qu'elle est très forte en revanche dans les branches où le taux de chômage est de l'ordre de 2 % (- ou --).

Pénurie et excédent de main d'oeuvre

Pour établir la statistique de l'emploi, on interroge les entreprises et les travailleurs sur la pénurie ou l'excédent de personnel formé (formation achevée), ayant suivi une formation élémentaire ou sans formation. Ce sondage a lieu chaque semestre de façon randomisée. Un de ses résultats est le pourcentage de personnes employées qui ont évalué la situation en matière d'emploi dans son ensemble (tel pourcentage d'employés estime qu'il y a pénurie ou excédent de main d'œuvre).

Cet indicateur sur la pénurie ou l'excédent de main d'œuvre peut également être utilisé pour formuler des scénarios de répercussion en fonction des branches. Les données réagissent de façon passablement sensible aux fluctuations à courte échéance du fait qu'elles sont relevées à un rythme trimestriel. On peut néanmoins en déduire des tendances à long terme pour certaines branches. Les données sur la main d'œuvre non formée sont particulièrement intéressantes puisque ce groupe à bas salaires est le premier touché par la révision de la LPP. Le tableau 4 fournit les données sur la pénurie et l'excédent de main d'œuvre pour les années 1994 et 1997. L'excédent élevé est noté négativement en terme de pression interne, un excédent faible, positivement. Vu les fortes fluctuations, cet indicateur doit toutefois être utilisé avec prudence; on s'en sert comme complément à l'indicateur du chômage.

Entre 5 % et 35 % des employés estiment qu'il y a un excédent de main d'œuvre dans leurs branches respectives. L'excédent de main d'œuvre non formée est plus marqué dans certaines branches, notamment l'industrie du papier, la navigation aérienne, les banques et les sociétés financières. Dans ces branches, la charge supplémentaire sera probablement répercutée sur les employés. L'excédent de main d'œuvre non formée est très faible dans les branches tabac, affaires immobilières, enseignement et homes/organisations religieuses, ce qui confère une position plus influente aux employés; ceux-ci ne devraient donc pas faire les frais de la charge supplémentaire.

Branche	Excédent 1994	Excédent 1997	Classification
Electricité, gaz, eau	9.3%	15.6%	+
Industrie alimentaire/boissons	18.6%	34.7%	--
Industrie du tabac	29.5%	0.0%	++
Industrie textile	22.6%	12.4%	+
Industrie de l'habillement	20.3%	24.0%	-
Industrie du bois	26.0%	28.9%	-
Industrie du papier	42.8%	53.1%	--
Arts graphiques	26.0%	30.0%	-
Industrie du cuir, chaussures	50.7%	24.7%	-
Industrie chimique	25.4%	12.1%	+
Industrie mat./plast/caoutchouc	23.1%	26.6%	-
Prod. minéraux non métall.	16.4%	16.1%	+
Métallurgie	30.1%	36.6%	--
Machines/véhicules	41.3%	35.8%	--
Electr., électron., optique	32.9%	33.5%	--
Horlogerie, bijouterie	16.7%	20.2%	-
Autres industries manuf.	29.8%	28.5%	-
Construction proprem. dite	18.9%	21.9%	-
Aménagement/parachèvem.	29.9%	21.9%	-
Commerce de gros	15.0%	14.8%	+
Intermédiaires du commerce	19.0%	14.8%	+
Commerce de détail	29.2%	33.1%	--
Restauration	26.3%	31.6%	--
Réparation	20.5%	33.1%	--
Chemins de fer	4.6%	17.0%	+
Transport routier	18.2%	17.0%	+
Navigation	23.2%	14.0%	+
Transport aérien	77.5%	88.1%	--
Intermédiaires des transports	25.0%	22.7%	-
Communications	50.7%	26.9%	-
Banques, soc. financières	61.6%	65.7%	--
Assurances	29.6%	19.6%	+
Affaires immobilières	7.5%	6.7%	++
Location de biens mobiliers	21.5%	10.9%	+
Conseil, planification	13.0%	27.8%	-
Services personnels	20.6%	18.8%	+
Enseignement	8.0%	6.7%	++
Recherche & développement	14.2%	21.3%	-
Service de santé, vétérinaire	27.3%	26.9%	-
Voirie, assainissement	20.7%	32.3%	--
Hébergem. soc., org. religieuses	10.0%	8.2%	++
Culture, sports, loisirs	9.3%	14.6%	+
Administration publique	27.0%	17.2%	+

Tableau 4: Part des employés qui estiment qu'il y a un excédent de main non formée dans leurs branches respectives. Un petit pourcentage est apprécié positivement, un pourcentage élevé négativement. (Source: statistique de l'emploi OFS 1995 et 1997).

Branche	Classification taux de chômage	Classification excédent main-d'œuvre	Classification totale (H: haut; B: bas)
Électricité, gaz, eau	-	+	H
Industrie alimentaire/boissons	--	++	H
Industrie du tabac	-	+	H
Industrie textile	-	+	H
Industrie de l'habillement	-	+	H
Industrie du bois	-	+	H
Industrie du papier	-	---	H
Arts graphiques	-	-	H
Industrie du cuir, chaussures	-	-	H
Industrie chimique	-	---	H
Industrie	-	+	H
mat./plast/caoutchouc			
Prod. minéraux non métall.	-	++	H
Métallurgie	-	+	H
Machines/véhicules	-	++	H
Electr., électron., optique	-	-	H
Horlogerie, bijouterie	--	---	B
Autres industries manuf.	---	+	B
Construction proprem. dite	---	-	B
Aménagement/parachèvem.	--	-	B
Commerce de gros	--	---	B
Intermédiaires du commerce	---	-	B
Commerce de détail	---	-	B
Restauration	--	-	B
Réparation	--	+	B
Chemins de fer	---	--	B
Transport routier	--	--	B
Navigation	--	--	B
Transport aérien	---	-	B
Intermédiaires des transports	---	-	B
Communications	---	-	B
Banques, soc. financières	---	-	B
Assurances	---	+	B
Affaires immobilières	---	+	B
Location de biens mobiliers	---	--	B
Conseil, planification	----	--	B
Services personnels	--	--	B
Enseignement	----	-	B
Recherche & développement	----	+	B
Service de santé, vétérinaire	--	-	B
Voirie, assainissement	---	--	B
Hébergem. soc., org. religieuses	---	++	B
Culture, sports, loisirs	---	+	B
Administration publique	---	+	B

Tableau 5: Estimation globale de la situation sur le marché de l'emploi (F: forte pression sur les employeurs; B, basse pression). Le taux de chômage a été pondéré nettement plus fortement pour l'évaluation globale que pour le classement de la situation de l'emploi.

3.3.4. Résumé

Les considérations qui précèdent peuvent être résumées en une appréciation globale. Pour chaque branche, on peut ainsi définir un scénario de répercussion (tableau 6) en fonction des trois scénarios décrits au chapitre 3.2. (scénario I: 50 %:50 %; scénario II: 70 %:30 %; scénario III: 100 %:0 %).

En cas de forte pression externe sur une branche (faible position sur les marchés acheteurs) et de faible pression interne (chômage élevé), les entreprises sont en mesure de répercuter intégralement les coûts supplémentaires sur les employés (combinaison F/B = scénario III). Par analogie, en cas de faible pression externe (forte position sur le marché acheteur) et de forte pression interne du côté des employés, une répercussion des coûts n'est guère plausible (combinaison B/F = scénario I).

Pour les autres combinaisons (F/F, B/B), il faut s'attendre à une répercussion partielle des coûts sur les employés (scénario II).

Pour certaines branches, cette répartition, soit la combinaison présentée ci-dessous, conduit à des appréciations peu plausibles. On a donc pour différents motifs procédé à des adaptations:

Branche	Appréciation selon combinaison d'indicateurs	Appréciation plausibilisée	Motivation
Horlogerie et bijouterie	scénario III	scénario II	Même scénario que pour la plupart des branches du secteur arts/métiers et industrie
Réparation et services personnels	scénario III	scénario II	Importance croissante dans une économie durable
Navigation	scénario I	scénario II	Même traitement que les autres branches du secteur transports
Communications	scénario I	scénario II	Libéralisation du marché

Branche	Pression sur la branche suite à sa situation sur le marché des biens et services	Pression sur la branche suite à sa situation sur le marché du travail	Evaluation après combinaison des indices	Evaluation totale plausibilisée
	Basse/Haute	Basse/Haute	Scénario I, II ou III	Scénario I, II ou III
Industrie alimentaire/boissons	H	B	III	III
Industrie textile	H	B	III	III
Industrie de l'habillement	H	B	III	III
Commerce de détail	H	B	III	III
Restauration	H	B	III	III
Horlogerie, bijouterie	H	B	III	II
Réparation	H	B	III	II
Services personnels	H	B	III	II
Industrie du tabac	H	H	II	II
Industrie du bois	B	B	II	II
Industrie du papier	B	B	II	II
Arts graphiques	B	B	II	II
Industrie du cuir, chaussures	B	B	II	II
Industrie mat./plast/caoutchouc	B	B	II	II
Prod. minéraux non métall.	B	B	II	II
Métallurgie	B	B	II	II
Machines/véhicules	B	B	II	II
Electr., électron., optique	B	B	II	II
Construction proprem. dite	B	B	II	II
Aménagement/parachèvem.	B	B	II	II
Commerce de gros	B	B	II	II
Intermédiaires des transports	B	B	II	II
Chemins de fer	H	H	II	II
Transport routier	H	H	II	II
Transport aérien	H	H	II	II
Intermédiaires des transports	H	H	II	II
Conseil, planification	B	B	II	II
Service de santé, vétérinaire	B	B	II	II
Voirie, assainissement	B	B	II	II
Hébergem. soc., org. religieuses	B	B	II	II
Culture, sports, loisirs	B	B	II	II
Administration publique	B	B	II	II
Navigation	B	H	I	II
Communications	B	H	I	II
Electricité, gaz, eau	B	H	I	I
Industrie chimique	B	H	I	I
Banques, soc. financières	B	H	I	I
Assurances	B	H	I	I
Affaires immobilières	B	H	I	I
Location de biens mobiliers	B	H	I	I
Enseignement	B	H	I	I
Recherche & développement	B	H	I	I

Tableau 6: Appréciation des scénarios probables de répercussion dans les différentes branches.

4. Charges supplémentaires résultant de la révision de la LPP

Le présent chapitre traite des charges supplémentaires résultant, pour les employeurs et les employés, de la révision de la LPP. Les variantes de l'OFAS prennent en considération les coûts supplémentaires engendrés par ces deux mesures que sont d'une part l'extension de la prévoyance aux employés à revenu modeste ou moyen et aux personnes travaillant à temps partiel et, d'autre part, le réajustement du taux de conversion pour les rentes de vieillesse et les rentes d'invalidité. Nous présenterons d'abord les répercussions de la révision LPP à l'appui de quelques exemples-type. Ces exemples ont été choisis de manière à offrir un aperçu des incidences sur les coûts du travail et les salaires nets. Nous examinerons ensuite l'évolution moyenne des salaires nets des employés et la modification des coûts totaux du travail subie par les employeurs dans les différentes branches. Le calcul des salaires nets moyens et des coûts totaux moyens du travail se fonde exclusivement sur les cotisations obligatoires dues au titre des bonifications de vieillesse. En raison de données insuffisantes en la matière, les assurances excédant le cadre obligatoire ne peuvent pas être analysées par branche. Le calcul prend également en compte d'autres cotisations d'assurances sociales, à savoir les cotisations AVS, AI, perte de gain et chômage. Etant donné que la pratique en matière d'assurance accidents professionnels, d'assurance accidents non professionnels et d'allocations familiales varie considérablement d'un canton à l'autre, voire d'une entreprise à l'autre, ces éléments n'ont pas été pris en compte. Pour cette raison, la modification estimée (en %) des salaires nets et des coûts du travail est quelque peu supérieure à ce qu'elle sera en réalité.

4.1. Exemples-type

La modification des coûts totaux du travail et des salaires nets est illustrée ici à l'aide de quelques exemples-type. Force est de constater que les employés relativement âgés subiront les modifications les plus importantes. Pour bien mettre en évidence les cas critiques, les exemples sont calculés sur la base d'un taux de cotisation LPP de 18 % (ou, majoré de 8 %, de 19,44 % pour financer la baisse du taux de conversion avec maintien du niveau des rentes). Le tableau no 7 montre les incidences pour les personnes travaillant à plein temps. Dans le souci de favoriser une bonne compréhension du sujet, nous ne présentons que la variante de modifications 1. Les effets pour les personnes travaillant à temps partiel sont présentés dans le tableau no 8.

	Non soumis LPP	Bas revenus	Revenus moyens
Revenu annuel brut	22 000.-	33 000.-	55 000.-
Coût total du travail actuel	23 441.-	35 982.-	61 403.-
Revenu net actuel	20 559.-	30 018.-	48 597.-
Cotisations LPP actuelles	0.-	1 642.-	5 602.-
Cotisations LPP total variante 1	1 956.-	3 849.-	6 415.-
Cotisations LPP total variante 2	1 182.-	3 320.-	6 050.-
Modification du coût total du travail pour la variante 1 :			
Scénario I	4.2 %	3.1 %	0.7 %
Scénario II	2.5 %	1.8 %	0.4 %
Scénario III	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Modification des salaires nets, selon scénario, pour la variante 1 :			
Scénario I	-4.8 %	-3.7 %	-0.8 %
Scénario II	-6.7 %	-5.1 %	-1.2 %
Scénario III	-9.5 %	-7.4 %	-1.7 %

Tableau 7: Exemples-type pour des personnes travaillant à plein temps. L'augmentation des coûts totaux du travail varie, selon le niveau de revenu et le scénario, entre 0 % et plus de 4 %. Les salaires nets qui en résultent subissent donc une baisse de 1 % à 10 %.

	Non soumis LPP	Bas revenus	Revenus moyens	Revenus élevés
Taux d'occupation	30 %	60 %	80 %	80 %
Revenu brut	8 000.-	25 000.-	50 000.-	80 000.-
Coût total du travail actuel	8 524.-	26 738.-	55 626.-	89 538.-
Revenu net actuel	7 476.-	23 262.-	44 374.-	70 462.-
Cotisations LPP actuelles	0.-	202.-	4 702.-	8 597.-
Cotisations LPP variante 1	859.-	2 916.-	6 006.-	7 428.-
Cotisations LPP variante 2	627.-	2 700.-	6 006.-	7428.-
Modification du coût total du travail pour la variante 1 :				
Scénario I	5.0 %	5.1 %	1.2 %	-0.7 %
Scénario II	3.0 %	3.0 %	0.7 %	-0.4 %
Scénario III	0 %	0 %	0 %	0 %
Modification des salaires nets, selon scénario, pour la variante 1 :				
Scénario I	-5.7 %	-5.8 %	-1.5 %	+0.8 %
Scénario II	-8.0 %	-8.2 %	-2.1 %	+0.8 % ¹
Scénario III	-11.5 %	-11.7 %	-2.9 %	+0.8 %

Tableau 8: Exemples-type pour des personnes travaillant à temps partiel. L'augmentation des coûts totaux du travail est significative essentiellement pour les petits revenus. Pour les revenus élevés, on observe en revanche une baisse des coûts. En cas de répercussion intégrale des frais, les salaires nets peuvent subir des baisses considérables dans la catégorie des bas revenus.

¹ En cas de baisse des coûts, on peut penser que celle-ci ne sera pas répercutée et qu'il y aura une répartition égale de la diminution.

Constat

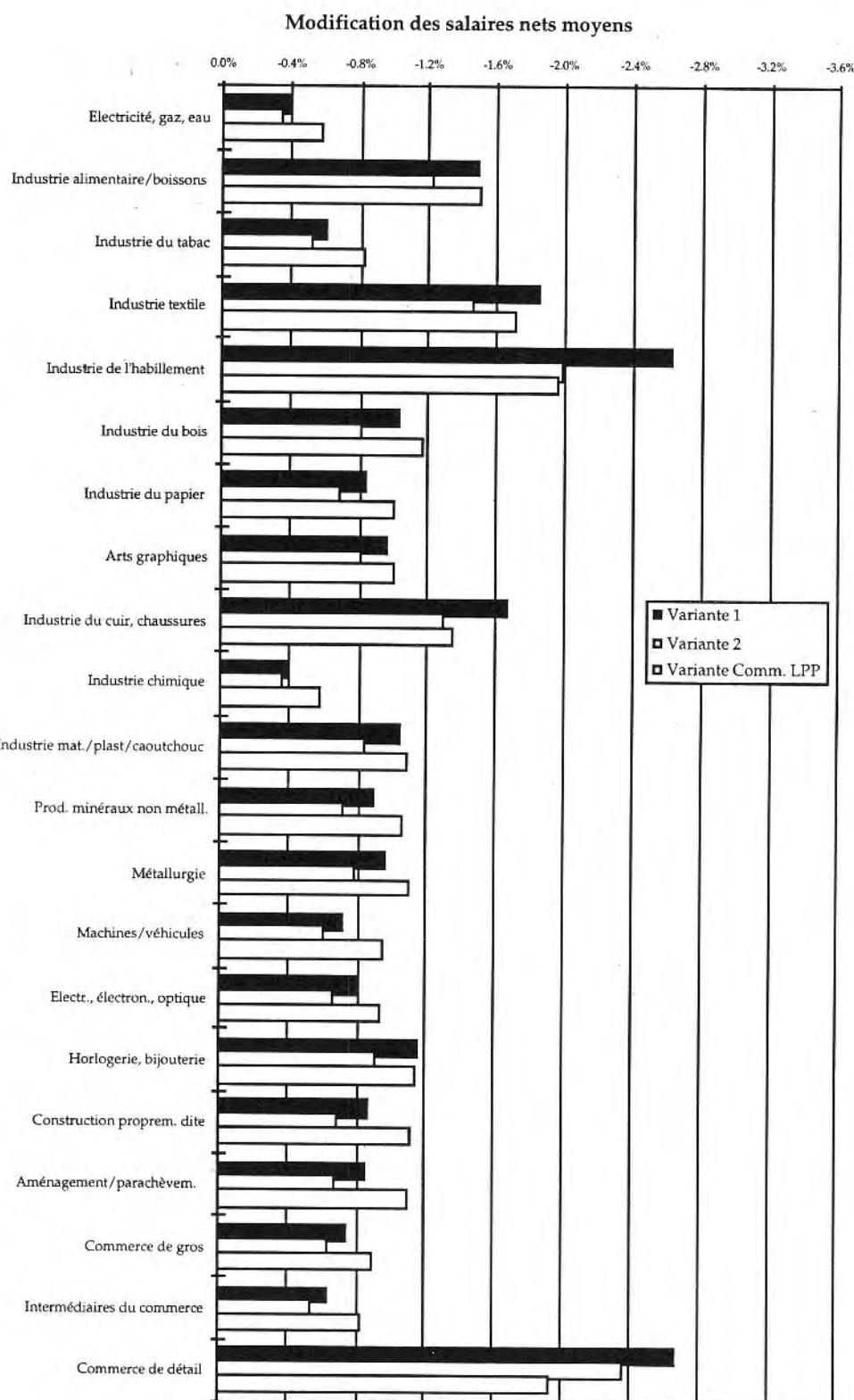
- La modification des coûts totaux du travail varie fortement selon le niveau du revenu et le taux d'occupation.
Les coûts totaux du travail peuvent augmenter de plus de 3 % pour les personnes qui travaillent à plein temps et qui perçoivent un bas revenu. Une faible modification se produit dans le cas de revenus (relativement) élevés. Les personnes travaillant à temps partiel peuvent occasionner une hausse des coûts du travail de plus de 10 % tandis que l'on peut observer une baisse des coûts dans le cas de revenus élevés.
- En cas de répercussion totale des coûts selon le scénario III, le salaire net des personnes travaillant à plein temps peut subir une baisse allant jusqu'à 10 %. La baisse sera encore plus marquée pour les personnes travaillant à temps partiel. Dans les cas extrêmes, on peut constater une baisse des salaires nets de l'ordre de 12 %. Les modifications proposées profitent aux personnes confortablement rémunérées, qui travaillant à temps partiel (toutefois, celles-ci percevront ultérieurement une rente inférieure). Dans ce cas de figure, une diminution des cotisations LPP se traduira par une hausse du salaire net.

4.2. Modification des salaires nets des employés

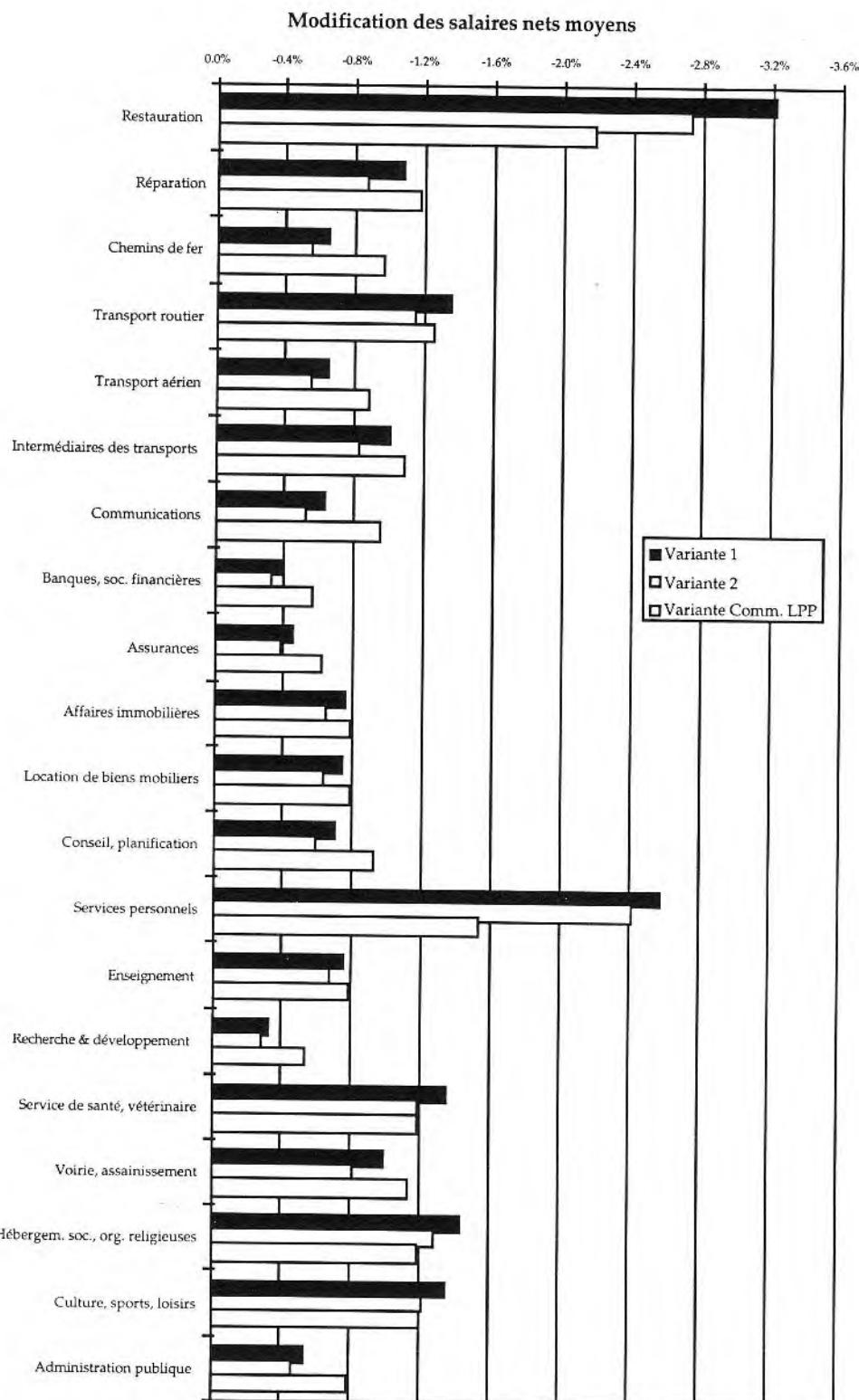
Les graphiques 14 et 15 présentent une estimation des modifications que subiront vraisemblablement les salaires moyens dans les différentes branches. Les estimations se fondent sur les hypothèses formulées au chapitre 3 en rapport avec la manière de répercuter les coûts, sur les variantes de modifications proposées et sur les données indiquées au chapitre 2. Les ordres de grandeur des modifications sont présentés pour les trois variantes dans l'annexe 3.

Les baisses les plus importantes se produiront vraisemblablement dans les branches dans lesquelles les coûts seront intégralement répercutés. Nous prévoyons par exemple une diminution moyenne des salaires nets de plus de 1,2 % dans les branches suivantes: produits alimentaires/boissons, textiles, cuir/chaussure, horlogerie/bijouterie, transport routier, service de santé, homes/organisations religieuses ainsi que cultures/sport/loisirs. Avec une baisse moyenne des salaires nets estimée à plus de 2 %, en particulier pour la variante 1, les répercussions seront encore plus marquées dans les branches habillement/lingerie, commerce de détail, restauration/hébergement et services personnels.

Si les coûts étaient entièrement répercutés dans toutes les branches, la situation se présenterait différemment. Le graphique 19 de l'annexe 3 présente les ordres de grandeur des augmentations des salaires nets résultant de la variante 1 pour une valeur-seuil de 11 940 francs, le graphique 20 ceux de la variante 2 pour une valeur-seuil de 15 920 francs, enfin le graphique 21 ceux de la variante de la Commission LPP. Les coûts relatifs les plus élevés reviennent aux services personnels. Une répercussion complète des coûts sur les employés de cette branche engendrerait une réduction des salaires nets moyens de plus de 3,5 %.



Graphique 14: Suite page suivante



Graphique 15 : Estimation de la modification des salaires nets moyens dans les différentes branches, selon le scénario le plus probable.

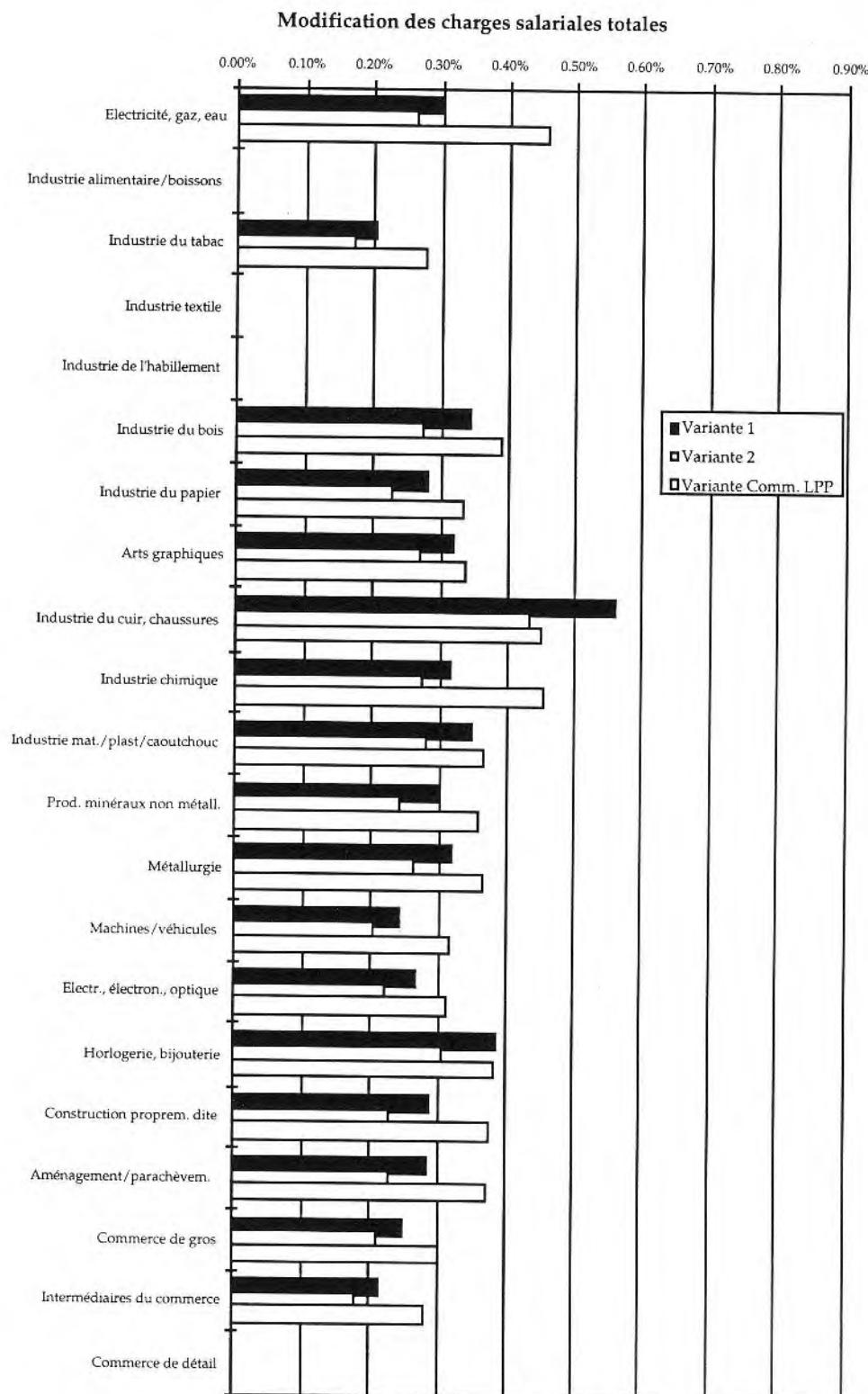
4.3. Modification des coûts totaux du travail pour l'employeur

Sur la base de la charge supplémentaire par employé, il est possible d'estimer pour chaque branche, la modification des **coûts totaux du travail**. La modification est plus ou moins importante, selon la manière de répercuter les coûts. Les graphiques 16 et 17 présentent une estimation, en pour-cent, de l'augmentation des coûts totaux du travail par branche pour le scénario le plus probable. En ce qui concerne les branches produits alimentaires/boissons, textile, habillement/lingerie, commerce de détail et restauration/hébergement, on part de l'hypothèse qu'à moyen terme, les coûts supplémentaires seront entièrement répercutés sur les employés. Il n'y aura donc pas d'augmentation des coûts moyens du travail dans ces branches. En revanche, la hausse sera considérable dans les branches cuir/chaussure, affaires immobilières, location de biens mobiliers/credit bail et enseignement. Dans ces branches, l'augmentation des coûts du travail atteindra environ 0,5 %. Pour la branche services personnels, nous estimons même que la hausse pourra aller jusqu'à 0,8 %, voire davantage.

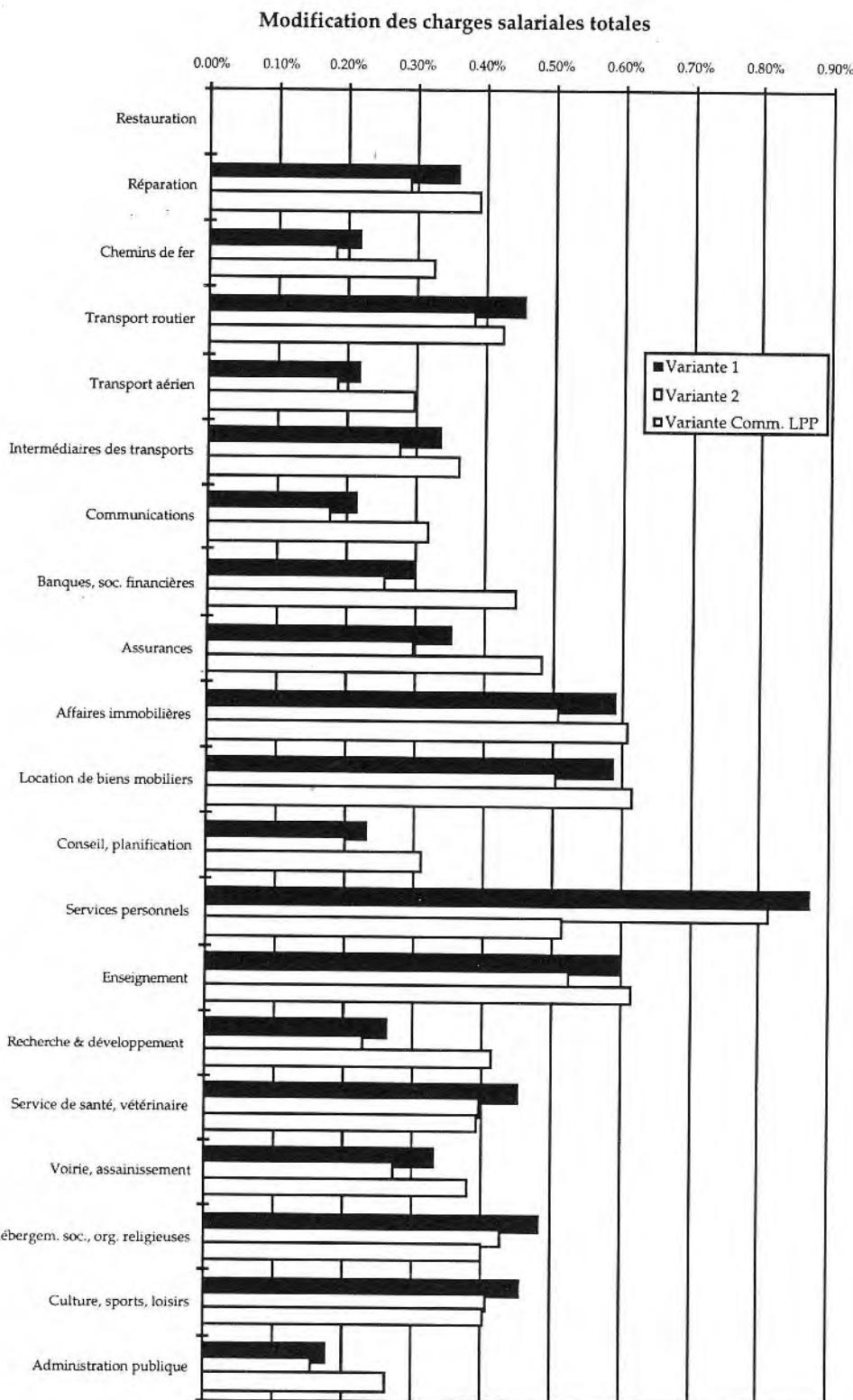
Les coûts du travail se présenteraient tout différemment si aucune branche ne répercutait les coûts sur les employés et si la charge était répartie à raison de 50 %-50 % comme préconisé. Les coûts moyens du travail augmenteraient alors, pour la variante 1, de plus de 1 % dans les branches habillement/lingerie, commerce de détail, restauration/hébergement et services personnels (cf. également graphique 22, annexe 3)

Constat

- Les modifications les plus importantes seront vraisemblablement observées dans les branches cuir/chaussure, affaires immobilières, location de biens mobiliers/credit-bail, services personnels et enseignement.



Graphique 16 : Suite page suivante



Graphique 17 : Estimation de la modification des coûts totaux moyens du travail dans les différentes branches pour le scénario le plus probable. En l'absence de données, on prend pour hypothèse que les frais supplémentaires sont intégralement répercutés sur les salaires nets et qu'il n'y a, par conséquent, pas de hausse des coûts du travail.

5. Incidences sur le marché du travail

5.1. Réaction de la demande de travail

La modification induite des coûts du travail revêt une importance particulière pour les employeurs. Cette modification est fonction de la manière dont les employeurs peuvent répercuter la charge supplémentaire sur les salaires des employés. On estime qu'une large part de la charge supplémentaire sera répercutée sur les salaires nets, ce qui limitera la hausse des coûts du travail. Au chapitre 4, nous avons estimé que pour les employeurs, l'augmentation des coûts du travail devrait s'inscrire dans une fourchette comprise en moyenne entre 0,2 % et 0,45 des coûts totaux. Dans le pire des cas, la charge supplémentaire pourrait atteindre environ 1,4 % des coûts totaux du travail pour certaines branches (cf. également graphiques 22, 23 et 24, annexe 3). Une estimation grossière en matière d'élasticité des coûts du travail (cf. chapitre 3.1) amène à penser que les branches principalement concernées présenteront tout au plus une baisse de la demande de travail de l'ordre de 1 %.

La question de savoir dans quelle mesure cette tendance induit des effets tangibles dépend aussi de la proportion dans laquelle les employeurs peuvent répercuter les charges supplémentaires sur les consommateurs (demande de biens et de prestations en provenance de la branche concernée). Les conséquences négatives sur la demande de travail sont quelque peu atténuées dans les branches dans lesquelles les charges supplémentaires de coûts peuvent être répercutées en aval. La marge de manœuvre dont disposent les partenaires économiques quand il s'agit de répercuter ces charges varie d'une branche à l'autre (cf. chapitre 3, manière de répercuter les charges supplémentaires). Cette marge est ténue pour les branches qui subissent une forte pression de la concurrence internationale et nettement plus grande pour les branches essentiellement tournées vers le marché intérieur et/ou axées sur la commercialisation de biens et de services pour lesquels la demande est relativement inélastique.

Il y a lieu également de tenir compte d'un autre facteur dont il a déjà été question : les effets sur les coûts du travail peuvent être atténués par le fait que les employeurs qui proposent un grand nombre de prestations non obligatoires chercheront à diminuer les charges supplémentaires en les résorbant dans le cadre de ces prestations. De cette manière, les modifications des coûts du travail ne seront guère perceptibles. Si cette

pratique ne contribue pas à améliorer la protection d'assurance en tant que telle, elle favorise néanmoins une certaine uniformité.

Les employeurs répondront à l'augmentation des coûts du travail par une demande de travail légèrement réduite. Les personnes à faire les frais de ce changement de comportement sont essentiellement les employés à revenus modestes ou moyens qui profitent d'une prévoyance supplémentaire, les femmes et les personnes travaillant à temps partiel. Du fait que la modification des coûts du travail reste relativement faible, il n'y a pas lieu de surestimer l'importance de cet effet.

5.2. Réaction de l'offre de travail

Sur le front de l'offre de travail, la réaction est fonction de la variation des salaires nets et, partant, de la manière dont les coûts sont répercutés. Selon la branche d'activité, la manière de répercuter les coûts et la variante choisie, la baisse des salaires nets s'inscrit dans une fourchette allant de 0,4 % à 3,2 %.

Dans certaines branches, à savoir habillement/lingerie, commerce de détail, restauration/hébergement et services personnels, les salaires nets moyens peuvent, le cas échéant, diminuer de plus de 2 %.

Les données empiriques dont nous disposons indiquent que la réaction des travailleurs face à une variation des salaires nets est relativement inélastique. Partant, il n'y a pas lieu de s'attendre à une incidence marquée au niveau des branches. On estime que c'est précisément dans les branches principalement touchées que l'offre de travail sera le moins élastique, en raison notamment de salaires relativement bas. Une légère tendance à une baisse du taux d'activité parmi la population féminine n'est pas à exclure non plus. On sait, en effet, que les femmes mariées réagissent davantage à une variation des salaires nets. La réaction de l'offre de travail est aussi fonction, jusqu'à un certain point, du niveau du salaire effectif.¹

Extension de l'offre en raison de difficultés financières ou fléchissement imputable à une baisse d'attractivité ?

Une réduction des salaires nets peut induire une extension de l'offre de travail de la part des personnes ayant un revenu modeste, notamment lorsque le salaire forme la

¹ A cet égard, la manière dont les femmes considèrent l'extension de la prévoyance joue un rôle important (indépendance accrue dans le domaine de la prévoyance professionnelle).

part essentielle du revenu d'un ménage et qu'il avoisine le minimum vital. Les revenus moyens réagissent, si tant est qu'il y ait réaction, par une légère baisse de l'offre. Les revenus ici concernés sont principalement des revenus réalisés par des femmes, donc le deuxième revenu d'un ménage. Selon l'enquête suisse sur la population active SPA (OFS 1996b), les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à avoir un revenu annexe. Les données empiriques disponibles permettent de penser que l'offre de travail des femmes dont le revenu constitue le deuxième revenu d'un ménage aura tendance à fléchir et que l'on enregistrera par conséquent un léger recul du taux d'activité parmi la population féminine.

Dans l'ensemble, on peut donc s'attendre à une très légère diminution de l'offre de travail et exceptionnellement seulement (revenus modestes) à une augmentation de l'offre.

Y aura-t-il davantage de travailleurs au noir ?

Les pour-cent de salaire comportent généralement un risque potentiellement élevé de voir se développer une activité économique cachée². Cela s'explique par le fait que les pour-cent sont déjà relativement hauts et qu'il est assez facile de les éviter. Un facteur peut toutefois jouer ici un rôle déterminant : il s'agit de l'aptitude des travailleurs à ne pas considérer la question uniquement sous l'angle des baisses de salaire, mais à voir aussi les avantages qui en résultent (amélioration de la prévoyance). L'activité économique occulte diminue rapidement lorsque le coût et l'intérêt d'une charge sont transparents et que le principe d'équivalence est clairement exprimé.³ Au demeurant, les modifications dont il est question ici ne sont pas suffisamment importantes pour craindre un effet tangible en la matière.

5.3 Réaction selon les branches

Les réactions au niveau de l'emploi dans les différentes branches résultent en définitive de la concordance des différents facteurs analysés supra.

1. D'abord, le nombre de travailleurs touchés par la révision de la LPP a son importance :
 - nombre de personnes nouvellement assujetties en raison de la révision de la LPP,

² Cf. INFRAS/KOF 1998

³ « Je récupérerai plus tard (et peut-être même davantage) ce que je paie en plus maintenant ».

- nombre de personnes assujetties à la LPP à revenus modestes ou moyens et qui bénéficient d'une meilleure protection d'assurance,
 - nombre de personnes travaillant à temps partiel qui bénéficient également d'une meilleure protection d'assurance,
 - nombre de travailleurs relativement âgés.
2. Le mode de répercussion des charges supplémentaires joue aussi un rôle déterminant:
- si les frais supplémentaires sont intégralement répercutés sur les salaires nets, il n'y aura vraisemblablement pas d'effets sur la demande de travail,
 - en revanche, il y a lieu de s'attendre à un effet négatif sur la demande de travail dans les branches dans lesquelles le coût du travail augmentera.
3. Enfin, le comportement de l'offre et de la demande de travail face aux modifications induites par la LPP en matière de coût du travail et de salaires nets est décisif.

Nous formulons ci-après des hypothèses sur les effets induits par la révision LPP pour des branches présentant des caractéristiques différentes à l'égard des facteurs critiques dont il a été question supra. Les éléments dont il est plus particulièrement question ici sont:

- l'emploi
- le chômage
- la relation temps partiel - plein temps
- les salaires nets.

Branches ayant actuellement pour caractéristique un grand nombre de salariés dont le revenu n'est pas soumis à la LPP

La révision LPP entraîne une augmentation massive du nombre des assujettis en particulier dans les branches suivantes:⁴

⁴ Voir graphiques 2 et 5, chapitre 2, et, tableau 26, annexe

en raison du bas niveau des revenus: cuir/chaussure, services personnels, habillement/ lingerie, restauration/hébergement;

en raison d'une proportion élevée de travail à temps partiel :

culture/sports/loisirs, services personnels, service de santé, homes/organisations religieuses, enseignement, affaires immobilières.

Les différentes branches sont diversement concernées (voir chapitre 3.3). Au vu de la situation sur le marché de l'emploi, il y a lieu de s'attendre à une répercussion totale des coûts sur les salaires des employés dans les secteurs restauration/hébergement et habillement/lingerie. Dans les autres branches (cuir/chaussure, services personnels, culture/sports/loisirs, santé, homes/organisations religieuses, enseignement, affaires immobilières), il ne devrait y avoir qu'une répercussion partielle des coûts sur les employés. Les différentes tendances se présentent de la manière suivante :

Branche	Scénario I, II ou III	Incidence de la révision LPP sur : l'évolution de l'emploi et du chômage	l'évolution de la relation temps partiel – plein temps	l'évolution des salaires nets
Habillement et lingerie	III	→	→	↖
Cuir et chaussure	II	↗	↗	↖
Restauration/hébergement	III	→	→	↖
Affaires immobilières	I	↗	↗	→
Services personnels	II	↗	↗	↗
Enseignement	I	↗	↗	→
Santé	II	↗	↗	↖
Homes et org. religieuses	II	↗	↗	↖
Culture, sports, loisirs	II	→	↖	↖

Tableau 9: Incidence générale de la révision LPP sur l'évolution de l'emploi et des salaires dans les branches comptant une proportion élevée de revenus non soumis à la LPP (→ : influence faible, ↗ : influence moyenne).

Il faut savoir que les modifications induites par la révision toucheront essentiellement les femmes. Selon les calculs-type, la proportion des femmes dont le revenu n'est actuellement pas soumis à la LPP atteint 97 % dans la branche de l'habillement et de la

lingerie, 94 % dans le domaine de la santé et 89 % dans le secteur du commerce de détail (voir également tableau 26). Dans toutes les autres branches, la proportion de femmes est généralement supérieure à celle des hommes. Deux exceptions toutefois : les branches transport routier et voirie/assainissement dans lesquels il y a davantage d'hommes.

Branches ayant actuellement déjà pour caractéristique une proportion élevée de revenus modestes et moyens soumis à la LPP.

Les modifications apportées à la LPP concerteront aussi les branches dans lesquelles il y a aujourd'hui déjà un grand nombre de salaires bas et moyens. En plus des branches mentionnées supra, il s'agit des secteurs de la construction, des réparations, du bois, de la bijouterie et de l'horlogerie, des transports routiers et du commerce de détail.

Là aussi les différents facteurs engendreront des effets d'une intensité variable. Dans les branches textile et commerce de détail, il est probable que l'on assistera à une répercussion intégrale des coûts sur les salaires en raison d'une part de la pression considérable exercée par la concurrence et, d'autre part, de la faible position des employés dans ces secteurs. Les tendances devraient être les suivantes:

Branche	Scénario I, II ou III	Incidences de la révision LPP sur :		
		l'évolution de l'emploi et du chômage	l'évolution de la relation temps partiel - plein temps	l'évolution des salaires nets
Textile	III	→	↑	↑
Bois	II	↑	↑	↑
Horlogerie, bijouterie	II	↑	↑	↑
Construction proprement dite	II	↑	↑	↑
Commerce de détail	III	→	↑	↑
Réparations	II	↑	↑	↑
Transport routier	II	↑	↑	↑

Tableau 10: Incidence générale de la révision LPP sur l'évolution de l'emploi et des salaires dans les branches comptant une proportion élevée de bas revenus et de revenus moyens (→ : influence faible, ↑ : influence moyenne).

Actuellement encore, on rencontre bien plus de femmes dans la catégorie des bas salaires (64 % des personnes qui perçoivent un bas salaire sont des femmes) alors que la tendance diminue considérablement quand on passe dans la catégorie des revenus moyens (voir également tableau 26, annexe 2).

Branches ayant actuellement déjà pour caractéristique un nombre important de personnes travaillant à temps partiel et soumises à la LPP

Outre les bas revenus, les modifications LPP touchent en particulier les personnes travaillant à temps partiel. Les branches présentant une forte proportion de travailleurs à temps partiel sont, traditionnellement : commerce de détail, services personnels, enseignement, santé, homes/organisations religieuses, culture/sports/loisirs (voir également graphique 2).

Du fait de la situation sur le marché de l'emploi, on peut notamment penser que les employés de la branche commerce de détail sont moins bien représentés dans les négociations salariales. Les employeurs auront ainsi tendance à répercuter en grande partie les coûts supplémentaires sur les salaires de leurs employés.

Branche	Scénario I, II ou III	Incidence de la révision LPP sur : l'évolution de l'emploi et du chômage	l'évolution de la relation temps partiel – plein temps	l'évolution des salaires nets
Commerce de détail	III	→	→	↑
Services personnels	II	↑	↑	↑
Enseignement	I	↑	↑	→
Santé	II	↑	↑	↑
Homes/org. religieuses	II	↑	↑	↑
Culture/sports/loisirs	II	↑	↑	↑

Tableau 11: Incidence générale de la révision LPP sur l'évolution de l'emploi et des salaires dans les branches comptant une forte proportion d'employés à temps partiel (→ : influence faible, ↑ : influence moyenne).

Là aussi les femmes seront les premières touchées.

Branches ayant actuellement déjà pour caractéristique un nombre élevé de travailleurs relativement âgés

Dans une certaine mesure aussi, les réactions seront fonction de l'âge des travailleurs. Les employés déjà âgés qui ont un revenu bas auront des salaires LPP supérieurs. En raison des taux de cotisations LPP plus élevés (15 % dès 45 ans, 18 % dès 55 ans), les coûts augmenteront légèrement pour les travailleurs plus âgés. Comme le montre le graphique 6 du chapitre 2, la proportion des travailleurs relativement âgés est particulièrement importante dans la fonction publique. Pour cette raison, ces branches seront le plus touchées par les modifications.

Branche	Scénario I, II ou III	Incidence de la révision LPP sur : l'évolution de l'emploi et du chômage	l'évolution de la relation temps partiel – plein temps	l'évolution des salaires
Administration publique	II	→	→	→

Tabelle 12: Incidence générale de la révision LPP sur l'évolution de l'emploi et des salaires dans les branches comptant une forte proportion d'employés relativement âgés (→ : influence faible, ↗ : influence moyenne).

Constat

Dans les branches mentionnées (forte proportion de revenus bas ou moyens, forte proportion d'employés à temps partiel ou forte proportion d'employés relativement âgés) les coûts du travail pourraient subir une hausse de l'ordre de 1 %. Au pire des cas, cette évolution risque d'entraîner une baisse de 0,5 % de la demande de travail et une légère recrudescence du chômage.

6. Incidences sur la situation sociale

Comment se modifie le revenu disponible des différents types de ménage et comment se présente la situation sociale des ménages concernés ?

La révision de la LPP améliore la situation sociale des personnes à bas revenus uniquement à partir du moment où celles-ci atteignent l'âge de la retraite. Jusque là, cette catégorie d'employés est exposée à d'importantes baisses de revenus. Comme il ressort des exemples-type du chapitre 4.1, on peut s'attendre, dans les cas extrêmes, à une diminution du salaire net annuel de 5 à 10 % selon le scénario appliqué.

Selon la situation effective d'un ménage, cette charge supplémentaire peut avoir d'importantes conséquences sur le plan social, notamment dans le cas de bas revenus. Certains ménages risquent même de se retrouver en dessous du seuil de pauvreté. L'appréciation des répercussions sociales se fonde essentiellement sur deux données :

- la grandeur du ménage auquel un revenu est censé suffire, autrement dit la question de savoir si l'on prend en compte un ménage d'une seule personne, celui d'une personne élevant seule des enfants ou une famille,
- la qualité du revenu (principal ou accessoire).

En l'absence de relation entre le taux d'occupation par branche et la structure des ménages, les incidences de la révision LPP sur le plan social sont ici considérées indépendamment des branches d'activité. Nous identifierons d'abord les ménages qui risquent de subir des baisses considérables de salaire et illustrerons ensuite les incidences probables au moyen d'exemples-type.

Ménages considérés et limite de la pauvreté

Pour évaluer les répercussions sociales, nous analysons ici la situation des ménages dits pauvres. L'identification de ce type de ménages suppose que l'on définisse au préalable la notion de pauvreté (voir à ce propos Leu, 1977). On peut retenir différents critères de pauvreté, notamment politiques¹, relatifs² ou subjectifs³. En Suisse, les calculs se fondent essentiellement sur des critères politiques. Le seuil de pauvreté CSIAS⁴ est fixé à 980 francs mensuels de revenu disponible pour une personne (1997 :

¹ Ménages pour lesquels des programmes d'aide sociale sont mis en oeuvre.

² La limite de pauvreté est définie en pour-cent du revenu moyen disponible ou du revenu équivalent médian.

³ Evaluation subjective de l'ensemble des membres de la communauté sociale et prise en compte, en particulier des personnes potentiellement concernées.

⁴ CSIAS : Conférence suisse des institutions d'action sociale

également 980 francs), le droit à des prestations complémentaires AVS/AI est subordonné à un revenu mensuel inférieur à 1 285 francs (1997 : 1 424 francs) par personne. La limite ouvrant le droit à des prestations complémentaires (PC) constitue le seuil officiel de la pauvreté en ce qui concerne les retraités. Les personnes dont le revenu est inférieur à cette limite peuvent faire valoir leur droit à des prestations (prestations complémentaires). Cette valeur est également déterminante lorsqu'il s'agit de définir de manière générale le seuil de pauvreté. Les deux valeurs-seuil indiquées prévoient, outre la prise en compte des transferts privés (obligations résultant du droit de la famille) et publics, la déduction préalable des impôts, des cotisations aux assurances sociales, des frais de loyer considérés et des dépenses à titre d'assurance-maladie. Ceci explique pourquoi elles sont aussi basses. Leu (1977) déduit encore le coût moyen du loyer et des dépenses d'assurance-maladie. Les limites de la pauvreté ainsi modifiées (voir tableau 13) indiquent quel devrait être le revenu moyen minimum disponible pour qu'un ménage ne soit pas considéré comme pauvre.

Ménage composé de	Limite CSIAS (en francs par mois)	Limite PC (en francs par mois)
1 adulte	1 800	2 100
1 adulte et 1 enfant	2 510	2 950
2 adultes	2 640	3 120
2 adultes et 1 enfant	3 150	3 750
2 adultes et 2 enfants	3 740	4 450
2 adultes et 3 enfants	4 010	4 800
3 adultes	3 270	3 920

Tableau 13: *Seuil de pauvreté défini pour l'année 1992⁵ sur la base du revenu disponible et du nombre de personnes composant un ménage, avant déductions fiscales et déductions au titre des assurances sociales*

D'après ces données et selon la manière de définir le seuil de la pauvreté (Leu 1997), on dénombrait en Suisse en 1992 entre 390 000 (5,6 % de la population totale) et 680 000 (9,8 %) pauvres. Les groupes principalement concernés sont les personnes en formation, les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, les indépendants, les hommes vivant seuls et les personnes élevant seules des enfants. Contrairement aux résultats de nombreuses enquêtes effectuées précédemment, les personnes au bénéfice de rentes AVS ou AI ne sont pas touchées davantage que la moyenne. Dans ce groupe, on observe en effet que le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté

⁵ Pour 1997, ces limites sont légèrement supérieures du fait que la valeur-limite ouvrant le droit aux PC (1 424 francs par personne) est également plus élevée.

est inférieur à la moyenne, ce qui tend à démontrer qu'en Suisse, les personnes âgées bénéficient en général d'une sécurité financière confortable. Par ailleurs, il est surprenant de constater que la pauvreté cachée constitue un phénomène important dans notre pays. Il n'est pas rare que des personnes pouvant réclamer des prestations selon les besoins ne fassent pas valoir ce droit. 33 % des rentiers AVS et 39 % des rentiers AI qui pourraient légitimement solliciter des prestations complémentaires ne le font pas (Leu 1997).

Les différences sont considérables selon le type de ménage. Les taux de pauvreté sont les plus élevés chez les personnes élevant seules des enfants, les hommes seuls, les couples ayant trois enfants ou plus à charge et les personnes ne vivant pas dans des ménages de type familial (communautés d'habitation). Ils sont en revanche inférieurs à la moyenne chez les adultes avec l'un des parents (Leu 1997).

Selon les statistiques, la Suisse compte actuellement une population de trois millions à trois millions cent mille employés et la proportion de ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté atteint 6,8 % (Leu 1997). Ceci nous amène à dire que 210 000 employés vivent en dessous du seuil de pauvreté. A supposer qu'une bonne moitié des employés réputés pauvres réalise un revenu se situant entre la limite inférieure LPP actuellement en vigueur, soit 23 800 francs, et les nouvelles valeurs-limite, on peut estimer que plus de 100 000 pauvres seront concernés par la révision LPP⁶. Les modifications LPP ne toucheront pas les autres pauvres, soit que ceux-ci ne sont pas en âge de travailler, soit qu'ils ne travaillent pas ou ne sont pas employés.⁷

Nous présentons ci-après des types de ménages particulièrement exposés à la pauvreté. Nous considérons ici des ménages dont le revenu est inférieur ou légèrement supérieur au seuil de pauvreté et évaluons les modifications de salaires nets induites par la révision de la LPP.

- **Exemple no 1: femme élevant seule un enfant**

Nous supposons la femme âgée de 35 ans, travaillant à 40 % et gagnant un salaire brut mensuel de 960 francs (15 francs/heure). Compte tenu de son âge, son taux de cotisations LPP s'élève à 5 %⁸.

⁶ Cette question mériterait un examen plus approfondi. Vu le peu de données disponibles, il n'est pas davantage possible de dire combien de personnes se retrouveront en dessous du seuil de pauvreté après l'introduction de la révision LPP.

⁷ Les personnes indépendantes réputées pauvres n'ont généralement pas d'assurance facultative. Cette catégorie n'est pas prise en compte dans l'estimation.

⁸ 5,4 % après la révision LPP en raison de l'augmentation immédiate de 8 % du taux des cotisations pour les variantes 1 et 2

Exemple no 1: femme élevant seule un enfant	Situation actuelle	Variante 1	Variante 2	Variante Comm. LPP
Revenu brut annuel	11 520.-	11 520.-	11 520.-	11 520.-
Déductions sociales annuelles	755.-	755.-	755.-	755.-
Cotisations LPP (employé et employeur)	0.-	728.-	556.-	0.-
Revenu net annuel (scénario I)	10 765.-	10 401.-	10 487.-	10 765.-
Revenu net annuel (scénario III)	10 765.-	10 037.-	10 209.-	-
Modification du salaire net selon scénario (I-III)		-3.4 % à -6.8 %	-2.6 % à -5.2 %	0.0 %

Tableau 14: *Selon la manière de répercuter les coûts dans le secteur concerné, les personnes élevant seules un enfant et dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté peuvent subir une baisse de salaire net allant jusqu'à 6,8 %.*

Dans la situation extrême (répercussion intégrale des coûts supplémentaires), la femme élevant seule un enfant subira, selon la variante et le scénario retenus, une baisse de son salaire net pouvant aller jusqu'à 6,8 %. Si ces diminutions peuvent paraître négligeables, il n'en demeure pas moins qu'elles sont éminemment délicates d'un point de vue social. La variante Commission LPP ne donne lieu à aucune modification puisque, pour les personnes travaillant à temps partiel, le seuil de revenu n'est pas fonction du taux d'occupation.

- **Exemple no 2 : femme seule**

Cet exemple illustre la situation d'une femme seule âgée de 60 ans, qui travaille à 60 %. Cette femme gagne 1 500 francs bruts par mois. Compte tenu de son âge, son taux de cotisations LPP s'élève à 9 %⁹.

⁹ 9,72 % après la révision LPP en raison de l'augmentation immédiate de 8 % du taux des cotisations pour les variantes 1 und 2 et de 15 % pour la variante commission LPP.

Exemple no 2 : femme seule	Situation actuelle	Variante 1	Variante 2	Variante Comm. LPP.
Revenu annuel brut	18 000.-	18 000.-	18 000.-	18 000.-
Déductions sociales annuelles	1 179.-	1 179.-	1 179.-	1 179.-
Cotisations LPP (employé et employeur)	0.-	2 100.-	1 642.-	312.-
Revenu annuel net (Scénario I)	16 821.-	15 771.-	16 000.-	16 665.-
Revenu annuel net (scénario III)	16 821.-	14 721.-	15 179.-	16 509.-
Modification du salaire net, selon scénario (I-III)		-6.2 % à -12.5 %	-4.9 % à -9.8 %	-0.9 % à -1.9 %

Tableau 15: Selon la manière de répercuter les coûts dans le secteur concerné, les femmes seules dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté peuvent subir une baisse de salaire net de 0,9 % à 12,5 %.

En raison de l'âge de cette femme, une répercussion intégrale des coûts supplémentaires résultant de la révision LPP pourrait avoir des conséquences dramatiques, en particulier dans le cadre de la variante 1. Dans des situations de ce type, l'intégration des petits revenus dans la prévoyance élargie a des répercussions néfastes que l'on ne saurait négliger. Le fait qu'il s'agit d'un revenu modeste et d'un emploi à temps partiel n'entraîne qu'un changement mineur dans le cadre de la variante Commission LPP.

- **Exemple no 3 : couple avec trois enfants**

Ce troisième exemple présente la situation d'une famille composée de cinq personnes. Seul un des conjoints, le père, exerce une activité professionnelle. Il est âgé de 50 ans, travaille à plein temps et son taux de cotisations LPP est de 7,5 %.¹⁰

Exemple no 3 : couple avec 3 enfants	Situation actuelle	Variante 1	Variante 2	Variante Comm. LPP
Revenu annuel brut	65 000.-	65 000.-	65 000.-	65 000.-
Déductions sociales annuelles	4 258.-	4 258.-	4 258.-	4 258.-
Cotisations LPP (employé et employeur)	6 168.-	6 661.-	6 661.-	7 362.-
Revenu annuel net (scénario I)	57 659.-	57 412.-	57 412.-	57 062.-
Revenu annuel net (scénario III)	57 659.-	57 165.-	57 165.-	56 465.-
Modification du salaire net, selon scénario (I-III)		-0.4 % à -0.9 %	-0.4 % à -0.9 %	-1.0 % à -2.1 %

Tableau 16: Selon la manière de répercuter les coûts dans le secteur concerné, les couples avec trois enfants à charge et dont le revenu est légèrement supérieur au seuil de pauvreté peuvent subir une baisse de salaire net de 0,4 % à 2,1 %.

¹⁰ 8,1% après la révision LPP en raison de l'augmentation immédiate du taux des cotisations de 8 % pour les variantes 1 et 2 et de 15 % pour la variante commission LPP.

Comme l'indique le présent exemple, la révision LPP risque de faire passer en dessous du seuil de pauvreté des groupes de ménages dont la situation financière est aujourd'hui déjà précaire. Le seuil de pauvreté ouvrant un droit à des prestations complémentaires est fixé à un salaire brut mensuel de 4 800 francs pour une famille comptant trois enfants et plus. En cas de répercussion intégrale des coûts supplémentaires sur les salaires nets, ces familles risquent de passer en dessous du seuil de pauvreté. Là aussi, la révision de la LPP peut être à l'origine de graves problèmes sur le plan social.

Constat :

Les variantes 1 et 2 de la révision LPP ont pour objectif d'améliorer la prévoyance vieillesse des ménages à revenus modestes et celle des personnes travaillant à temps partiel. Or, comme le montrent les exemples qui ont été présentés, ce sont précisément les personnes ou ménages dont les revenus sont inférieurs, ou légèrement supérieurs, au seuil de pauvreté qui risquent de subir d'importantes baisses de salaires. Ainsi, la révision LPP pourrait parfaitement faire basculer en dessous du seuil de pauvreté des ménages dont la situation financière est aujourd'hui déjà précaire et contribuer à augmenter légèrement le taux de pauvreté parmi la population. La révision aura donc des répercussions sur d'autres domaines de la sécurité sociale (aide sociale). L'amélioration de la prévoyance vieillesse ne parvient guère à compenser les préjudices financiers subis par ce type de ménages.

La variante Commission LPP n'a guère d'incidences sur les ménages à revenus modestes étant donné qu'elle ne vise pas une amélioration de la situation des personnes travaillant à temps partiel et qu'elle intègre davantage les bas revenus uniquement par un abaissement de la valeur-seuil.

Quelles seraient les répercussions sociales à court terme si la couverture du risque de décès et d'invalidité était étendue à d'autres catégories d'assurés ?

La prévoyance professionnelle n'a pas uniquement pour objectif de fournir une garantie matérielle durant la retraite. Elle offre en effet aussi une aide financière en cas de décès (prestations aux survivants) et d'invalidité (prestations en faveur de la personne devenue invalide et de ses proches). Les prestations de base sont couvertes par l'AVS/AI, tandis que la caisse de retraite couvre la différence jusqu'à concurrence de 90 % du dernier salaire versé.

Une telle extension de la protection d'assurance conduit à alléger d'autres domaines de la sécurité sociale (aide sociale et prestations complémentaires). L'effet obtenu sera toutefois négligeable, l'amélioration de la LPP n'amenant qu'un petit nombre d'assurés à

solliciter moins de prestations des différentes branches des assurances sociales. Au demeurant, les risques de décès ou d'invalidité parmi les groupes d'assurés bénéficiant des améliorations de la LPP sont relativement faibles et, en chiffres absolus, le nombre de ces assurés n'est pas très élevé.

7. Incidences de différents modèles de réajustement des taux de bonification selon l'âge

Les analyses effectuées jusqu'ici partaient du principe que la baisse des taux de conversion était financée par un relèvement linéaire des taux de bonification de 8 % pour tous les groupes d'âge. Nous nous proposons d'examiner plus en détail ici l'incidence de différents modèles de réajustement des taux de bonification selon l'âge des assurés.

Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral propose quatre modèles de relèvement des taux basés sur l'âge des assurés:¹

Age Femmes/ Hommes	Modèle 1p	Modèle 2	Modèle 3	Modèle Commission LPP ²	Réglementation en vigueur (hommes) ³
25-34	7 %	7 %	7 %	8.2 %	7 %
35-44	10 %	10 %	11 %	11.7 %	10 %
45-54	17 %	18.5 %	18 %	17.5 %	15 %
55-65	20 %	18.5 %	18 %	17.5 %	18 %

Tableau 17: *Propositions visant à ajuster les taux de bonification par classes d'âge dans l'optique de financer la baisse des taux de conversion pour des rentes identiques*

Les différentes propositions font participer très inégalement les différentes classes d'âge au financement des prestations supplémentaires : alors que dans les modèles 1 et 2, les taux ne sont relevés que pour les assurés âgés de plus de 45 ans, le modèle 3 prévoit aussi une augmentation des taux de bonification pour les assurés de la tranche 35 à 44 ans. Pour ce qui est du modèle de la Commission LPP, le relèvement est réparti entre toutes les classes d'âge.

¹ Voir Rapport explicatif relatif au projet de consultation, OFAS 1998

² Les taux de bonification initialement proposés ont été multipliés par 7/6 pour permettre une comparaison avec les modèles 1, 2 et 3 (cf. Rapport explicatif relatif au projet de consultation, OFAS 1998). La proposition de la Commission LPP prévoit de relever l'avoir de vieillesse final à 549 % du salaire coordonné. Les autres modèles proposent une augmentation à 540%.

³ Des taux identiques sont appliqués aux femmes âgées de 25 à 31 ans, de 32 à 41 ans, de 42 à 51 ans et de 52 à 62 ans.

La fixation des taux de bonification doit tenir compte de deux éléments :

1. D'une part, le fait d'axer l'augmentation des taux de bonification sur les travailleurs plus âgés permet d'obtenir l'effet escompté, à savoir : tous les assurés atteignent rapidement un niveau final plus élevé de leur avoir de vieillesse
2. D'autre part, le fait d'axer l'augmentation des taux de bonification sur les assurés plus âgés défavorise cette catégorie de travailleurs sur le marché de l'emploi.

Il convient d'optimiser cet échange selon des considérations politiques. Les modèles proposés montrent différentes possibilités d'optimisation.

Les incidences des propositions ont été analysées au moyen d'exemples-type pour plusieurs groupes socio-économiques (voir présentation des résultats, annexe 4). Les tableaux ci-dessous illustrent les incidences pour le groupe d'assurés le plus touché, à savoir la tranche 55 à 65 ans, dans l'optique des scénarios les plus défavorables pour les employeurs (scénario 1 : pas de répercussion de l'augmentation des charges supplémentaires) et pour les employés (scénario III: répercussion intégrale de l'augmentation des charges supplémentaires):

Revenu annuel brut	Non soumis LPP 22 000 francs	Revenus modestes 33 000 francs	Revenus moyens 55 000 francs
Modification des coûts totaux du travail, selon scénario I: ⁴			
Modèle 1	4.3 %	3.2 %	0.8 %
Modèle 2	4.0 %	2.8 %	0.4 %
Modèle 3	3.9 %	2.7 %	0.3 %
Modèle Commission LPP	2.3 %	1.9 %	1.0 %
Modification des salaires nets, selon scénario III: ⁵			
Modèle 1	-9.8 %	-7.7 %	-2.1 %
Modèle 2	-9.1 %	-6.7 %	-1.0 %
Modèle 3	-8.8 %	-6.4 %	-0.7 %
Modèle Commission LPP	-5.2 %	-4.5 %	-2.5 %

Tableau 18: Personnes travaillant à plein temps, âgées de 55 à 65 ans

⁴ Scénario le plus défavorable en regard de l'évolution des coûts du travail

⁵ Scénario le plus défavorable en regard de l'évolution des salaires nets

	Non soumis LPP	Revenus modestes	Revenus moyens	Revenus élevés
Revenu brut	8 000 francs	25 000 francs	50 000 francs	80 000 francs
Taux d'occupation	30 %	60 %	80 %	80 %
Modification des coûts totaux du travail, selon scénario I:				
Modèle 1	5.2 %	5.2 %	1.3 %	-0.5 %
Modèle 2	4.8 %	4.8 %	0.9 %	-0.9 %
Modèle 3	4.7 %	4.7 %	0.8 %	-1.0 %
Modèle Commission LPP	-	2.6 %	1.1 %	0.6 %
Modification des salaires nets, selon scénario III:				
Modèle 1	-11.8 %	-12.0 %	-3.3 %	1.4 %
Modèle 2	-10.9 %	-11.1 %	-2.3 %	2.2 %
Modèle 3	-10.6 %	-10.7 %	-1.9 %	2.4 %
Modèle Commission LPP	-	-6.0 %	-2.8 %	-1.6 %

Tableau 19: Personnes travaillant à temps partiel, âgées entre 55 et 65 ans

Les principales conclusions que l'on peut tirer sont les suivantes :

- Une comparaison entre les modèles 1 à 3 montre que dans l'ensemble, **la différence des incidences sur les coûts du travail et les salaires nets est relativement peu importante**. Pour ce qui est des répercussions sur le marché de l'emploi, la proposition de la Commission LPP se distingue des autres propositions en ce sens que le relèvement des taux de bonification est réparti sur toutes les catégories d'âge et qu'il en résulte par conséquent une faible augmentation du coût du travail pour les travailleurs relativement âgés, ce qui n'est pas le cas dans les autres propositions. En ce qui concerne le modèle 3, il se distingue lui aussi de manière positive en ce sens qu'il met à contribution les assurés âgés de 35 à 44 qui, comparativement aux autres classes d'âges, présentent une faible charge.
- Si l'on considère les données sous l'angle des **catégories d'âge**, on observe que les travailleurs relativement âgés qui ont un revenu modeste (de moins de 50 000 francs environ) doivent s'attendre à des répercussions négatives tangibles (baisse des salaires et/ou légère recrudescence du chômage), indépendamment du modèle proposé (variante Commission LPP exceptée). Cela s'explique par le fait que cette catégorie de travailleurs connaît déjà des taux de bonification plus élevés et que la révision engendre donc en ce qui les concerne des coûts plus importants. La catégorie des assurés âgés de 45 à 54 ans est également très touchée. Pour les bas revenus, les coûts du travail peuvent représenter une hausse de 4 à 5 % au maximum (travail à temps partiel). Dans le pire des cas, les employés âgés entre 35 et 44 ans risquent aussi de subir certaines conséquences; néanmoins, l'augmentation des coûts du travail ne devrait pas excéder 3 %. Les différences observées entre les

modèles 1, 2, et 3 sont là encore relativement négligeables. Pour terminer, s'agissant de la catégorie d'âge des 25 à 34 ans, le modèle appliqué importe guère. Les modèles 1 et 3 sont identiques pour cette tranche d'âge et la proposition de la Commission LPP n'engendre pas d'autres effets significatifs.

- Si l'on considère les **classes de revenus**, on remarque que les principales conséquences touchent essentiellement les assurés à revenus modestes. Pour cette catégorie d'employés, les modèles 1 à 3 engendrent une augmentation maximale (sans répercussion des coûts supplémentaires sur les salaires) des coûts totaux du travail de l'ordre de 5 % (travail à temps partiel) ou légèrement supérieure à 4 % (travail à plein temps). Ceci risque d'avoir pour corollaire une légère baisse de la demande de main d'œuvre plus âgée.⁶ La catégorie la plus âgée du modèle 1 est la plus touchée et subit la plus forte hausse des taux de bonification. Pour les revenus moyens et élevés, il n'y a pas lieu de s'attendre à des effets négatifs tangibles. Le modèle présenté par la Commission LPP engendre une faible augmentation du coût du travail dans toutes les catégories d'âge (soumises à la LPP), celle-ci pouvant néanmoins devenir lourde à supporter pour les petits revenus. L'incidence sur les revenus nets doit aussi être prise en compte, principalement pour les petits revenus (moins de Fr. 40'000 environ). Dans le pire des cas, l'augmentation peut atteindre 12 % (travail à temps partiel) et 10 % (travail à plein temps). Le modèle de la Commission LPP conduit ici aussi à une répartition plus équilibrée de la charge financière.

⁶ D'autres estimations indiquent que le scénario prévu quant à la manière de répercuter les coûts supplémentaires se traduira par une hausse supplémentaire de 3% au maximum pour les petits revenus, ce qui ne suffira toutefois pas à supprimer entièrement les retombées négatives sur le marché de l'emploi.

Glossaire

Coût du travail	Salaire brut majoré des cotisations d'assurances sociales à la charge de l'employeur
Déduction de coordination	Montant déduit du salaire brut en vue de déterminer le salaire assuré (= salaire coordonné) (1997: 23 880 Francs)
Demande de travail	Demande de main d'œuvre de la part des entreprises
Elasticité	Concept économique permettant de mesurer la sensibilité de réaction d'un élément par rapport aux variations d'un autre élément. Par exemple : en matière de demande de travail, l'élasticité des coûts du travail exprime la réaction (en %) de la demande de travail face à une variation (en %) des coûts du travail.
ESPA	Enquête suisse sur la population active
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFDE	Office fédéral du développement économique et de l'emploi
Offre de travail	Part de la population active qui exerce une activité lucrative ou qui cherche à en trouver une
Pour-cent du salaire	Part déduite du salaire brut pour assurer le financement des assurances sociales
Prestations surobligatoires	Prestations d'assurance excédant le cadre obligatoire prévu par la LPP
Salaire brut	Salaire de base, cotisations d'assurances sociales incluses

Salaire coordonné	(= salaire assuré) Montant pris en considération pour le calcul des cotisations mensuelles au titre de la caisse de pension (salaire coordonné = salaire brut moins la déduction de coordination.).
Salaire net	Salaire brut moins les cotisations d'assurances sociales à la charge de l'employeur
STATEM	Statistique de l'emploi
Taux de conversion	Pourcentage qui, appliqué à l'avoir de vieillesse, donne le montant de la rente annuelle (1997: 7.2 %)
Taux de cotisation	Pourcentage du salaire coordonné versé à l'avoir de vieillesse personnel (bonification de vieillesse). Le taux est fonction de l'âge des assurés (1997: total 7 % à 18 %).
INFRAS	

Annexes

Annexe 1: Révision LPP - Propositions de modifications

Propositions de modifications en rapport avec les variantes 1 et 2

1. Extension de la protection d'assurance aux assurés à revenus modestes ou moyens : modification de la déduction de coordination

La déduction de coordination est régie par deux principes : le niveau du seuil d'entrée dans l'assurance obligatoire et la nouvelle définition de la déduction de coordination. Deux variantes sont proposées pour la révision.

Variante 1 avec la valeur-seuil fixée à 11 940 francs

Revenu annuel:	Déduction de coordination:
0 à 11 940 francs	Revenu non soumis à la LPP
11 941 à 29 850 francs	11 940 francs
29 851 à 59 700 francs	40 % du salaire AVS
59 701 à 71 640 francs	23 880 francs

Tableau 20 : Définition de la valeur-seuil et de la déduction de coordination pour la variante 1

Variante 2 avec la valeur-seuil fixée à 15 920 francs

Revenu annuel :	Déduction de coordination :
0 à 15 920 francs	Revenu non soumis à la LPP
15 921 à 35 820 francs	15 920 francs
35 821 à 53 730 francs	4/9 du salaire AVS
53 731 à 71 640 francs	23 880 francs

Tableau 21 : Définition de la valeur-seuil et de la déduction de coordination pour la variante 2

2. Extension de la protection d'assurance aux personnes travaillant à temps partiel

Les personnes travaillant à temps partiel sont assurées de manière à être soumises à la LPP conformément à leur taux d'occupation. La déduction de coordination est fixée compte tenu du taux d'occupation. Le taux d'occupation équivaut au minimum à 30 % d'un travail à plein temps.

Le mode de calcul du salaire coordonné des personnes travaillant à temps partiel est identique à celui des personnes travaillant à plein temps.

Le fait de définir le montant de coordination conformément au taux d'occupation signifie :

1. Etant donné que le seuil d'entrée dans la LPP est fonction du taux d'occupation, la valeur-seuil est abaissée pour les personnes travaillant à temps partiel (valeur-seuil = taux d'occupation x 11 940 ou 15 920 francs, toutefois au minimum 3 582 ou 4 776 francs).
2. La déduction de coordination maximale pour les personnes travaillant à plein temps s'élève à 23 880 francs. Pour les personnes travaillant à temps partiel, la déduction de coordination maximale équivaut donc au taux d'occupation x 23 880 francs. Ce mode de calcul assure une égalité de traitement entre les personnes travaillant à plein temps et les personnes travaillant à temps partiel.
3. Pour les personnes travaillant à plein temps, la limite supérieure du revenu soumis à la LPP est fixée à 71 640 francs. La limite supérieure de revenu pour les personnes travaillant à temps partiel s'obtient donc en multipliant le taux d'occupation par 71 640 francs.

3. Taux de conversion applicable aux rentes de vieillesse et aux rentes d'invalidité

Il convient d'abaisser le taux de conversion au moment de l'entrée en vigueur de la 1^{re} révision LPP. Le réajustement ne doit pas se faire trop abruptement. En partant de l'entrée en vigueur de la révision LPP en 2003, une réduction annuelle du taux de conversion de 0,05 % pendant treize ans permettra d'arriver à un taux de conversion de 6,65 % en l'an 2016.

Pour cette raison, il y a lieu d'augmenter les bonifications de vieillesse de 8,0 % dès l'entrée en vigueur de la révision LPP.

4. Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Les rentes de vieillesse LPP doivent, en partie du moins, être adaptées au renchérissement. Il n'apparaît pas judicieux d'introduire une compensation par le biais d'un pourcentage fixe du renchérissement observé. Il convient plutôt de procéder en tenant compte des différents types de caisses de pension et des moyens financiers prescrits.

En moyenne suisse, ces mesures devraient permettre de compenser entièrement le renchérissement les premières années suivant l'entrée en vigueur de la 1^{re} révision LPP. A long terme, l'augmentation du coût de la vie ne devrait être compensée qu'à raison de la moitié.

5. Mesures spéciales en faveur de la génération d'entrée

Les mesures spéciales doivent principalement servir à améliorer les prestations pour la génération d'entrée. Si elles ne peuvent plus être affectées à ce but, elles doivent être utilisées pour financer les allocations de renchérissement sur les rentes de vieillesse.

6. Anticipation du processus de l'épargne vieillesse

Les assurés qui prennent une retraite anticipée à l'âge de 62 ans subissent d'importantes réductions de prestations, surtout lorsqu'ils bénéficient uniquement de la prévoyance minimale. L'âge de départ à la retraite et la souplesse voulue en la matière devraient correspondre à la pratique AVS. Pour cette raison, il y a lieu d'anticiper le processus de l'épargne vieillesse. Sous le régime actuel, les assurés commencent à constituer leur épargne vieillesse à l'âge de 25 ans. L'OFAS estime que les assurés pourraient cotiser dès l'âge de 22 ans. Ceux-ci atteindraient ainsi à 62 ans la durée totale de cotisations (40 ans). La réduction des rentes de vieillesse en cas de retraite anticipée se calculerait alors exclusivement sur la base du taux de conversion inférieur.

Propositions de modifications en rapport avec le modèle de la Commission LPP

Si l'on considère la question des bas revenus et du travail à temps partiel sous l'angle de la longévité, on observe différents recoulements. La mesure consistant à réduire le taux de conversion suppose, parallèlement, un avoir de vieillesse plus consistant, si tant est que l'on veut maintenir le niveau des rentes. Une manière d'y parvenir serait de relever le salaire coordonné. La Commission LPP propose également de modifier les taux de bonification.

La proposition de la Commission LPP :

- abaisser la valeur-seuil à 15 920 francs,
- maintenir à 71 640 francs la limite supérieure,
- considérer, comme par le passé, que le salaire coordonné équivaut à la différence entre le salaire soumis à l'AVS et le montant de coordination, étant entendu qu'il s'élève au moins à 1/8 de la déduction de coordination,
- fixer la déduction de coordination à 15'920 francs, comme la valeur-seuil,
- fixer les taux de bonification à :

Tranches d'âge		Bonification
Hommes	Femmes	%
25 - 34	25 - 31	7
35 - 44	32 - 41	10
45 - 65	42 - 62	15

Annexe 2 : Données sectorielles et projections

A 2.1: Nombre de personnes occupées dans les différentes branches d'activité

Le tableau 22 présente la répartition totale des personnes actives. On distingue trois catégories : les personnes travaillant à plein temps (taux d'occupation supérieur à 90 %), les personnes travaillant à temps partiel 1 (taux d'occupation inférieur à 50 %) et les personnes travaillant à temps partiel 2 (taux d'occupation de 50 à 90 %)

Classification	Divisions et branches économiques	Total des employés en 1'000	Emploi plein temps au-dessus 90%	Temps partiel 1 Emploi inférieur à 50%	Temps partiel 2 Emploi 50% - 90%
11	Électricité, gaz, eau	24.0	21.9	1.1	1.0
2 / 3	Arts et métiers, industrie	692.7	612.5	50.2	30.1
21 / 22	Industrie alimentaire/boissons	59.8	49.8	6.1	4.0
23	Industrie du tabac	2.9	2.5	0.1	0.2
24	Industrie textile	20.7	18.0	1.9	0.8
25	Industrie de l'habillement	14.6	11.9	1.7	0.9
26	Industrie du bois	53.6	48.8	2.7	2.2
27	Industrie du papier	13.4	12.2	0.8	0.3
28	Arts graphiques	55.6	42.2	6.9	6.5
29	Industrie du cuir, chaussures	4.9	4.2	0.5	0.3
31	Industrie chimique	65.5	59.3	4.5	1.7
32	Industrie mat./plast/caoutchouc	20.3	18.3	1.4	0.7
33	Prod. minéraux non métall.	26.3	24.0	1.3	1.0
34	Métallurgie	83.2	75.9	4.5	2.8
35	Machines/véhicules	120.6	111.7	6.0	2.9
36	Electr., électron., optique	101.3	90.0	7.7	3.6
37	Horlogerie, bijouterie	32.7	29.6	2.2	0.9
38	Autres industries manuf.	17.3	14.2	1.9	1.2
4	Bâtiment et génie civil	261.9	243.3	9.4	9.2
41	Construction proprem. dite	144.4	135.7	4.5	4.2
42	Aménagement/parachèvem.	117.5	107.6	5.0	5.0
5	Com., rest./héberg., réparations	715.2	522.9	88.7	103.6
51-3	Commerce de gros	164.6	133.1	18.2	13.2
54	Intermédiaires du commerce	3.2	2.5	0.3	0.5
55-6	Commerce de détail	296.7	189.3	52.1	55.3
57	Restauration	188.4	142.1	14.6	31.7
58	Réparation	62.3	56.0	3.4	2.9
6	Transports et communications	206.7	176.6	16.3	13.8
61	Chemins de fer	45.0	41.8	1.7	1.5
62	Transport routier	53.1	43.7	3.6	5.8
63	Navigation	2.8	2.3	0.2	0.2
64	Transport aérien	21.7	17.8	2.1	1.7
65	Intermédiaires des transports	21.4	17.8	2.3	1.4
66	Communications	62.7	53.2	6.4	3.1
7	Banques, assurances, conseil	432.1	322.5	45.9	63.7

71	Banques, soc. financières	114.5	98.7	9.2	6.6
72	Assurances	51.1	42.9	5.8	2.4
73	Affaires immobilières	16.1	10.8	2.3	3.0
74	Location de biens mobiliers	3.7	2.7	0.3	0.7
75	Conseil, planification	187.2	136.3	21.6	29.3
76	Services personnels	59.6	31.2	6.6	21.8
8	Autres services	560.1	290.9	132.4	136.8
81	Enseignement	177.3	80.8	40.3	56.2
82	Recherche & développement	10.4	8.2	1.5	0.7
83	Service de santé, vétérinaire	213.3	122.3	52.1	38.9
84	Voirie, assainissement	7.9	6.9	0.4	0.5
85-7	Hébergem. soc., org. religieuses	115.3	54.5	32.0	28.8
88	Culture, sports, loisirs	35.9	18.2	6.0	11.7
89	Services domestiques	0.0	0.0	0.0	0.0
9	Administration publique	141.5	112.3	17.3	11.9
91	Administration publ. (sens étroit)	135.2	107.0	16.5	11.6

Tableau 22: *Situation de l'emploi dans les différentes branches économiques*

Proportions salariés / indépendants

Le tableau 23 fournit un aperçu de la proportion salariés / indépendants dans les différentes branches économiques.

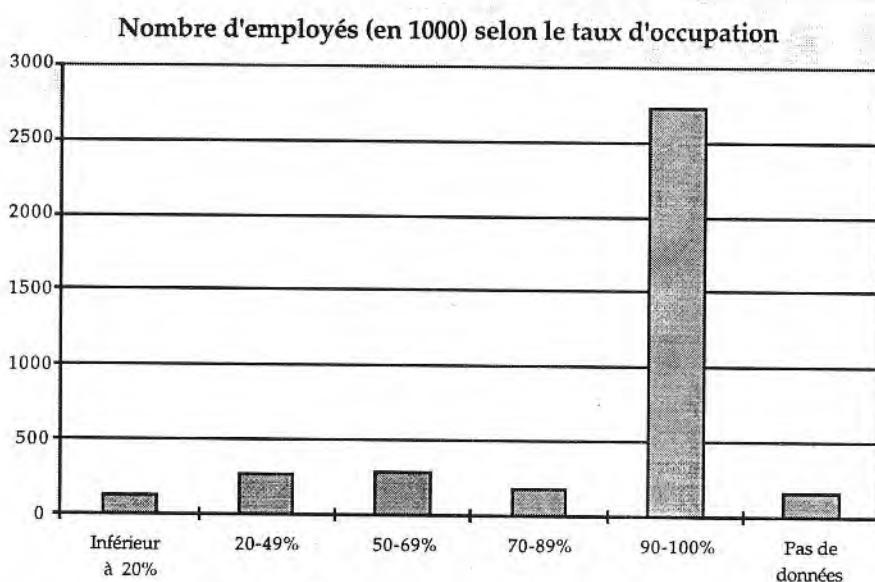
Branche économique	Salariés	Indépendants	Autres (membres de la famille/pas d'information)
			en %
Agriculture / Sylviculture	18.6	39.3	42.1
Energie / Arts et métiers / Industrie	91.8	6.9	1.3
Bâtiment et génie civil	84.5	12.8	2.7
Commerce/Restauration/Hébergement/ Réparations	84.9	12.1	3.0
Transports et communications	94.4	4.3	1.3
Banques / Assurance / Conseils	83.6	14.8	1.6
Autres services	86.9	10.5	2.6
Administration publique	98.7	k. A.	1.3

Tableau 23 : *Proportion des salariés / indépendants dans les différentes branches économiques*

A 2.2: Taux d'occupation

Nous ne connaissons pas avec précision le taux d'occupation moyen dans les catégories plein temps, temps partiel 1 et temps partiel 2. Si nous voulons conserver ce critère d'évaluation, il faut impérativement définir ces valeurs moyennes.

L'analyse part de l'hypothèse que les données relatives à la répartition du travail à temps partiel valent par analogie pour toutes les branches de l'ensemble de l'économie suisse. Le graphique 18 montre comment se présente le taux d'occupation pour l'ensemble de l'économie. Ces données permettent d'estimer le taux d'occupation pour les trois catégories supra.



Graphique 18 : Taux d'occupation pour l'ensemble de l'économie. La grande majorité des employés continue à travailler à plein temps Source : ESPA / SAKE 1995.

Le taux d'occupation moyen s'élève donc à 100 % dans la catégorie plein temps, à environ 30 % dans la catégorie temps partiel 1 et à un confortable 65 % dans la catégorie temps partiel 2.¹

¹ Le taux d'occupation moyen devrait se situer à 10 % pour la colonne moins de 20 %, à 40 % pour la colonne 20 à 49 %, à 60 % pour la colonne 50 à 69 % et à 80 % pour la colonne 70 à 89 %.

	Total des personnes occupées (en milliers)	Taux d'occupation moyen
Moins de 20 %	129	10 %
20-49 %	265	40 %
50-69 %	284	60 %
70-89 %	183	80 %
90-100 %	2718	100 %
Pas d'informations	155	-
Total	3734	

Tableau 24 : *Pondération du taux d'occupation afin de calculer le taux d'occupation moyen pour les catégories plein temps, temps partiel 1 et temps partiel 2*

A 2.3: Données de base statistiques

Branche	Salaires brut		Distribution normale		Distribution log-normale	
	Salaire brut mensuel moyen	Salaire brut annuel moyen	Indice variation VKKG	Sigma distribution normale	Mu ln x	Sigma lnx
	Francs	Francs	%	Francs	ln Francs	ln Francs
11 Electricité, gaz, eau	6'882	82'584	33.5%	27'666	11.268	0.326
21 / 22 Industrie aliment./boiss.	5'677	68'124	43.8%	29'838	11.041	0.419
23 Industrie du tabac	7'791	93'492	45.7%	42'726	11.351	0.436
24 Industrie textile	5'305	63'660	38.5%	24'509	10.992	0.372
25 Industrie de l'habillement	5'190	62'280	37.5%	23'355	10.974	0.363
26 Industrie du bois	4'825	57'900	24.2%	14'012	10.938	0.239
27 Industrie du papier	5'947	71'364	30.4%	21'695	11.131	0.297
28 Arts graphiques	6'396	76'752	37.9%	29'089	11.181	0.366
29 Industrie du cuir, chauss.	4'831	57'972	35.2%	20'406	10.909	0.342
31 Industrie chimique	7'161	85'932	38.8%	33'342	11.291	0.374
32 Indust. mat./plast/caout.	5'498	65'976	38.8%	25'599	11.027	0.374
33 Prod. minér. non métall.	5'275	63'300	30.6%	19'370	11.011	0.299
34 Métallurgie	5'229	62'748	31.8%	19'954	10.999	0.310
35 Machines/véhicules	6'037	72'444	34.2%	24'776	11.135	0.333
36 Electr., électron., optique	6'398	76'776	41.0%	31'478	11.171	0.394
37 Horlogerie, bijouterie	5'601	67'212	35.0%	23'524	11.058	0.340
41 Construct. proprem. dite	4'946	59'352	26.2%	15'550	10.958	0.258
42 Aménagement/parachèv.	5'108	61'296	25.4%	15'569	10.992	0.250
51-3 Commerce de gros	6'925	83'100	59.8%	49'694	11.175	0.553
54 Intermédiaires du com.	8'886	106'632	70.0%	74'642	11.378	0.631
55-6 Commerce de détail	4'992	59'904	41.6%	24'920	10.921	0.400
57 Restauration	3'844	46'128	49.7%	22'926	10.629	0.470
58 Réparation	4'925	59'100	35.3%	20'862	10.928	0.343
61 Chemins de fer	5'913	70'956	31.1%	22'067	11.124	0.304
62 Transport routier	4'634	55'608	36.6%	20'353	10.863	0.355
64 Transport aérien	7'015	84'180	44.3%	37'292	11.251	0.423
65 Intermédiaires transports	5'724	68'688	51.2%	35'168	11.021	0.483
66 Communications	6'117	73'404	31.2%	22'902	11.157	0.305
71 Banques, soc. financières	8'386	100'632	53.3%	53'637	11.394	0.500
72 Assurances	7'642	91'704	53.5%	49'062	11.300	0.502
73 Affaires immobilières	6'676	80'112	54.4%	43'581	11.162	0.509
74 Location biens mobiliers	6'676	80'112	54.4%	43'581	11.162	0.509
75 Conseil, planification	7'501	90'012	55.6%	50'047	11.273	0.519
76 Services personnels	4'632	55'584	51.6%	28'681	10.808	0.486
81 Enseignement	7'121	85'452	56.6%	48'366	11.217	0.527
82 Recherche & dévelop.	8'404	100'848	49.2%	49'617	11.413	0.466
83 Service de santé, vétérin.	6'433	77'196	51.3%	39'602	11.137	0.483
84 Voirie, assainissement	5'170	62'040	36.3%	22'521	10.974	0.352
85-7 Héberg soc./org. relig.	5'888	70'656	39.2%	27'697	11.094	0.378
88 Culture, sports, loisirs	6'166	73'992	59.7%	44'173	11.059	0.552
91 Administration publique	7'520	90'240	39.5%	35'645	11.338	0.381

Tableau 25 : Données de base statistiques servant à élaborer la structure des salaires dans les différentes branches (Source : OFS 1996)

A 2.4: Nombre de personnes recensées dans les différentes branches

Part du revenu Branches	Personnes sous la valeur-seuil LPP (sous Fr. 23'880.-)			Personnes avec bas revenus (23'880.- à 35'820.-)			Personnes avec moyen revenus (35'820.- à 60'000.-)			Personnes avec hauts revenus (60'000.- à 71'640.-)			Personnes avec très hauts revenus (au- dessus Fr. 71'640.-)		
	Empl. totaux	% F	% tot.	Empl. totaux	% F	% tot.	Empl. totaux	% F	% tot.	Empl. totaux	% F	% tot.	Empl. totaux	% F	% tot.
Electricité, gaz, eau	831	75%	3%	780	54%	3%	5'340	20%	22%	4'334	9%	18%	12'720	4%	53%
Industrie aliment./boiss.	7'400	80%	12%	8'031	54%	13%	21'275	33%	36%	8'004	20%	13%	15'107	10%	25%
Industrie du tabac	167	93%	6%	247	80%	9%	723	51%	25%	371	30%	13%	1'381	13%	48%
Industrie textile	2'600	89%	13%	3'527	71%	17%	8'517	43%	41%	2'525	15%	12%	3'534	2%	17%
Industrie de l'habillement	3'641	97%	25%	3'900	92%	27%	4'894	72%	34%	1'010	43%	7%	1'135	25%	8%
Industrie du bois	3'037	56%	6%	3'105	43%	6%	28'827	7%	54%	11'490	4%	21%	7'177	5%	13%
Industrie du papier	831	89%	6%	914	80%	7%	4'967	40%	37%	2'538	12%	19%	4'120	3%	31%
Arts graphiques	7'044	84%	13%	5'885	70%	11%	16'844	41%	30%	8'016	23%	14%	17'779	12%	32%
Industrie du cuir, chauss.	772	88%	16%	1'169	77%	24%	2'037	43%	41%	470	11%	10%	462	-4%	9%
Industrie chimique	3'751	92%	6%	3'457	73%	5%	16'013	41%	24%	10'201	25%	16%	32'066	14%	49%
Industr. mat/plast/caout.	1'766	82%	9%	2'561	58%	13%	8'098	31%	40%	3'032	13%	15%	4'872	4%	24%
Prod. minér. non métall.	1'305	63%	5%	1'732	41%	7%	11'430	13%	43%	5'414	7%	21%	6'419	5%	24%
Métallurgie	5'241	76%	6%	6'826	46%	8%	36'182	15%	43%	15'871	7%	19%	19'098	4%	23%
Machines/véhicules	6'044	83%	5%	6'452	54%	5%	39'678	20%	33%	23'209	9%	19%	45'210	4%	37%
Electr., électron., optique	8'355	86%	8%	9'149	63%	9%	32'826	37%	32%	15'223	18%	15%	35'783	6%	35%
Horlogerie, bijouterie	2'611	90%	8%	4'445	81%	14%	14'641	55%	45%	4'654	25%	14%	6'345	8%	19%
Construct. proprem. dite	4'362	52%	3%	6'912	21%	5%	74'614	4%	52%	32'773	3%	23%	25'778	4%	18%
Aménagement/parachèv.	5'754	64%	5%	5'745	49%	5%	55'253	7%	47%	27'660	3%	24%	23'056	3%	20%
Commerce de gros	20'057	71%	12%	20'747	50%	13%	46'918	39%	29%	18'741	29%	11%	58'119	14%	35%
Intermédiaires du com.	281	80%	9%	354	65%	11%	875	58%	27%	357	48%	11%	1'324	19%	41%
Commerce de détail	70'010	89%	24%	65'505	75%	22%	111'285	58%	38%	22'956	27%	8%	26'934	6%	9%
Restauration	43'667	69%	23%	55'783	62%	30%	66'687	54%	35%	11'441	38%	6%	10'851	18%	6%
Réparation	4'405	68%	7%	7'234	28%	12%	28'230	9%	45%	10'267	5%	16%	12'176	3%	20%
Chemins de fer	1'396	47%	3%	1'681	31%	4%	15'189	14%	34%	9'860	9%	22%	16'900	5%	38%
Transport routier	4'909	39%	9%	8'726	18%	16%	24'403	11%	46%	7'276	8%	14%	7'753	6%	15%
Transport aérien	1'750	76%	8%	1'709	54%	8%	6'372	43%	29%	3'183	31%	15%	8'646	14%	40%
Intermédiaires transports	2'640	76%	12%	3'053	57%	14%	8'321	55%	39%	2'695	42%	13%	4'708	19%	22%
Communications	5'600	85%	9%	2'236	54%	4%	19'516	38%	31%	13'745	33%	22%	21'638	15%	34%
Banques, soc. financières	7'671	89%	7%	8'291	69%	7%	29'388	58%	26%	14'960	47%	13%	54'143	21%	47%
Assurances	5'061	87%	10%	4'102	59%	8%	14'269	52%	28%	6'786	42%	13%	20'860	18%	41%
Affaires immobilières	2'640	77%	16%	2'438	60%	15%	4'898	48%	30%	1'747	35%	11%	4'379	17%	27%
Location biens mobiliers	423	69%	11%	535	54%	14%	1'179	41%	32%	439	29%	12%	1'156	13%	31%
Conseil, planification	20'704	73%	11%	21'885	55%	12%	51'967	42%	28%	21'760	30%	12%	70'838	13%	38%
Services personnels	17'396	76%	29%	19'049	76%	32%	17'748	61%	30%	2'472	24%	4%	2'888	-5%	5%
Enseignement	40'371	73%	23%	30'503	63%	17%	47'290	52%	27%	15'930	43%	9%	43'242	31%	24%
Recherche & dévelop.	975	75%	9%	812	58%	8%	2'229	45%	21%	1'233	34%	12%	5'166	15%	50%
Service de santé, vétérin.	52'924	94%	25%	34'791	85%	16%	67'770	78%	32%	21'295	68%	10%	36'524	44%	17%
Voirie, assainissement	436	33%	6%	819	17%	10%	3'368	7%	43%	1'358	4%	17%	1'885	3%	24%
Héberg. soc./org. relig.	30'659	83%	27%	19'545	73%	17%	34'704	59%	30%	11'551	48%	10%	18'832	38%	16%
Culture, sports, loisirs	7'411	66%	21%	6'940	59%	19%	11'079	51%	31%	3'295	39%	9%	7'134	20%	20%
Administration publique	10'338	83%	8%	8'524	65%	6%	28'778	40%	21%	19'857	31%	15%	67'701	17%	50%
Total	417'240	80%	14%	400'099	64%	13%	1'024'621	39%	34%	399'999	24%	13%	765'843	15%	26%

Tableau 26 : Parts des segments de revenus dans les différentes branches (%: part des femmes dans ce segment de revenus, % tot. : part des segments de revenus dans la branche). Les chiffres négatifs résultent du modèle; ils n'ont toutefois aucune conséquence.

A 2.5: Coûts totaux supplémentaires par branche

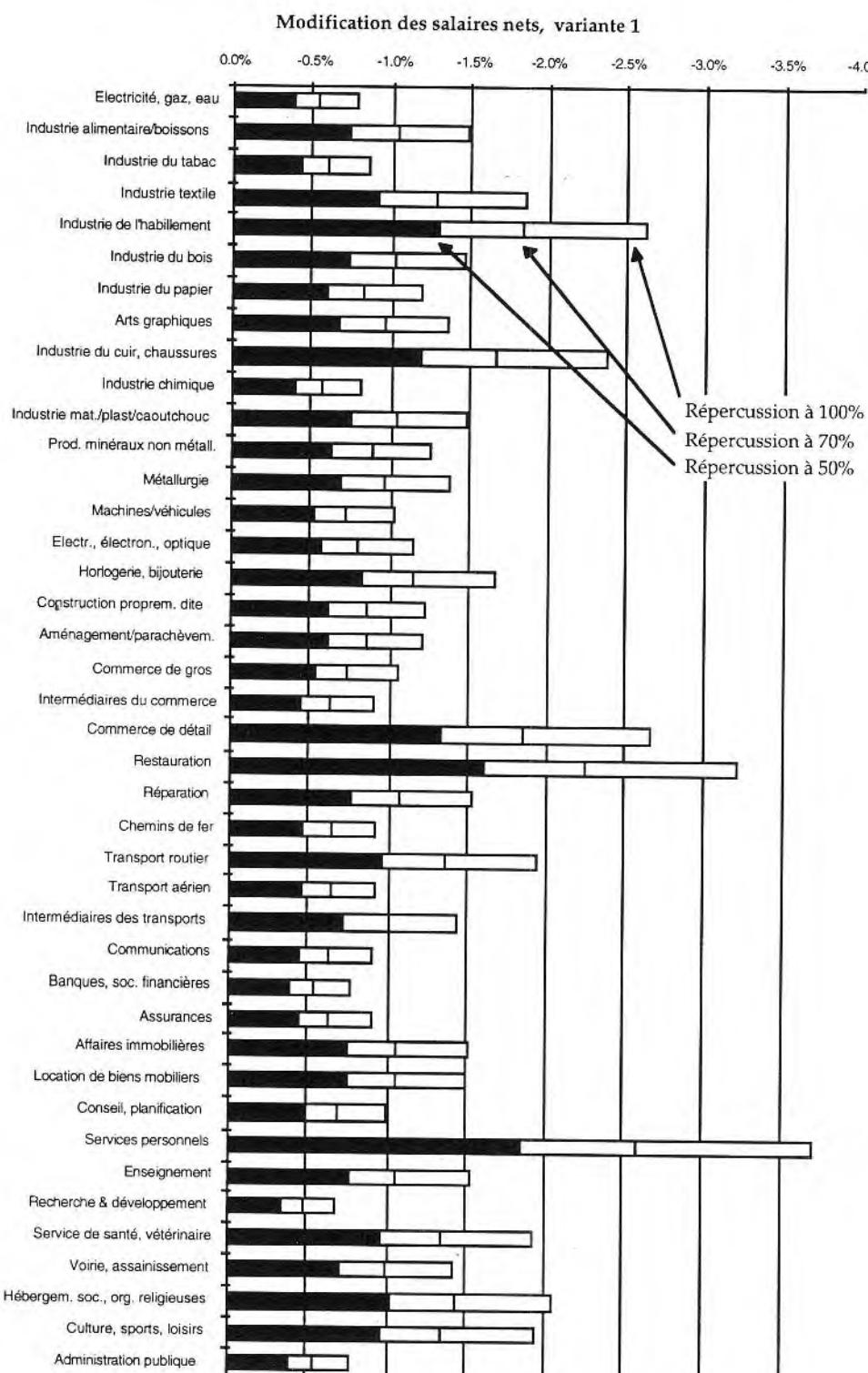
Le tableau ci-dessous présente, pour les trois variantes, les coûts totaux incombant aux différentes branches du fait de la révision LPP²:

Branche	Variante 1				Variante 2				Variante Commission LPP			
	Plein	T.	T.	Total	Plein	T.	T.	Total	Plein	T.	T.	Total
Electricité, gaz, eau	10.9	1.2	0.4	12.5	9.8	1.2	0.0	11.0	17.5	0.6	0.8	18.9
Ind. alimentaire/boiss.	36.6	4.4	3.5	44.5	28.9	4.2	3.5	36.5	40.6	1.3	3.1	45.0
Industrie du tabac	1.4	0.2	0.1	1.7	1.2	0.2	0.0	1.5	2.0	0.1	0.2	2.4
Industrie textile	15.0	0.8	0.9	16.7	11.4	0.8	0.9	13.1	14.7	0.2	0.6	15.5
Industrie de l'habillement	11.4	0.8	1.0	13.2	8.1	0.7	1.2	10.0	9.2	0.1	0.5	9.9
Industrie du bois	32.1	2.8	2.7	37.6	25.0	2.7	2.1	29.8	40.3	0.5	1.9	42.6
Industrie du papier	8.0	0.4	0.3	8.7	6.5	0.4	0.2	7.1	10.0	0.1	0.3	10.4
Arts graphiques	28.0	7.3	4.7	40.0	22.8	7.0	4.0	33.9	34.3	2.6	5.2	42.1
Ind. du cuir, chaussures	3.9	0.2	0.3	4.4	2.9	0.2	0.4	3.5	3.4	0.0	0.2	3.6
Industrie chimique	32.4	1.9	0.7	35.0	28.2	1.9	0.2	30.3	47.7	0.9	1.4	50.0
Ind. mat./plast/caoutch.	13.6	0.8	0.7	15.0	10.7	0.8	0.7	12.1	15.0	0.2	0.5	15.7
Prod. minéraux non mét.	15.0	1.3	1.1	17.3	12.1	1.3	0.7	14.1	19.7	0.3	0.8	20.9
Métallurgie	51.0	3.6	3.1	57.6	40.6	3.4	2.6	46.7	62.5	0.8	2.4	65.7
Machines/véhicules	66.5	3.6	2.2	72.3	55.5	3.5	1.4	60.5	90.7	1.2	2.4	94.4
Electr., électron., optique	59.5	4.0	2.5	66.0	48.6	3.9	2.1	54.5	73.2	1.5	2.9	77.6
Horlogerie, bijouterie	23.5	1.0	0.9	25.4	18.1	0.9	1.0	20.1	24.3	0.2	0.7	25.2
Constr. proprem. dite	79.7	5.2	4.7	89.5	63.0	5.0	3.2	71.2	111.6	1.1	3.5	116.2
Aménagem., parachèvem.	61.0	6.1	5.4	72.5	48.6	5.9	3.3	57.8	88.3	1.4	4.1	93.8
Commerce de gros	84.9	12.3	6.6	103.9	69.6	11.8	5.6	87.0	109.0	5.6	10.4	125.0
Interm. édaires du comm.	1.5	0.3	0.1	2.0	1.3	0.3	0.1	1.7	2.0	0.2	0.4	2.6
Commerce de détail	160.3	57.5	66.6	284.4	120.8	53.9	77.6	252.2	157.2	9.3	40.6	207.1
Restauration	137.2	27.4	39.9	204.5	99.5	24.8	49.3	173.6	114.9	3.3	20.0	138.2
Réparation	39.3	3.4	3.2	45.9	30.8	3.2	3.1	37.2	46.7	0.7	2.3	49.8
Chemins de fer	21.7	1.9	1.1	24.8	18.5	1.9	0.5	20.9	34.7	0.7	1.3	36.6
Transport routier	32.4	6.5	6.6	45.6	25.0	6.2	7.1	38.3	36.5	1.2	4.6	42.3
Transport aérien	9.7	1.9	0.8	12.4	8.3	1.8	0.4	10.6	14.8	0.8	1.4	17.1
Intermédiaires des transp.	12.3	1.5	1.2	15.0	9.7	1.4	1.2	12.3	14.7	0.4	1.1	16.2
Communications	25.4	4.1	2.4	31.9	22.1	4.1	0.5	26.6	44.1	1.4	2.6	48.1
Banques, soc. financières	54.8	5.2	1.4	61.4	46.8	5.0	0.6	52.4	83.3	3.4	5.4	92.1
Assurances	25.7	2.1	1.0	28.7	21.3	2.0	0.8	24.0	36.1	1.1	1.9	39.0
Affaires immobilières	7.1	2.9	2.0	12.1	5.7	2.8	1.9	10.4	9.1	1.1	2.3	12.4
Location de biens mobil.	1.8	0.7	0.5	2.9	1.4	0.6	0.4	2.5	2.3	0.2	0.5	3.0
Conseil, planification	79.2	25.1	10.3	114.6	66.4	24.2	7.1	97.7	114.9	13.7	23.6	152.2
Services personnels	27.6	18.8	24.5	70.8	20.1	17.1	28.8	66.0	25.0	3.0	13.7	41.8
Enseignement	51.8	50.3	28.1	130.2	42.2	48.1	24.4	114.7	67.0	23.5	43.9	134.4
Recherche & développem.	4.3	0.5	0.1	4.9	3.8	0.5	-0.1	4.3	6.8	0.4	0.6	7.8
Service de santé, vétérin.	85.2	43.8	38.0	167.0	67.2	41.9	36.9	146.0	102.8	11.2	31.0	145.0
Voirie, assainissement	4.5	0.6	0.5	5.7	3.6	0.6	0.5	4.7	5.8	0.2	0.4	6.4
Hébergem. soc., org.	36.9	31.9	25.4	94.2	29.4	30.6	23.8	83.7	45.7	9.3	22.9	77.9
Culture, sports, loisirs	12.4	11.5	8.0	31.9	9.8	11.0	7.6	28.4	15.1	4.2	9.0	28.2
Administration publique	55.5	12.6	1.5	69.6	50.3	12.4	-2.0	60.6	85.9	7.3	9.7	102.9
Total	1521.0	368.4	305.2	2194.6	1215.9	350.0	303.6	1869.5	1879.2	115.7	281.2	2276.1

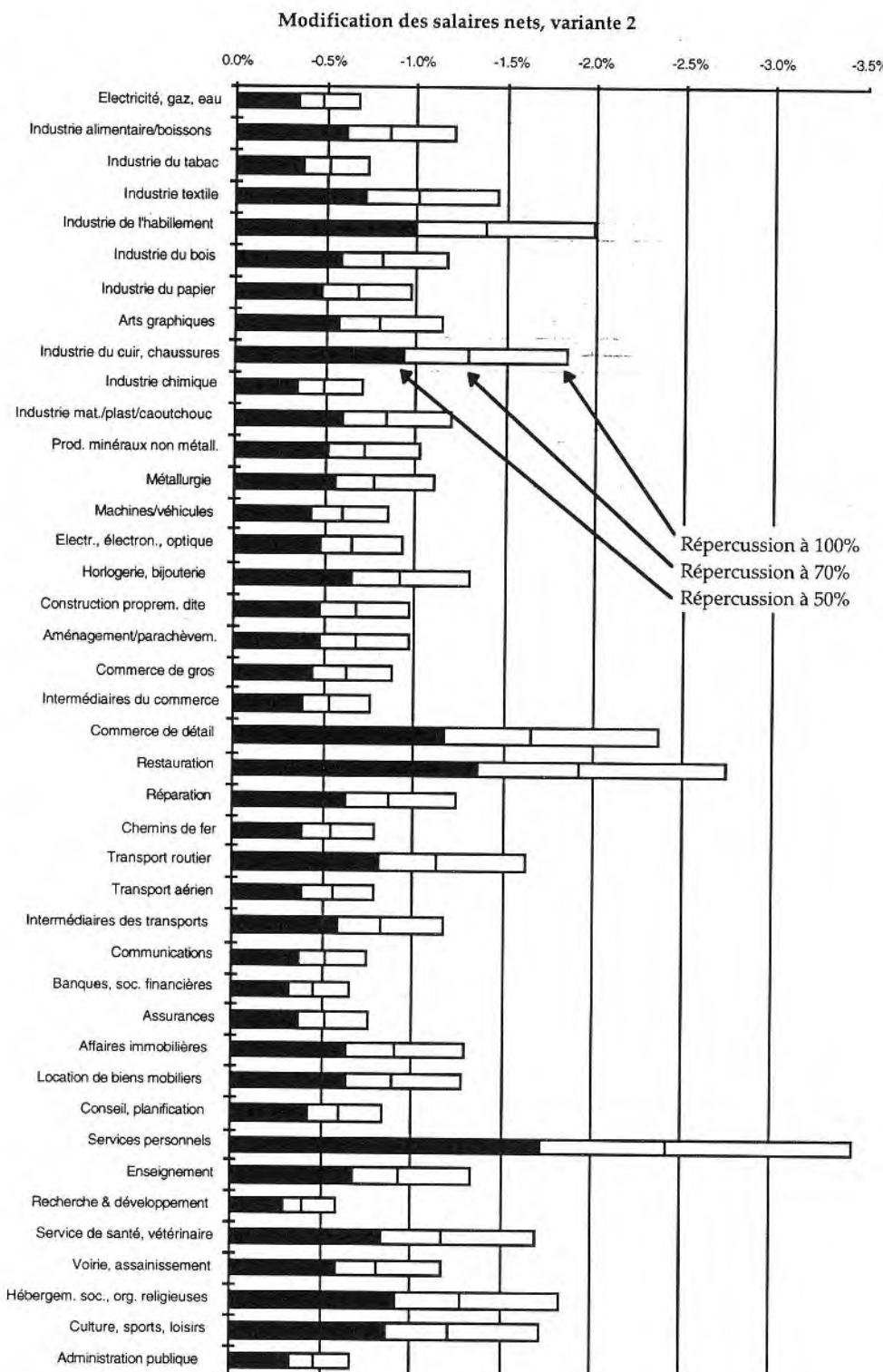
Tableau 27 : *Les estimations des variantes 1 et 2 diffèrent quelque peu par rapport aux estimations présentées par l'OFAS dans le Rapport explicatif relatif au projet de consultation. Les estimations de l'OFAS valent pour l'an 2010, valeur réelle 1998, et se fondent sur la Statistique des caisses de pension. L'estimation INFRAS se fonde sur des données sectorielles de 1998 en matière de revenus et de personnes occupées. Les différences constatées entre les deux estimations sont toutefois insignifiantes.*

² Mesures 1 à 3 : extension de la prévoyance pour les assurés à revenus modestes ou moyens ainsi que pour les personnes travaillant à temps partiel ; modification du taux de conversion pour les rentes de vieillesse et les rentes d'invalidité.

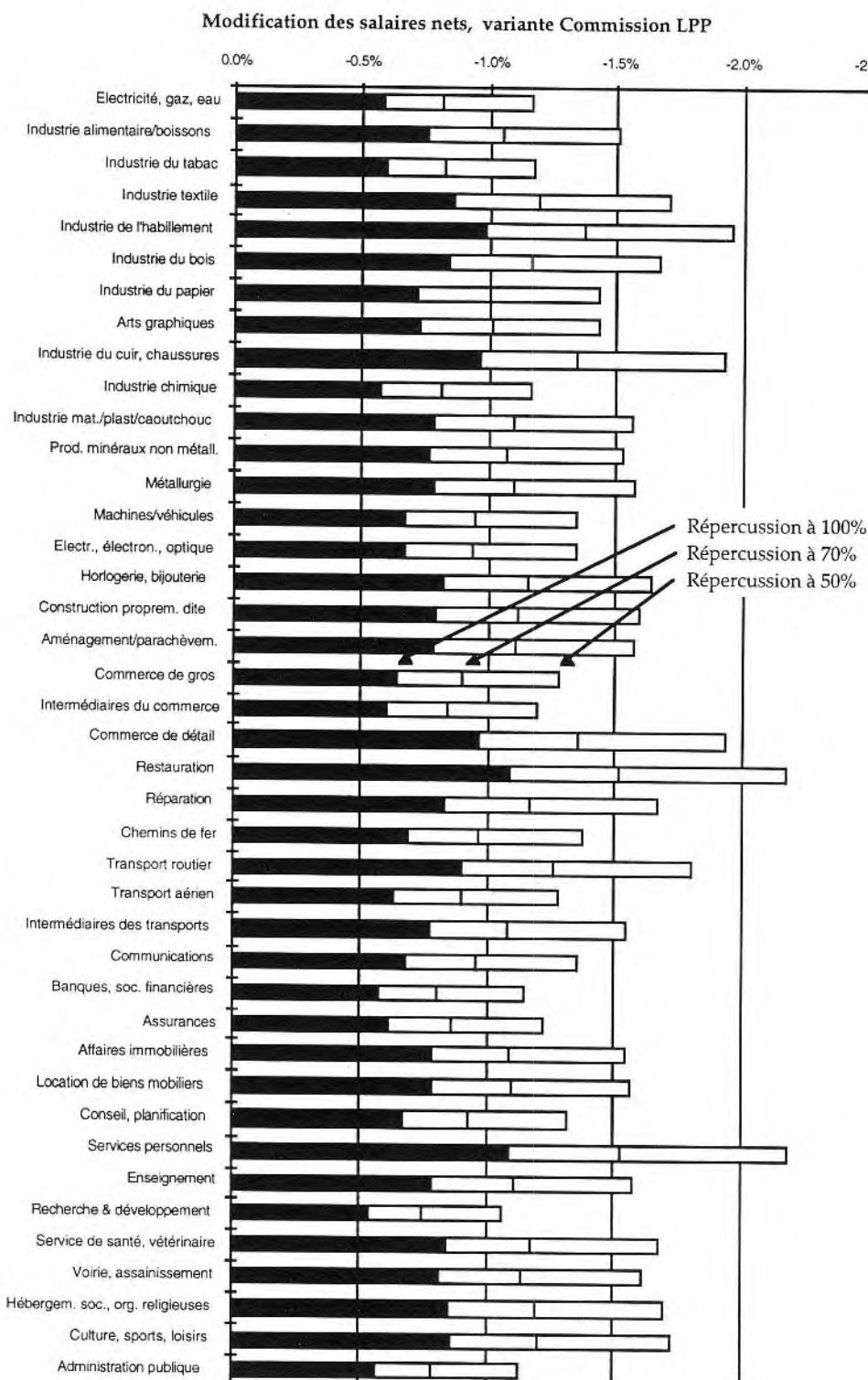
Annexe 3: Modification des salaires nets et des coûts du travail



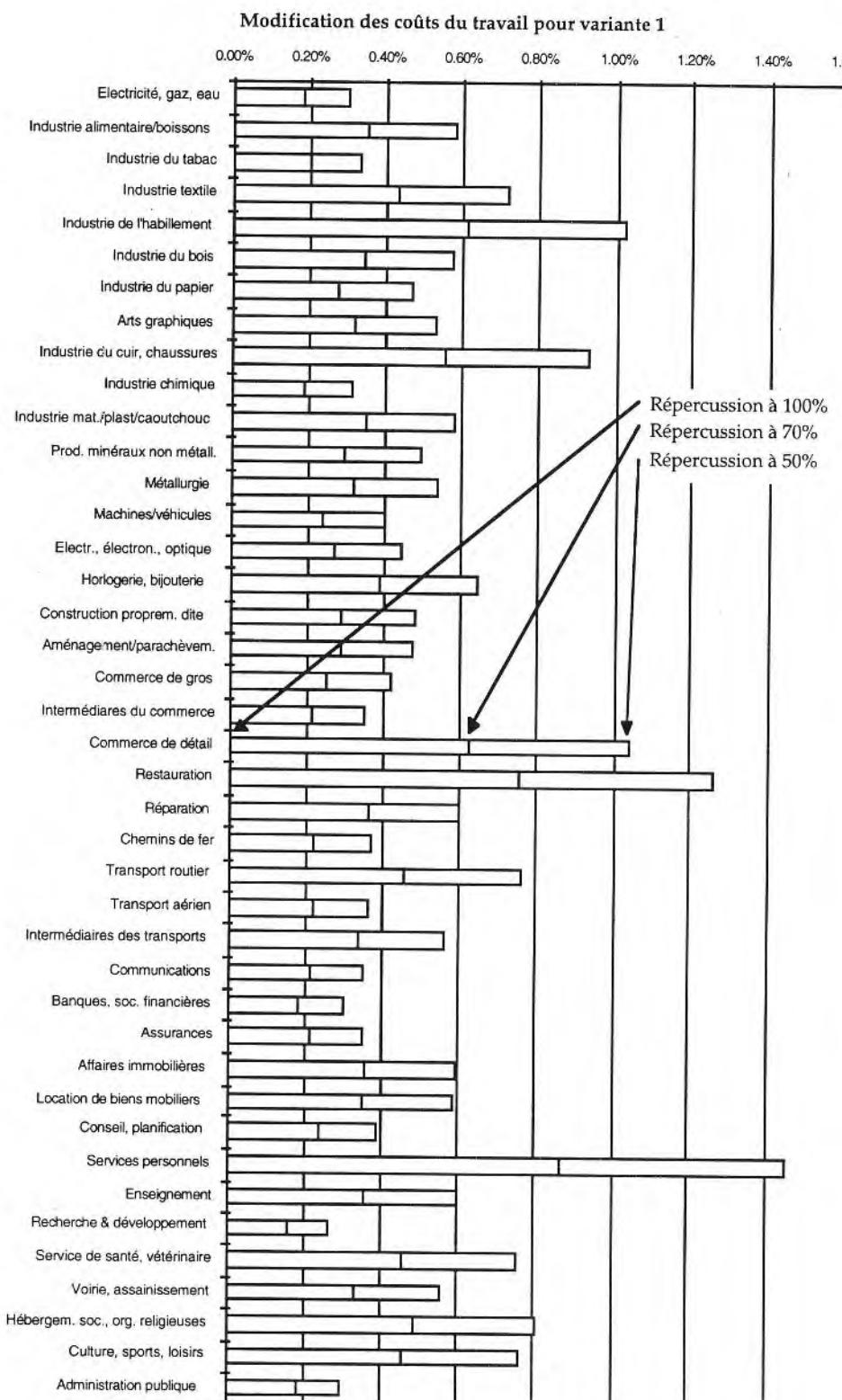
Graphique 19 : Modification des salaires nets dans les différentes branches selon la variante 1. Dans le cas d'une répercussion totale des coûts, la plus forte diminution des salaires nets atteint plus de 3,5 %.



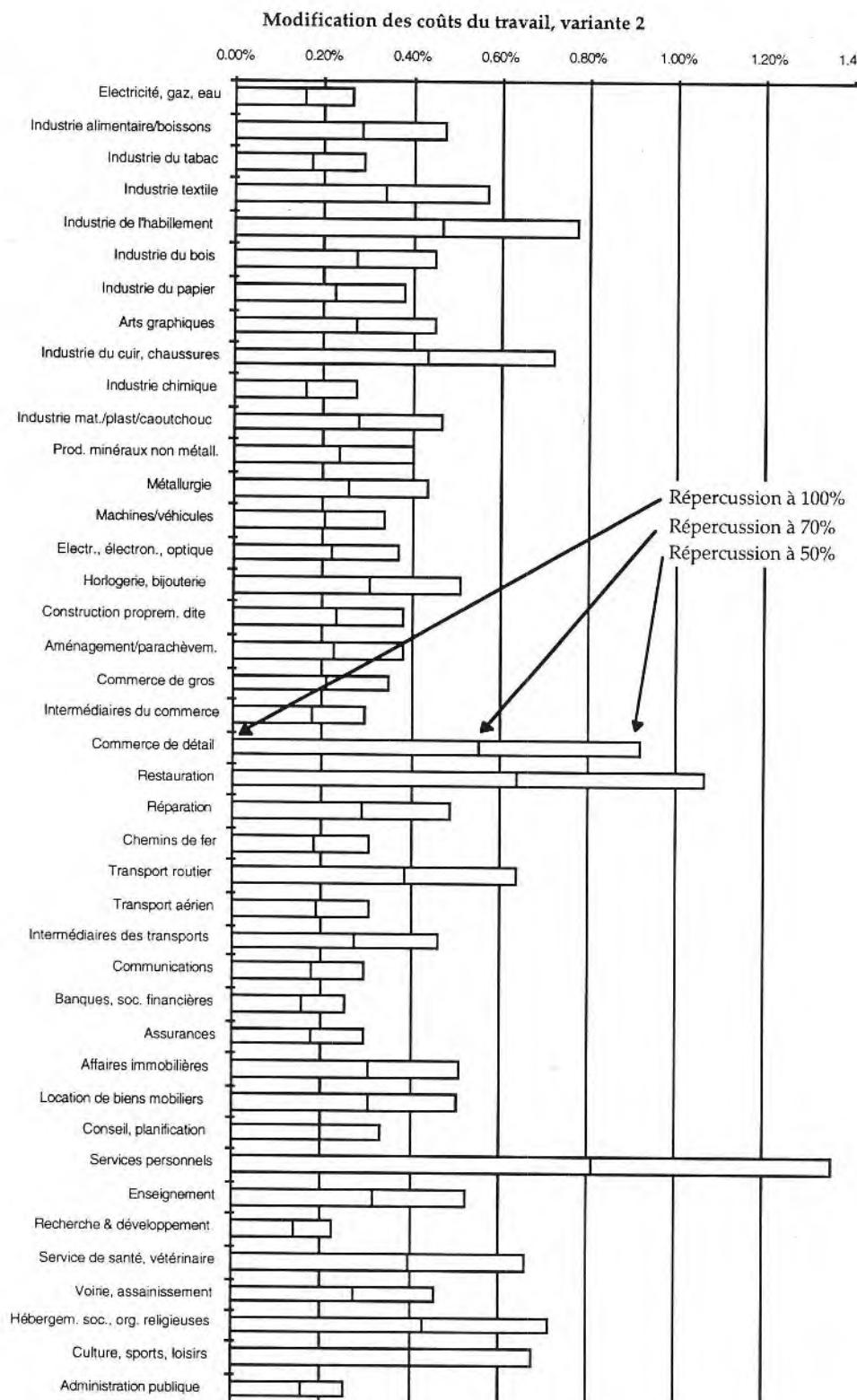
Graphique 20 : Modification des salaires nets dans les différentes branches selon la variante 2. Dans le cas d'une répercussion totale des coûts, la plus forte diminution des salaires nets atteint presque 3,5 %.



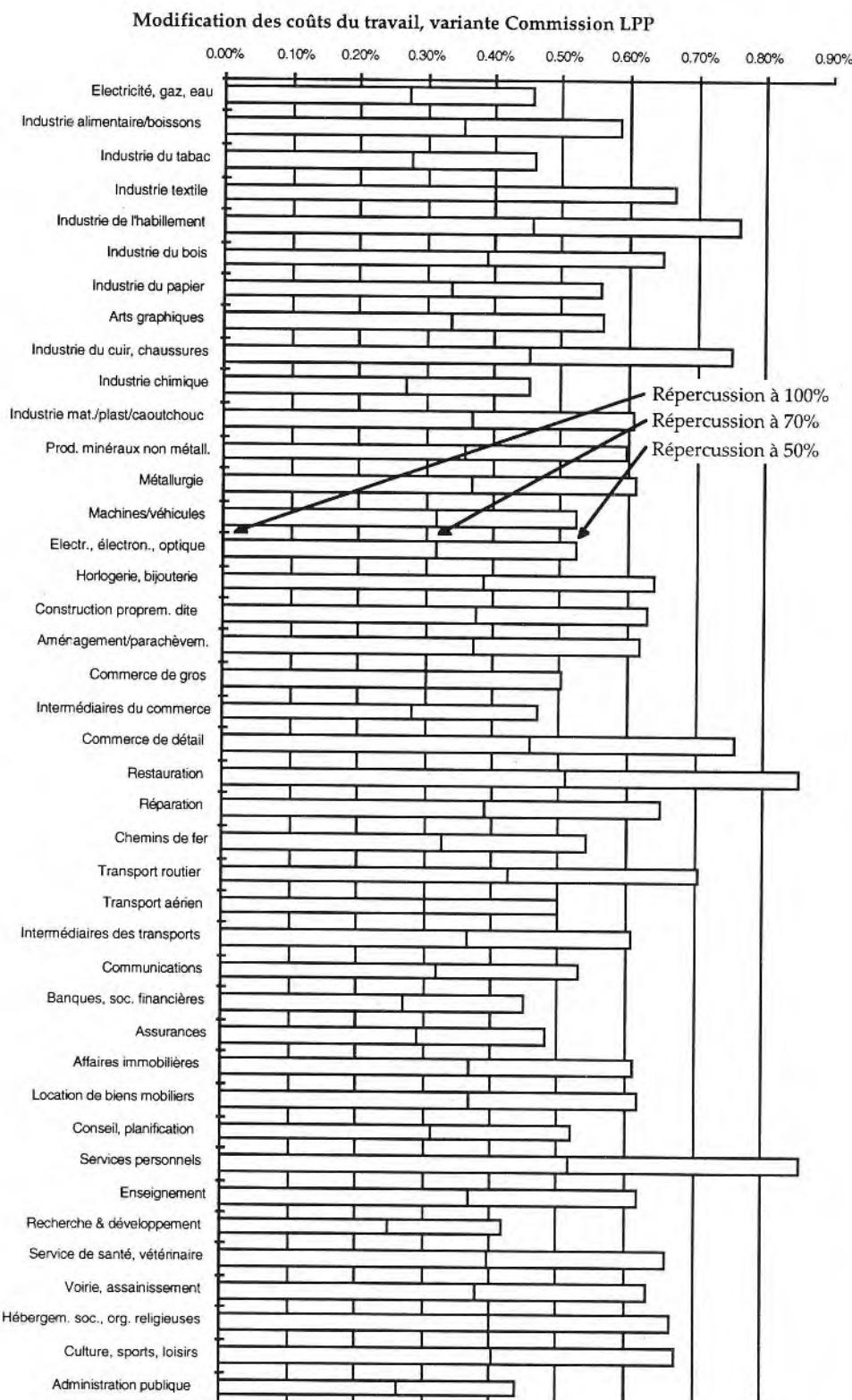
Graphique 21 : Modification des salaires nets dans les différentes branches selon la variante Commission LPP. Dans le cas d'une répercussion totale des coûts, la plus forte diminution des salaires nets atteint plus de 2 %.



Graphique 22 : Fourchette de la modification moyenne des coûts du travail dans les différentes branches pour la variante 1



Graphique 23 : Fourchette de la modification moyenne des coûts du travail dans les différentes branches pour la variante 2



Graphique 24 : Fourchette de la modification moyenne des coûts du travail dans les différentes branches pour la variante Commission LPP

Annexe 4 : Adaptation des taux de bonification selon l'âge : modèles de calcul

Des modèles de calcul ont été élaborés pour deux scénarios, à savoir :

Scénario I: cas le plus défavorable sous l'angle de la modification des coûts du travail

Scénario II: cas le plus défavorable sous l'angle de la modification des salaires nets.

Catégorie d'âge 35-44 ans :

Revenu annuel brut	Non soumis LPP 22 000 francs	Revenus modestes 33 000 francs	Revenus moyens 55 000 francs
Modification des coûts totaux du travail selon scénario I :			
Modèle 1	2.1 %	1.5 %	0.2 %
Modèle 2	2.1 %	1.5 %	0.2 %
Modèle 3	2.4 %	1.8 %	0.4 %
Modèle Commission LPP	1.5 %	1.5 %	1.2 %
Modification des salaires nets selon scénario III :			
Modèle 1	-4.9 %	-3.5 %	-0.4 %
Modèle 2	-4.9 %	-3.5 %	-0.4 %
Modèle 3	-5.4 %	-4.2 %	-1.0 %
Modèle Commission LPP	-3.5 %	-3.6 %	-2.9 %

Tableau 28: Exemple pour des personnes travaillant à plein temps

Revenu brut	Non soumis LPP 8 000 francs	Revenus modestes 25 000 francs	Revenus moyens 50 000 francs	Revenus élevés 80 000 francs
Taux d'occupation				
	30 %	60 %	80 %	80 %
Modification des coûts totaux du travail selon scénario I :				
Modèle 1	2.6 %	2.6 %	0.4 %	-0.5 %
Modèle 2	2.6 %	2.6 %	0.4 %	-0.5 %
Modèle 3	2.9 %	2.9 %	0.7 %	-0.3 %
Modèle Commission LPP	-	1.8 %	1.3 %	1.0 %
Modification des salaires nets selon scénario III :				
Modèle 1	-5.9 %	-6.0 %	-1.1 %	1.3 %
Modèle 2	-5.9 %	-6.0 %	-1.1 %	1.3 %
Modèle 3	-6.5 %	-6.6 %	-1.7 %	0.8 %
Modèle Commission LPP	-	-4.1 %	-3.0 %	-2.4 %

Tableau 29 : Exemple pour des personnes travaillant à temps partiel

Catégorie d'âge 45-54 ans :

Revenu annuel brut	Non soumis LPP 22 000 francs	Revenus modestes 33 000 francs	Revenus moyens 55 000 francs
Modification des coûts totaux du travail selon scénario I :			
Modèle 1	3.6 %	2.8 %	0.8 %
Modèle 2	4.0 %	3.2 %	1.2 %
Modèle 3	3.9 %	3.1 %	1.0 %
Modèle Commission LPP	2.3 %	2.3 %	1.8 %
Modification des salaires nets selon scénario III :			
Modèle 1	-8.3 %	-6.6 %	-1.9 %
Modèle 2	-9.1 %	-7.6 %	-2.9 %
Modèle 3	-8.8 %	-7.3 %	-2.6 %
Modèle Commission LPP	-5.2 %	-5.4 %	-4.4 %

Tableau 30 : Exemple pour des personnes travaillant à plein temps

Revenu brut	Non soumis LPP 8 000 francs	Revenus modestes 25 000 francs	Revenus moyens 50 000 francs	Revenus élevés 80 000 francs
Taux d'occupation				
Modèle 1	4.4 %	4.5 %	1.2 %	-0.4 %
Modèle 2	4.8 %	4.9 %	1.6 %	-0.1 %
Modèle 3	4.7 %	4.7 %	1.5 %	-0.2 %
Modèle Commission LPP	-	2.7 %	1.9 %	1.5 %
Modification des coûts totaux du travail selon scénario I :				
Modèle 1	-10.0 %	-10.2 %	-3.0 %	0.9 %
Modèle 2	-10.9 %	-11.2 %	-4.0 %	0.1 %
Modèle 3	-10.6 %	-10.9 %	-3.7 %	0.4 %
Modèle Commission LPP	-	-6.1 %	-4.6 %	-3.6 %
Modification des salaires nets selon scénario III :				

Tableau 31 : Exemple pour des personnes travaillant à temps partiel

Catégorie d'âge 55-65 ans :

Revenu annuel brut	Non soumis LPP 22 000 francs	Revenus modestes 33 000 francs	Revenus moyens 55 000 francs
Modification des coûts totaux du travail selon scénario I :			
Modèle 1	4.3 %	3.2 %	0.8 %
Modèle 2	4.0 %	2.8 %	0.4 %
Modèle 3	3.9 %	2.7 %	0.3 %
Modèle Commission LPP	2.3 %	1.9 %	1.0 %
Modification des salaires nets selon scénario III :			
Modèle 1	-9.8 %	-7.7 %	-2.1 %
Modèle 2	-9.1 %	-6.7 %	-1.0 %
Modèle 3	-8.8 %	-6.4 %	-0.7 %
Modèle Commission LPP	-5.2 %	-4.5 %	-2.5 %

Tableau 32 : Exemple pour des personnes travaillant à plein temps

Revenu brut	Non soumis LPP 8 000 francs	Revenus modestes 25 000 francs	Revenus moyens 50 000 francs	Revenus élevés 80 000 francs
Taux d'occupation				
	30 %	60 %	80 %	80 %
Modification des coûts totaux du travail selon scénario I :				
Modèle 1	5.2 %	5.2 %	1.3 %	-0.5 %
Modèle 2	4.8 %	4.8 %	0.9 %	-0.9 %
Modèle 3	4.7 %	4.7 %	0.8 %	-1.0 %
Modèle Commission LPP	-	2.6 %	1.1 %	0.6 %
Modification des salaires nets selon scénario III :				
Modèle 1	-11.8 %	-12.0 %	-3.3 %	1.4 %
Modèle 2	-10.9 %	-11.1 %	-2.3 %	2.2 %
Modèle 3	-10.6 %	-10.7 %	-1.9 %	2.4 %
Modèle Commission LPP	-	-6.0 %	-2.8 %	-1.6 %

Tableau 33 : Exemple pour des personnes travaillant à temps partiel

Bibliographie

- Bender D.: Angebot des Haushalts I: Arbeitsangebot in Handwörterbuch der Wirtschaftswissenschaften Band 1, Stuttgart 1988
- Gerfin M.: Erwerbsbeteiligung von Frauen in der Schweiz: Ein dynamisches Probit-Modell für die Jahre 1991-1995, dans: Revue suisse d'économie politique et de statistique, n° 1/1998
- IDA FiSo, Groupe de travail interdépartemental "Perspectives de financement des assurances sociales", Rapport sur les perspectives de financement des assurances sociales, publié dans la série Sécurité sociale, OFAS, n° 1/96, Berne 1996
- INFRAS/KOF: Effets économiques des réformes des assurances sociales, sur mandat de IDA FiSo II, Berne 1998
- Leu R. E., Burri S., Priester T.: Lebensqualität und Armut in der Schweiz, 2^e édition revue et corrigée, Haupt, Berne 1997
- OCDE: Politique du marché du travail en Suisse, Paris 1996
- OFAS, Office fédéral des assurances sociales: Rapport explicatif relatif au projet de consultation sur la révision de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, Berne 1998
- OFDE, Office fédéral du développement économique et de l'emploi: La situation sur le marché du travail en avril 1998, Berne 1998
- OFS, Office fédéral de la statistique: Nomenclature générale des activités économiques 1985, Entreprises et établissements, Documents techniques, Office fédéral de la statistique, Berne 1985
- OFS, Office fédéral de la statistique: Statistique de l'emploi et Statistique de la population active occupée, 4^e trimestre 1994, Office fédéral de la statistique, Berne 1995
- OFS, Office fédéral de la statistique: Enquête de la structure des salaires 1994, Résultats commentés et tableaux, Office fédéral de la statistique, Berne 1996a

OFS, Office fédéral de la statistique: Enquête suisse sur la population active (ESPA),
Résultats commentés et tableaux, Office fédéral de la statistique, Berne 1996b

OFS, Office fédéral de la statistique: La prévoyance professionnelle en Suisse,
Statistique des caisses de pension 1994, Office fédéral de la statistique, Berne 1997a

OFS, Office fédéral de la statistique: NOGA Nomenclature générale des activités économiques, Office fédéral de la statistique, Berne 1997b

Schmid H, Rosenbaum E.: Arbeitslosigkeit und Arbeitslosenversicherung aus ökonomischer Sicht, éd. Paul Haupt, Berne 1995

SGZZ St. Galler Zentrum für Zukunfsforschung: Ökonomische Rahmenbedingungen
Jahresbericht 1997, Forschungsgemeinschaft KOF/SGZZ,
St-Gall/Zurich 1998

Strahm R.: Arbeit und Sozialstaat sind zu retten, Analysen und Grafiken zur schweizerischen Wirtschaft im Zeichen der Globalisierung, éd. Werd, Zurich 1997

Aspects de la sécurité sociale

Sous ce titre, l'Office fédéral des assurances sociales publie des rapports de recherche (signalés en gras) ainsi que d'autres contributions relevant de son champ d'activité. Ont déjà été publiés:

	Source N° de commande
Rapport de recherche: Wolfram Fischer, Possibilités de mesure des prestations hospitalières: considérations sur une réorganisation de la statistique hospitalière. N° 1/94	OCFIM* 318.010.1/94 f
Rapport de recherche: André Bender, M. Philippe Favarger, Dr. Martin Hoesli: Evaluation des biens immobiliers dans les institutions de prévoyance. N° 2/94	OCFIM* 318.010.2/94 f
Forschungsbericht: Hannes Wüest, Martin Hofer, Markus Schweizer: Wohneigentumsförderung – Bericht über die Auswirkungen der Wohneigentumsförderung mit den Mitteln der beruflichen Vorsorge. Nr. 3/94	EDMZ* 318.010.3/94 d
Forschungsbericht: Richard Cranovsky: Machbarkeitsstudie des Technologiebewertungsregister. Nr. 4/94	EDMZ* 318.010.4/94 d
Rapport de recherche: BRAINS: Inventaire du Spitex. N° 5/94	OCFIM* 318.010.5/94 f
Forschungsbericht: Jacob van Dam, Hans Schmid: Insolvenzversicherung in der beruflichen Vorsorge. Nr. 1/95	EDMZ* 318.010.1/95 d
Forschungsbericht: BASS: Tobias Bauer. Literaturrecherche: Modelle zu einem garantierten Mindesteinkommen. Nr. 2/95	EDMZ* 318.010.2/95 d
Rapport de recherche: IPSO: Peter Farago. Prévenir et combattre la pauvreté: forces et limites des mesures prises par l'Etat. N° 3/95	OCFIM* 318.010.3/95 f
Rapport du Département fédéral de l'intérieur concernant la structure actuelle et le développement futur de la conception helvétique des trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Octobre 1995	OCFIM* 318.012.1/95 f/i
Universität Zürich, Interdisziplinäre Vorlesungsreihe 1995/96: Das neue KVG – Was ändert sich im Gesundheitswesen? Die Referate. Teil I	BSV** 96.217
Universität Zürich, Interdisziplinäre Vorlesungsreihe 1995/96: Das neue KVG – Was ändert sich im Gesundheitswesen? Die Referate. Teil II	BSV** 96.538
Groupe de travail interdépartemental "Perspectives de financement des assurances sociales" (IDA FiSo): Rapport sur les perspectives de financement des assurances sociales (eu égard en particulier à l'évolution démographique).	OCFIM* 318.012.1/96 f
Rapport de recherche: Laura Cardia-Vonèche et al.: Les familles monoparentales. N° 1/96	OCFIM* 318.010.1/96 f
Rapport du groupe de travail "Protection des données et liste des analyses / assurance-maladie". N° 2/96	OFAS** 96.568

* EDMZ = Eidgenössische Drucksachen- und Materialzentrale, 3000 Bern

* OCFIM = Office fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne

** BSV = Bundesamt für Sozialversicherung, Informationsdienst, 3003 Bern

*** OFAS = Office fédéral des assurances sociales, Service d'information, 3003 Berne

Aspects de la sécurité sociale

Sous ce titre, l'Office fédéral des assurances sociales publie des rapports de recherche (signalés en gras) ainsi que d'autres contributions relevant de son champ d'activité. Ont déjà été publiés:

	Source Nº de commande
Prévoyance professionnelle: Nouvelles prescriptions en matière d'établissement des comptes et de placements. Réglementation concernant l'utilisation des instruments financiers dérivés. Texte de l'ordonnance / commentaire / recommandations. Nº 3/96	OCFIM* 318.010.3/96 f
Forschungsbericht: Martin Wechsler, Martin Savioz: Umverteilung zwischen den Generationen in der Sozialversicherung und im Gesundheitswesen. Nr. 4/96	EDMZ* 318.010.4/96 d
Forschungsbericht: Wolfram Fischer: Patientenklassifikationssysteme zur Bildung von Behandlungsfallgruppen im stationären Bereich. Nr. 1/97	EDMZ* 318.010.1/97 d
Forschungsbericht: Infras: Festsetzung der Renten beim Altersrücktritt und ihre Anpassung an die wirtschaftliche Entwicklung. Überblick über die Regelungen in der EU. Nr. 2/97	EDMZ* 318.010.2/97 d
Rapport de recherche: Heinz Schmid: Procédure d'approbation des primes dans l'assurance-maladie. Expertise. Nº 3/97	OCFIM* 318.010.3/97 f
Forschungsbericht: Eine Zusammenarbeit zwischen IPSO und Infras: Perspektive der Erwerbs- und Lohnquote. Nr. 4/97	EDMZ* 318.010.4/97 d
Forschungsbericht: Stefan Spycher, BASS: Auswirkungen von Regelungen des AHV-Rentenalters auf die Sozialversicherungen, den Staatshaushalt und die Wirtschaft. Nr. 5/97	EDMZ* 318.010.5/97 d
Forschungsbericht: Günther Latzel, Christoph Andermatt, Rudolf Walther, BRAINS: Sicherung und Finanzierung von Pflege- und Betreuungsleistungen bei Pflegebedürftigkeit. Band I und II. Nr. 6/97	EDMZ* 318.010.6/97 d
Groupe de travail interdépartemental "Perspectives de financement des assurances sociales (IDA FiSo) 2": Analyse des prestations des assurances sociales; Concrétisation de modifications possibles en fonction de trois scénarios financiers.	OCFIM* 318.012.1/97 f

* EDMZ = Eidgenössische Drucksachen- und Materialzentrale, 3000 Bern

* OCFIM = Office fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne

** BSV = Bundesamt für Sozialversicherung, Informationsdienst, 3003 Bern

*** OFAS = Office fédéral des assurances sociales, Service d'information, 3003 Berne

Aspects de la sécurité sociale

Sous ce titre, l'Office fédéral des assurances sociales publie des rapports de recherche (signalés en gras) ainsi que d'autres contributions relevant de son champ d'activité. Ont déjà été publiés:

	Source Nº de commande
Publications relatives à l'étude des nouvelles formes d'assurance-maladie	
Synthèse	
Rapport de recherche: Rita Baur, Wolfgang Hunger, Klaus Kämpf, Johannes Stock (Prognos AG): Rapport de synthèse: Evaluation des nouveaux modèles d'assurance-maladie. Nº 1/98	OCFIM* 318.010.1/98 f
Dossiers techniques / Enquêtes	
Forschungsbericht: Rita Baur, Doris Eyett (Prognos AG): Die Wahl der Versicherungsformen. Untersuchungsbericht 1. Nr. 2/98	EDMZ* 318.010.2/98 d
Forschungsbericht: Rita Baur, Doris Eyett (Prognos AG): Bewertung der ambulanten medizinischen Versorgung durch HMO-Versicherte und traditionell Versicherte. Untersuchungsbericht 2. Nr. 3/98	EDMZ* 318.010.3/98 d
Forschungsbericht: Rita Baur, Doris Eyett (Prognos AG): Selbstgetragene Gesundheitskosten. Untersuchungsbericht 3. Nr. 4/98	EDMZ* 318.010.4/98 d
Forschungsbericht: Rita Baur, Armin Ming, Johannes Stock, Peter Lang (Prognos AG): Struktur, Verfahren und Kosten der HMO-Praxen. Untersuchungsbericht 4. Nr. 5/98	EDMZ* 318.010.5/98 d
Forschungsbericht: Johannes Stock, Rita Baur, Peter Lang (Prognos AG); Prof. Dr. Dieter Conen: Hypertonie-Management. Ein Praxisvergleich zwischen traditionellen Praxen und HMOs. Nr. 6/98	EDMZ* 318.010.6/98 d
Dossiers techniques / Etude des données administratives	
Forschungsbericht: Stefan Schütz et al.: Neue Formen der Krankenversicherung: Versicherte, Leistungen, Prämien und Kosten. Ergebnisse der Administrativdatenuntersuchung, 1. Teil. Nr. 7/98	EDMZ* 318.010.7/98 d
Forschungsbericht: Herbert Känzig et al.: Neue Formen der Krankenversicherung: Alters- und Kostenverteilungen im Vergleich zu der traditionellen Versicherung. Ergebnisse der Administrativdatenuntersuchung, 2. Teil. Nr. 8/98	EDMZ* 318.010.8/98 d
Rapport de recherche: Gabriel Sottas et al.: Données administratives de l'assurance-maladie: Analyse de qualité, statistique élémentaire et base pour les exploitations. Nº 9/98	OCFIM* 318.010.9/98 f
Les questionnaires des enquêtes auprès des assurés (5 parties) peuvent être obtenus à l'adresse suivante: Office fédéral des assurances sociales, section Statistique, M. Herbert Känzig, 3003 Berne (Tél. 031 / 322 91 48)	

* EDMZ = Eidgenössische Drucksachen- und Materialzentrale, 3000 Bern

* OCFIM = Office fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne

** BSV = Bundesamt für Sozialversicherung, Informationsdienst, 3003 Bern

** OFAS = Office fédéral des assurances sociales, Service d'information, 3003 Berne

Aspects de la sécurité sociale

Sous ce titre, l'Office fédéral des assurances sociales publie des rapports de recherche (signalés en gras) ainsi que d'autres contributions relevant de son champ d'activité. Ont déjà été publiés:

	Source Nº de commande
Forschungsbericht: Tobias Bauer, BASS: Kinder, Zeit und Geld. Eine Analyse der durch Kinder bewirkten finanziellen und zeitlichen Belastungen von Familien und der staatlichen Unterstützungsleistungen in der Schweiz Mitte der Neunziger Jahre. Nr. 10/98	EDMZ* 318.010.10/98 d
Forschungsbericht: Tobias Bauer (BASS): Auswirkungen von Leistungsveränderungen bei der Arbeitslosenversicherung. Im Auftrag der IDA FiSo 2. Nr. 11/98	EDMZ* 318.010.11/98 d
Forschungsbericht: Stefan Spycher (BASS): Auswirkungen von Leistungsveränderungen bei der Witwenrente. Im Auftrag der IDA FiSo 2. Nr. 12/98	EDMZ* 318.010.12/98 d
Forschungsbericht: André Müller, Felix Walter, Renger van Nieuwkoop (ECOPLAN); Stefan Felder: Wirtschaftliche Auswirkungen von Reformen der Sozialversicherungen. DYNASWISS – Dynamisches allgemeines Gleichgewichtsmodell für die Schweiz. Im Auftrag der IDA FiSo 2. Nr. 13/98	EDMZ* 318.010.13/98 d
Forschungsbericht: S.P. Mauch, R. Iten, S. Banfi, D. Bonato, T. von Stokar (INFRAS); B. Schips, Y. Abrahamsen (KOF/ETH): Wirtschaftliche Auswirkungen von Reformen der Sozialversicherungen. Schlussbericht der Arbeitsgemeinschaft INFRAS/KOF. Im Auftrag der IDA FiSo 2. Nr. 14/98	EDMZ* 318.010.14/98 d
Rapport de recherche: Spartaco Greppi, Raymond Rossel, Wolfram Strüwe (OFS): Les effets de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie dans le financement du système de santé. Rapport établi dans le cadre de l'analyse des effets de la LAMal. Nº 15/98	OCFIM* 318.010.15/98 f
Bundesamt für Sozialversicherung (Herausgeber), Forum 1998 über das Rentenalter / sur l'âge de la retraite. Die Referate / Les exposés des conférenciers (April 1998), Nr. 16/98	EDMZ* 318.010.16/98 df
Forschungsbericht: Robert E. Leu, Stefan Burri, Peter Aregger: Armut und Lebensbedingungen im Alter. Nr. 17/98	EDMZ* 318.010.17/98 d
Prof. Dr. Thomas Koller: L'ordre des bénéficiaires des deuxième et troisième piliers. Rapport d'expertise. Nº 18/98	OCFIM* 318.010.18/98 f
Rapport de recherche: INFRAS: Effets microéconomiques de la 1 ^{re} révision de la LPP. Rapport final n° 19/98	OCFIM* 318.010.19/98 f

* EDMZ = Eidgenössische Drucksachen- und Materialzentrale, 3000 Bern

* OCFIM = Office fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne

** BSV = Bundesamt für Sozialversicherung, Informationsdienst, 3003 Bern

** OFAS= Office fédéral des assurances sociales, Service d'information, 3003 Berne